

Assemblée générale des actionnaires 2021

BROCHURE DE CONVOCATION

Mercredi 26 mai 2021 à 14h30

L'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement **à huis clos**.



* Le monde est tel que nous le façonnons.

The world is how we shape it*

sopra  steria

SOMMAIRE

Message du Président	1
1. Assemblée générale 2021 de Sopra Steria	2
Avertissement	3
Ordre du jour	4
Comment participer à l'Assemblée générale	5
Comment compléter le formulaire de vote	9
E-convocation	10
2. Présentation de Sopra Steria en 2020	11
Activités et stratégie	12
Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise	25
Gouvernement d'entreprise	29
Politique de rémunération	59
Gestion des risques	75
Délégations financières en cours	76
3. Présentation des résolutions	79
Présentation des résolutions	80
Texte des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration	85
Rapport spécial du Conseil d'administration	90
Demande d'envoi de documents et renseignements	91



Sopra Steria Group

Date de création : 1968

Société anonyme au capital de 20 547 701 €
326 820 065 RCS Annecy

Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux,
74940 ANNECY

Direction générale : 6 avenue Kleber
FR 75116 Paris

Tél. : +33(0)1 40 67 29 29

Fax : +33(0)1 40 67 29 30

contact-corp@soprasteria.com

<https://www.soprasteria.com>

La version PDF et PDFi de la brochure est disponible
sur le site : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>

Message du Président

Il y a un an à la même date, Sopra Steria avait franchi avec succès plusieurs étapes importantes dans la mise en œuvre de son projet d'entreprise. Le Groupe avait atteint ses objectifs annuels de résultats et nous nous projetions résolument sur le moyen terme avec l'idée d'accélérer notre développement et de confirmer la trajectoire de performance que nous nous étions fixée.

Cette vision a été rapidement remise en cause par la propagation de la pandémie de Covid-19 et la grave crise économique qu'elle a engendrée. Les mesures de restrictions sanitaires ont provoqué une baisse générale de la demande et ont notamment affecté l'aéronautique et le transport ferroviaire, secteurs où Sopra Steria est très présent. Notre Groupe a en revanche bénéficié d'une bonne dynamique dans les domaines de la défense et plus largement du secteur public où il est aussi fortement positionné.

Dans ce contexte difficile, la priorité a été donnée à la santé de nos collaborateurs et à la continuité des services apportés à nos clients. Nous avons également privilégié la préservation des compétences

et de l'emploi, y compris dans les secteurs d'activité les plus touchés. Aux conséquences de la crise Covid-19 s'est ajoutée en fin d'année la nécessité de faire face à la cyberattaque dont Sopra Steria a fait l'objet. Si celle-ci a pu être rapidement détectée et la sécurité de nos clients préservée, les mesures prises pour y remédier ont provoqué l'indisponibilité d'une partie de nos systèmes d'information et de production pendant plusieurs semaines.

En dépit des difficultés rencontrées, les résultats obtenus, tant en termes de chiffre d'affaires que de marge opérationnelle, attestent d'un très bon niveau de résistance du Groupe en 2020. Sopra Steria a en outre généré un robuste flux de trésorerie, qui a permis de diminuer de 17,2 % l'endettement financier net du Groupe.

Même si ce début d'année reste caractérisé par un fort niveau d'incertitudes, Sopra Steria compte s'appuyer sur ses fondamentaux pour accélérer dès 2021 le déploiement de son plan stratégique. Les priorités s'articulent autour du renforcement du conseil et de la poursuite de la digitalisation de nos offres de transformation. Dans le secteur

bancaire, la mise en œuvre de synergies entre les activités de software, de conseil, d'intégration et de services opérés sera approfondie. Nous poursuivons en outre une politique de croissance externe offensive et ciblée.

Dès cette année, nous prévoyons un retour à la croissance organique de notre activité et une amélioration de notre rentabilité opérationnelle.

À moyen terme, nous sommes confiants dans notre capacité à développer un projet ambitieux, indépendant et créateur de valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes. Un projet qui associe collaborateurs, actionnaires et partenaires, et vise à atteindre un niveau élevé de performance économique en apportant une contribution durable, humaine et éclairée à la société.

Vous trouverez dans ce document les informations relatives à cette Assemblée générale.

Je vous encourage à participer pleinement à cette Assemblée générale en votant et en posant vos questions en direct le jour de l'événement lors de la session des questions réponses prévue à cet effet.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité.



“Sopra Steria compte s'appuyer sur ses fondamentaux pour accélérer dès 2021 le déploiement de son plan stratégique.”

Pierre Pasquier
Président et Fondateur du Groupe Sopra Steria

1. Assemblée générale 2021 de Sopra Steria

Avertissement	3
Ordre du jour	4
Comment participer à l'Assemblée générale	5
Comment compléter le formulaire de vote	9
E-convocation	10

Avertissement

Eu égard au contexte actuel de lutte contre la pandémie de Covid-19, le Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group a usé, le 1/04/2021, de la délégation reçue du Conseil d'administration et décidé, à titre exceptionnel, de réunir l'Assemblée générale mixte du mercredi 26 mai 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale.

En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont invités à voter ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers AVANT l'Assemblée générale : (i) par voie électronique ou (ii) par voie postale, à l'aide du formulaire de vote par correspondance.

La Société recommande à ses actionnaires l'usage de la plate-forme VOTACCESS, dès lors qu'il est possible.

La société Sopra GMT et le FCPE Sopra Steria Actions, actionnaires de la Société, ont été désignés comme scrutateurs.

L'Assemblée générale sera diffusée en direct sous un format vidéo sur le site Internet de la Société (<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement sa diffusion. La rediffusion en différé de l'Assemblée générale restera disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>) dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

En complément du dispositif légal des questions écrites, il est prévu de permettre aux actionnaires de poser des questions en séance pendant le déroulement de l'Assemblée générale. Pour pouvoir participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à suivre les instructions précisées dans le chapitre 1, section 7 « **Comment participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale** » de la présente publication.

Les actionnaires sont priés de consulter régulièrement la rubrique consacrée à l'Assemblée générale sur le site de la Société (<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs/relations-investisseurs-actionnaires/assemblees-generales>) afin de prendre connaissance des informations et précisions postérieures à la publication de cette brochure et en particulier des éventuelles adaptations apportées aux modalités de participation à l'Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques ainsi que des contraintes techniques.

Cette année, nous vous prions instamment de vous inscrire :

- en cliquant sur la rubrique « **Participer au débat** » dans **Votaccess** et en suivant les indications ; ou
- en renvoyant le coupon réponse équivalent par voie postale ou électronique.

Le coupon réponse nous permettra de vous joindre et de vous donner la parole pendant l'Assemblée générale.

Ordre du jour

Les actionnaires de Sopra Steria Group sont informés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra le mercredi 26 mai 2021 à 14h30, à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; approbation des charges non déductibles ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende ;
4. Approbation des informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
7. Approbation de la politique de rémunération concernant le Président du Conseil d'administration, présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
8. Approbation de la politique de rémunération concernant le Directeur général, présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs, présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
10. Fixation du montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à hauteur de 500 000 € ;
11. Nomination de Madame Astrid Anciaux en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans ;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

13. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 2 % du capital social.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Nous vous informons que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessitent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, et la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Conformément à l'article L. 225-96 du Code de commerce, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Comment participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y participer physiquement. Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités à opter pour l'une des modalités de participation décrites ci-dessous :

- voter à distance ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers.

Ces modalités peuvent être exercées par voie électronique (Internet) ou postale mais dans tous les cas AVANT l'Assemblée générale.

En raison de la tenue à huis clos de l'Assemblée générale se tenant hors présence physique des actionnaires, il est rappelé que ces derniers n'auront pas la possibilité de proposer de nouvelles résolutions et/ou de modifier les projets de résolutions en séance.

Les actionnaires sont priés de ne pas attendre les derniers jours précédant la date limite pour exercer leur choix.

Enfin, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions pendant l'Assemblée générale en suivant les instructions précisées dans la section 7 « Comment participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale » du présent chapitre.

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 24 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

S'agissant des titres au porteur, cette inscription sera constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier assurant la gestion du compte de titres de l'actionnaire. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte.

Il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, des circonstances actuelles et de leurs conséquences possibles sur les délais postaux, il est **vivement recommandé de privilégier le moyen électronique** selon les modalités précisées ci-dessous.

2. Participation à l'Assemblée générale par le vote à distance ou par procuration

Tout actionnaire peut choisir de participer à l'Assemblée générale soit en votant à distance par Internet ou par correspondance, soit en donnant pouvoir par Internet ou par correspondance, dans les conditions suivantes.

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plate-forme de vote par Internet Votaccess. Cette plate-forme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide, dans les conditions décrites ci-dessous. Merci de ne pas quitter la plateforme Votaccess sans être passé par la rubrique « Participer au débat ».

2.1 VOTE À DISTANCE PAR INTERNET OU PAR CORRESPONDANCE

MODALITÉS DU VOTE PAR INTERNET

Tout actionnaire au nominatif (ayant opté pour l'e-convocation) ou au porteur (dès lors que l'établissement financier où sont inscrits ses titres a adhéré au système de Votaccess et lui propose ce service) peut transmettre ses instructions de vote par Internet avant l'Assemblée générale dans les conditions suivantes :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra se connecter au site dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu> puis suivre les instructions à l'écran :
 - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels,
 - les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe,
 - en cas de perte ou d'oubli de leur identifiant et/ou de leur mot de passe, les actionnaires peuvent contacter le numéro téléphonique suivant : + 33 1 53 48 80 10 mis à leur disposition ;
- l'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de Votaccess en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

La plate-forme sécurisée Votaccess sera ouverte du vendredi 7 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout encombrement de la plate-forme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

MODALITÉS DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

- L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire de vote par correspondance (qui lui aura été adressé avec la brochure de convocation) au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris ;
- L'actionnaire au porteur devra : 1°) demander à l'établissement financier qui assure la gestion de son compte de lui envoyer le formulaire de vote par correspondance ; 2°) renvoyer le formulaire complété et signé avec ses instructions de vote à cet établissement financier ; 3°) cet établissement financier transmettra alors directement le formulaire au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris accompagné d'une attestation de participation ;
- Pour être pris en compte, tous les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC au plus tard trois jours ouvrés avant l'Assemblée soit le samedi 22 mai 2021 inclus.

2.2 PROCURATION DONNÉE PAR INTERNET OU PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers de son choix, ou révoquer son mandataire, par Internet ou par correspondance dans les conditions décrites ci-dessous.

PROCURATION DONNÉE PAR INTERNET

Tout actionnaire peut transmettre sa procuration par Internet avant l'Assemblée générale dans les conditions suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : en se connectant à la plate-forme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu> où il devra suivre les instructions à l'écran :
 - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels,
 - les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe,
 - en cas de perte ou d'oubli de leur identifiant et/ou de leur mot de passe, les actionnaires peuvent contacter le numéro téléphonique suivant : + 33 1 53 48 80 10 mis à leur disposition ;
- pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système de Votaccess et lui propose ce service pour cette Assemblée, en se connectant sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis en accédant au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service de Votaccess.

L'accès à la plate-forme de Votaccess par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation ;

- pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système de Votaccess, en adressant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr. Le message devra préciser le nom de la Société (Sopra Steria Group), la date de l'Assemblée générale (mercredi 26 mai 2021), les nom, prénom, adresse et références complètes (RIB) de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les actionnaires au porteur devront demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres de transmettre au CIC une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

PROCURATION DONNÉE PAR CORRESPONDANCE

- L'actionnaire au nominatif devra utiliser le formulaire de vote par correspondance (qui lui aura été adressé avec la brochure de convocation) et le renvoyer complété au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris ;
- L'actionnaire au porteur devra 1°) demander à l'établissement financier qui assure la gestion de son compte de titres de lui envoyer le formulaire de vote par correspondance ; 2°) renvoyer ce formulaire complété à cet établissement financier ; 3°) cet établissement transmettra alors directement le formulaire au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris accompagné d'une attestation de participation.

DÉLAIS APPLICABLES AUX PROCURATIONS DONNÉES PAR INTERNET OU PAR CORRESPONDANCE ET À LEUR RÉVOCATION

Pouvoir au Président

Pour tout actionnaire (au nominatif ou au porteur), le formulaire de vote par correspondance donnant pouvoir au Président adressé par voie postale devra être reçu par le CIC au plus tard le samedi 22 mai 2021.

Le pouvoir donné au Président par Internet devra être enregistré sur la plate-forme Votaccess au plus tard le mardi 25 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Pouvoir donné à un tiers

Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les attributions ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le dimanche 23 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC, par message électronique à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou sous la forme du formulaire de vote par correspondance, dans le même délai jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le dimanche 23 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Changement du mode de participation

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà voté à distance ou envoyé une procuration, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Dans le cas où le mode de tenue de l'Assemblée générale serait modifié d'ici le 3^{ème} jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée générale, soit d'ici le samedi 22 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris), par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), il est précisé que l'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration, pourra choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce (telles qu'aménagées par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020).

3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Cependant, seules seront prises en compte les cessions intervenues avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le lundi 24 mai 2021 zéro heure (heure de Paris). Dans ce cas seulement, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte est tenu de notifier la cession au CIC et de fournir les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le lundi 24 mai 2021 zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

4. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (par les actionnaires remplissant les conditions légales) devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de Sopra Steria Group par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique suivante : assembleegenerale@soprasteria.com au plus tard le 20^{ème} jour après la date de publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le mardi 27 avril 2021. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée générale du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 24 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus. Ils seront publiés sur le site Internet de la Société, <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

5. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com.

Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les questions doivent être reçues afin d'être prises en compte avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit avant le lundi 24 mai zéro heure (heure

de Paris). Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique, dans les conditions indiquées ci-dessus à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>, dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale et au plus tard avant la fin du 5^{ème} jour ouvré après l'Assemblée soit au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

6. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site de la Société à l'adresse suivante : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 avril 2021.

L'avis de convocation sera publié le 7 mai 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

7. Comment participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale

Pour participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale, l'actionnaire doit impérativement avoir transmis le coupon réponse selon les modalités indiquées :

Le coupon réponse doit être reçu avant mardi 25 mai 2021 à 15h heure de Paris.

À partir de la plateforme Votaccess

1. À partir de la plateforme VOTACCESS, cliquez sur la rubrique « participer au débat » et suivre les instructions. Il vous sera demandé de préciser un numéro de téléphone et une adresse mail afin que nous puissions vous joindre.
2. Vous recevrez par mail un numéro de téléphone et les indications à suivre vous permettant de poser vos questions pendant l'Assemblée générale.

Par correspondance

Vous êtes actionnaire au nominatif

1. Complétez le coupon réponse « Participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale » joint à la Brochure de convocation, en indiquant vos nom, prénom, adresse, adresse mail et numéro de téléphone.
2. Renvoyez le coupon réponse complété par voie postale au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris, ou à l'adresse mail agsoprasteria2021@cic.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021 DE SOPRA STERIA

Comment participer à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au porteur

1. Compléter le coupon réponse « Participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale » joint à la Brochure de convocation, en indiquant vos nom, prénom, adresse, nom de l'établissement bancaire, adresse mail et numéro de téléphone.
2. Renvoyez le coupon complété par voie postale au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris, ou à l'adresse mail agsoprasteria2021@cic.fr

Tous les champs sont obligatoires et doivent être lisibles pour que nous puissions vous joindre.

NB : La Brochure de convocation est disponible sur le site de Sopra Steria et le coupon réponse pour participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale, peut être complété en ligne à l'adresse :

<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs/relations-investisseurs-actionnaires/assemblees-generales>

L'Assemblée générale sera retransmise en direct au format vidéo. Au moment de la session de questions, vous pourrez téléphoner en composant le numéro et le code personnel transmis par mail comme précisé ci-dessus. Un opérateur vous indiquera la marche à suivre.

COUPON-RÉPONSE POUR PARTICIPER AU DÉBAT ET POSER DES QUESTION PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES SOPRA STERIA

MERCREDI 26 MAI 2021 À 14H30

Document à adresser à :

CIC – Service Assemblées

Soit par courrier postal :

6, avenue de Provence 75009

Soit par courrier électronique :

agsoprasteria2021@cic.fr

TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ÊTRE LISIBLES POUR QUE NOUS PUISSIONS VOUS JOINDRE.

☐ Mme ☐ M.

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Adresse email : Numéro de téléphone :

Actionnaire ⁽¹⁾ :

☐ sous la forme nominative

☐ sous la forme au porteur

Si vous êtes actionnaire au porteur, merci de préciser le nom de votre établissement bancaire :

.....

Fait à : le : 2021

Signature



(1) Cocher la case correspondante.

Comment compléter le formulaire de vote

En raison du contexte sanitaire, vous êtes invités à cocher uniquement les case B (Je vote par correspondance), C (Je donne pouvoir au Président) ou D (Je donne pouvoir à).

- 1 Pour pouvoir voter par correspondance : noircir la case B [Je vote par correspondance], chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ; puis compléter le cadre ainsi :
 - pour voter « POUR », en laissant les cases claires,
 - pour voter « CONTRE » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes,
 - pour voter « S'ABSTENIR » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes ;
 - 2 Pour donner pouvoir au Président : noircir la case C [Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale] ;
 - 3 Pour donner pouvoir à : noircir la case D [Je donne pouvoir à], puis compléter le cadre.

RAPPEL : EXCEPTIONNELLEMENT, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRA À HUIS CLOS. IL NE POURRA DONC PAS ÊTRE DONNÉ SUITE AUX DEMANDES DE CARTE D'ADMISSION. MERCI DE NE PAS COCHER LA CASE A.

Après avoir rempli le formulaire de vote, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué ci-dessus.

RAPPEL : EXCEPTIONNELLEMENT, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRA À HUIS CLOS. IL NE POURRA DONC PAS ÊTRE DONNÉ SUITE AUX DEMANDES DE CARTE D'ADMISSION. MERCI DE NE PAS COCHER LA CASE A.

Après avoir rempli le formulaire de vote, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué ci-dessus.

[illegible]

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF CETTE ANNÉE, PASSEZ À L'E-CONVOCATION !



Facile



Simple



Sécurisé

PRÈS D'1 ACTIONNAIRE AU NOMINATIF SUR 2
EST PASSÉ AU DIGITAL !



VOTEZ PAR INTERNET, C'EST PRATIQUE ET RAPIDE

Avec l'E-convocation, vous recevrez directement un email vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Et également :

- Accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale.
- Demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale.
- Donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers pour votre vote ou votez en ligne.



C'EST PARTI, JE PASSE À L'E-CONVOCATION

Actionnaire chez BNP Paribas (BP2S)

Rendez-vous sur votre compte nominatif : <https://planetshares.bnpparibas.com/>

1. Précisez vos identifiant, code d'accès et mot de passe
2. Cliquez sur l'icône de votre profil, puis dans la rubrique « @Mes e-services » ;
3. Saisissez votre adresse email et cochez la case « Je souhaite adhérer au service électronique de convocation » ;
4. Cliquez sur « Valider ».

Actionnaire au CIC

Rendez-vous sur votre compte nominatif : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>

1. Précisez votre identifiant et votre mot de passe ;
2. Cliquez sur le lien « Opter pour l'E-convocation » ;
3. Cliquer sur « Oui » ;
4. Saisissez votre adresse email et cliquez sur « Valider ».

Le Service Relations Actionnaires

sopra  steria

2. Présentation de Sopra Steria en 2020

Activités et stratégie	12
Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise	25
Gouvernement d'entreprise	29
Politique de rémunération	59
Gestion des risques	75
Délégations financières en cours	76

Activités et stratégie

Chiffres clés 2020

Sopra Steria, l'un des leaders européens du conseil, des services numériques et de l'édition de logiciels, aide ses clients à mener leur transformation digitale et à obtenir des bénéfices concrets et durables.

Il apporte une réponse globale aux enjeux de compétitivité des grandes entreprises et organisations, combinant une connaissance approfondie des secteurs d'activité et des technologies innovantes à une approche résolument collaborative.

Sopra Steria place l'humain au centre de son action et s'engage auprès de ses clients à tirer le meilleur parti du digital pour construire un avenir positif.

Chiffre d'affaires

4,3 Md€

- 4,8% de croissance organique¹



3,6 Md€
0,7 Md€

Services numériques

Édition de solutions métiers

Résultat opérationnel d'activité

300,2 M€

7,0% du chiffre d'affaires

Nombre de collaborateurs

45 960

Nombre d'implantations

184

Nombre de pays

25

Capitaux propres

1,4 Md€

Dette financière nette

425,6 M€

soit 1,1 X l'EBITDA pro forma 2020 avant impact IFRS 16

Résultat net part du Groupe

106,8 M€

2,5% du chiffre d'affaires

Résultat de base par action

5,27 €

Capitalisation boursière au 31/12/2020

2,7 Md€

Dividende par action

2,00 €²



TOP 5

Des acteurs européens



TOP 10

Des acteurs opérant en Europe

¹ Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du présent document.

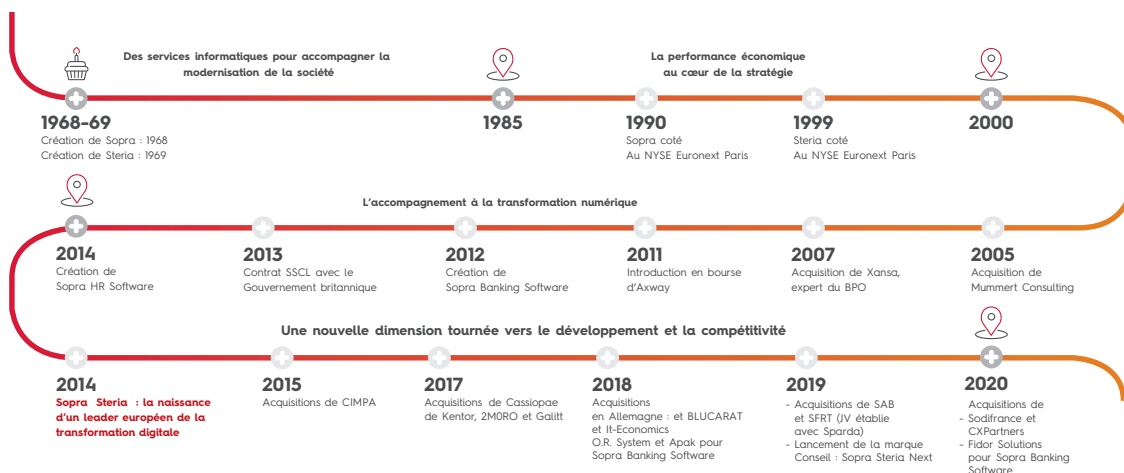
² Dividende proposé à l'assemblée générale du 26 mai 2021



Pour en savoir plus, voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

L'histoire et le projet d'entreprise

Plus de 50 ans de croissance continue et de transformation



Sopra Steria est né de la fusion en 2014 de deux des plus anciennes Entreprises de Services du Numérique françaises, Sopra et Steria, fondées respectivement en 1968 et 1969 et marquées toutes deux par un fort esprit entrepreneurial ainsi qu'un grand sens de l'engagement collectif au service de ses clients. Le Groupe s'affirme comme un des leaders européens de la transformation numérique.

Éléments clés du Projet d'Entreprise

Un modèle indépendant

Un modèle indépendant reposant sur une vision à long terme et sur la performance économique, dans le respect citoyen de l'environnement et des parties prenantes.

Une culture d'entrepreneur

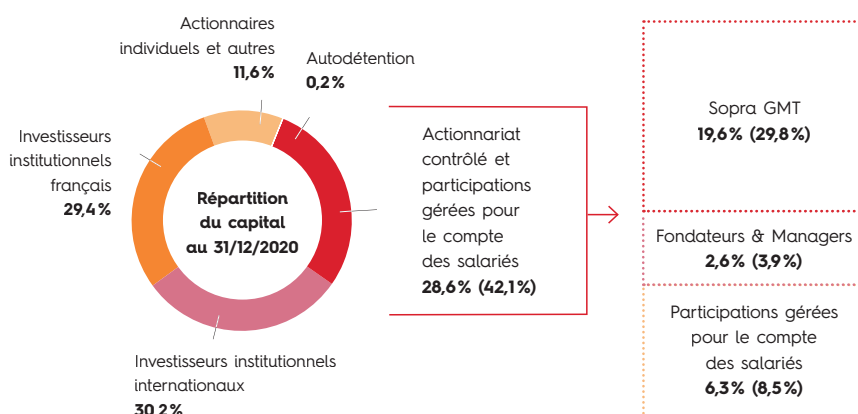
Agilité, circuits courts, vitesse d'exécution font partie de l'ADN du Groupe. La primauté du service au client, l'autonomie de décision des managers, le sens du collectif et le respect de l'autre sont au cœur des valeurs.

L'importance du capital humain

Une politique de ressources humaines exigeante focalisée sur des talents associant expertise à un fort esprit collectif et sur le développement des compétences des collaborateurs.

Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

Un actionnaire de référence garant du projet



20 547 701 actions cotées.
26 583 239 droits de vote exerçables.
XXX% = pourcentage de détention du capital.
(XXX%) = pourcentage des droits de vote exerçables.

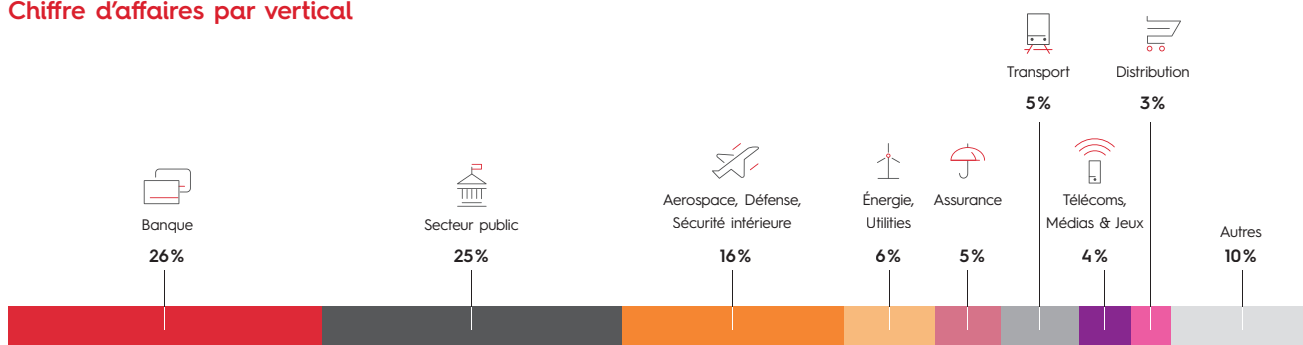
TPI au 31/12/2020 - Seuil de détention supérieur à 1000 actions

Pour en savoir plus, voir chapitre 7 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

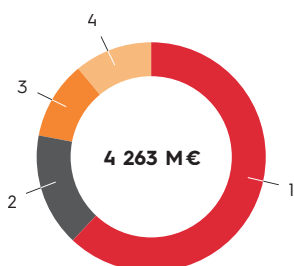
Répartition de l'activité et des effectifs

Répartition du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par vertical

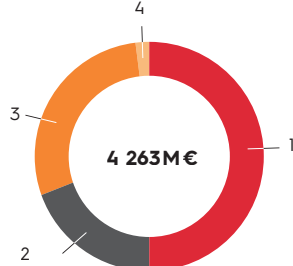


Chiffre d'affaires Groupe par métier



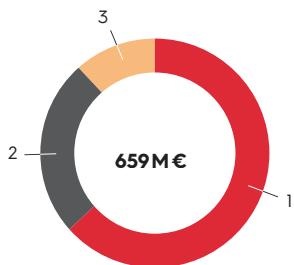
- 1 Conseil & intégration de systèmes 60%
 2 Édition de solutions métiers 15%
 3 Gestion des infrastructures & Cloud 10%
 4 Business Process Services 15%

Chiffre d'affaires Groupe par zone géographique



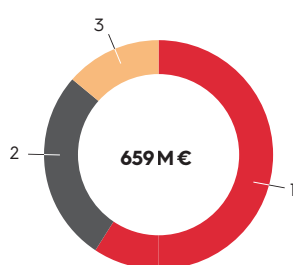
- 1 France 48%
 2 Royaume-Uni 18%
 3 Autre Europe 32%
 4 Reste du monde 2%

Chiffre d'affaires des solutions par produit



- 1 Sopra Banking Software 64%
 2 Sopra HR Software 24%
 3 Solutions de gestion immobilière 12%

Chiffre d'affaires des solutions par zone géographique



- 1 France 59%
 2 Reste de l'Europe 26%
 3 Reste du monde 15%

Effectifs

Groupe

45 960
collaborateurs

France

19 799

Royaume-Uni

6 646

Europe (autre)

10 885

Reste du Monde

523

X-Shore⁽¹⁾

8 107

(1) Inde, Pologne, Espagne et Afrique du Nord

💡 Pour en savoir plus, voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

Stratégie & Ambitions

Stratégie

La stratégie de Sopra Steria s'articule autour d'un projet indépendant et créateur de valeur durable pour ses parties prenantes. C'est un projet européen et de conquête qui associe croissance interne et croissance externe. Il recherche un haut niveau de valeur ajoutée en s'appuyant sur une offre complète - déployée selon une approche end-to-end - des activités de conseil et de software puissantes, et une double expertise technologie / métiers.

Son ambition est d'être le partenaire privilégié en Europe des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques, pour la transformation digitale de leurs métiers (modèle d'affaires et modèle opérationnel) et de leur Système d'Information, et pour la préservation de leur souveraineté numérique.

Leviers stratégiques - Services IT



Leviers stratégiques - Logiciels



Ambitions à moyen terme

La réalisation du projet s'inscrit dans un marché porteur pour les services du numérique, ces derniers étant dynamisés pour plusieurs années par le besoin de transformation digitale des entreprises et des administrations qui cherchent à renforcer leur capacité de résilience.

Dans ce cadre, Sopra Steria vise sur le moyen terme une croissance organique annuelle de son chiffre d'affaires comprise entre 4% et 6%, un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 10% et un flux de trésorerie disponible compris entre 5% et 7% du chiffre d'affaires.

Description de la stratégie

La réaffirmation du projet malgré la crise Covid-19

La crise de la Covid-19 et ses conséquences économiques ont conduit le Groupe à s'interroger sur les nouvelles perspectives de son marché et à questionner la pertinence de son projet pour les années à venir.

PERSPECTIVES DU MARCHÉ :

Si elle freine inévitablement à court/moyen terme les investissements IT dans les secteurs économiques les plus touchés (tourisme/hôtellerie/restauration, événementiel, transport et industrie aéronautique, notamment), la crise a mis en évidence à quel point le digital concourrait à la résilience des entreprises et des administrations, en assurant la continuité de fonctionnement de leurs processus, en préservant leur capacité d'interaction avec l'ensemble de leur écosystème (en particulier pour la vente et la fourniture de services à distance) et en améliorant leur performance opérationnelle.

De fait, les impacts sanitaires, organisationnels et économiques de la crise tendent à pousser nombre d'entreprises et d'administrations – excepté dans les secteurs les plus affectés – à accélérer leur transformation digitale en se concentrant à court-moyen terme sur les chantiers les plus clés pour leur résilience : migration des systèmes d'information vers le *Cloud* et digitalisation/automatisation des processus, notamment.

Toutefois la nécessité de préserver les équilibres budgétaires peut conduire une partie d'entre elles, le temps de la crise, à ajourner certains projets fondés sur l'innovation de rupture et à ramener au minimum vital le coût de fonctionnement de leurs processus et systèmes *legacy*.

Par ailleurs, l'ensemble des parties prenantes des entreprises, continuent de renforcer leurs attentes en matière de responsabilité d'entreprise ; une tendance amplifiée par la crise Covid-19, sur le plan social d'abord, mais aussi sur le plan environnemental.

Enfin, les difficultés rencontrées par un certain nombre d'acteurs spécialisés et/ou de taille intermédiaire pour faire face à la crise devrait très vraisemblablement conduire à une accélération du processus de consolidation susceptible de « rebattre les cartes » dans le secteur des ESN et des éditeurs de logiciel.

CONCLUSION :

Dans ce contexte, si, sur le plan opérationnel, le Groupe est amené pour un certain temps à modérer la croissance de ses ressources et à redistribuer celles-ci en fonction de l'évolution de la situation dans les différents secteurs économiques, sur le plan stratégique, il réaffirme son projet, poursuit sa transformation et se tient prêt à mettre en œuvre une politique offensive d'acquisitions.

Un positionnement fort et original en Europe

Sopra Steria a l'ambition d'être l'un des leaders de la transformation digitale en Europe. Ses offres à forte valeur ajoutée, délivrées selon une approche end-to-end de la transformation, permettent à ses clients de faire le meilleur usage du numérique pour innover, transformer leurs modèles (modèle d'affaires, modèle opérationnel) et optimiser leur performance.

L'objectif du Groupe est d'être le partenaire de référence des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques des principaux pays où le Groupe est présent.

Pour ce faire, Sopra Steria continue de renforcer ses facteurs clés de différenciation :

- des solutions progiciels pour les métiers qui, alliées à sa palette complète de services, lui confèrent une offre unique dans la profession ;
- une position parmi les leaders dans le vertical Services Financiers (segments des banques de détail et des sociétés de financement spécialisées), reposant fortement sur le succès des solutions de Sopra Banking Software ;
- une forte proximité avec ses clients, fondée sur son ancrage dans les territoires où il est présent et sur sa capacité à intervenir au plus près des besoins du cœur de métier de ses clients, sans être normatif comme certains grands acteurs mondiaux ;
- une forte empreinte européenne et de nombreuses implantations pays par pays, qui, couplée à cette proximité, lui permet d'être considéré par les grandes administrations et les entreprises stratégiques en Europe comme un partenaire de confiance, privilégié dès qu'il est question de souveraineté numérique.

Enfin, le Groupe a formalisé en 2019 sa vocation responsable qui traduit aussi bien ses valeurs que sa volonté de contribuer aux objectifs de développement durable de ses parties prenantes et de la Société : « Ensemble, construire un avenir positif, en mettant le numérique au service de l'humain »

Des objectifs et des domaines d'actions prioritaires confirmés

LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS

Le Groupe, classé 2^e au palmarès des éditeurs français de logiciels pour les métiers des entreprises, confirme son objectif de porter à moyen terme la part de ses activités d'édition et d'intégration de solutions à 20 % de son chiffre d'affaires. Les efforts sont poursuivis sur l'enrichissement fonctionnel des offres, leur adaptation pour le *Cloud*, l'exposition des données et des services via API, l'intégration des nouvelles technologies digitales, le développement des services opérés et l'expansion géographique.

La priorité reste le développement de Sopra Banking Software dont l'ambition de conquête dépasse les frontières de l'Europe. Le Groupe continue aussi de renforcer son leadership dans les domaines de la gestion des Ressources Humaines et de l'immobilier. La croissance organique est privilégiée, mais le Groupe reste attentif aux opportunités de croissance externe.

LE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL

Cherchant à s'ancrer de plus en plus fortement dans les directions métiers de ses clients, le Groupe poursuit sa montée en valeur dans le métier du conseil et confirme son ambition de porter à moyen terme la part de ses activités de conseil à 15 % de son chiffre d'affaires. Pour ce faire, il développe progressivement dans l'ensemble de ses zones d'implantation, une offre et des capacités de conseil selon un modèle favorisant la synergie avec les autres métiers du Groupe. Le Conseil, vise ainsi d'être le fer de lance de la transformation digitale du métier et du SI des clients, en positionnant les autres activités IT du Groupe dans une approche

end-to-end de cette transformation. Les priorités de renforcement sont : le Conseil upstream (stratégie digitale, opérationnelle et IT), l'expertise digitale et l'expertise métier par vertical – en priorité dans le vertical des Services Financiers. La notoriété de la marque « Sopra Steria Next », créée en 2019 pour porter l'image du conseil en transformation digitale du Groupe, bénéficie de cette montée en valeur. Elle est également soutenue en France par la déclinaison dans le conseil de la vocation responsable que s'est donnée le Groupe. Cette déclinaison, qui a pour thème le « digital éthique », est appuyée par un plan de communication dédié.

L'ACCÉLÉRATION DANS LE DIGITAL

Sopra Steria a à son actif de nombreux projets réalisés dans le domaine du digital. Son expérience lui a ainsi déjà permis de présenter au marché une approche holistique de la transformation digitale, fondée sur un ensemble de best-practices, fixant comme cap « l'entreprise-plateforme ».

Pour accélérer son engagement dans le digital, le Groupe poursuit ses investissements avec comme finalités :

- être à la pointe du marché sur l'ensemble de ses offres et de ses modèles d'affaires ;
- renforcer ses assets technologiques ;
- transformer ses modèles opérationnels ;
- diffuser la culture, les pratiques et les compétences digitales auprès de tous ses collaborateurs ;
- assurer une veille du marché permettant d'éclairer sa stratégie digitale et de cibler les meilleurs partenaires digitaux.

La digitalisation des offres et l'évolution des modèles d'affaires

Le Groupe fait progressivement évoluer ses offres de solutions pour y intégrer les avancées du digital dans plusieurs domaines clés – l'expérience client/utilisateur, les Analytics, l'IA, les API etc. – et prendre en compte dans leur architecture l'évolution des besoins des clients : usage croissant du *Cloud* (hybride), demande grandissante de *Software-as-a-Service* et adoption progressive du modèle d'entreprise-plateforme (notamment dans le secteur financier).

La même approche est poursuivie pour chacune des activités de service – Conseil, Applications Services (Build et Application Management), Infrastructure Management, Cybersécurité, *Business Process Services* – avec comme objectifs pour le Groupe :

- de mettre le potentiel des nouvelles technologies – Analytics, IA/Machine Learning, Smart Machines, Blockchain, IoT, réalité augmentée/virtuelle etc. – au profit de ses clients à travers des applications innovantes ;
- d'impulser la transformation de ses clients à partir de ses positions actuelles ; c'est à ce titre, par exemple, que l'offre d'Application Management a évolué pour y intégrer la transformation des processus de bout en bout et la modernisation des SI existants qu'elle induit : lien du digital au *legacy* et migration de tout ou partie du SI vers le *Cloud* ;
- de promouvoir de nouvelles approches end-to-end outillées : accompagnement des stratégies de plateformes des grandes entreprises et administrations ; implémentation de la continuité digitale dans les chaînes de valeur industrielles ; construction de plates-formes de services ; transformation digitale et *Cloud* des SI etc.

La digitalisation des offres et, plus globalement, l'évolution des attentes des clients conduisent le Groupe à progressivement faire évoluer ses modèles d'affaires. Ainsi, le Groupe vendra-t-il de plus en plus de solutions opérées et, dans le domaine des services,

valorisera-t-il de plus en plus d'IP (composants réutilisables, accélérateurs d'implémentation...). Conséquence : un chiffre d'affaires plus récurrent dans les solutions et moins directement lié à la taille de l'effectif dans les services.

Les assets technologiques

Le Groupe investit continuellement dans l'exploration et la maîtrise des architectures, des technologies et des usages émergents du Digital et du *Cloud*, en s'appuyant sur des équipes de « Digital Champions » (experts animés par le Chief Technology Officer du Groupe).

Parallèlement, il construit et déploie les moyens nécessaires pour développer rapidement et exploiter pour ses clients des solutions digitales nativement conçues pour fonctionner en environnement *Cloud* hybride :

- la *Digital Enablement Platform* (DEP) : socle technologique pour la construction ou la modernisation de SI (socle conçu pour pouvoir interagir avec des composants d'Amplify, l'*Hybrid Integration Platform* d'Axway), chaîne industrielle DevOps et environnement de capitalisation-recherche de composants logiciels réutilisables ; *Cloud* privé extensible vers les principaux *Clouds* publics ;
- des accélérateurs d'implémentation de nouvelles technologies digitales (Smart Machines, IA/Machine Learning, Blockchain, IoT, etc.) ;
- des « Factories » pour la mise en œuvre d'offres de service outillées (ex : migration dans le *Cloud* de SI).

La transformation des modèles opérationnels

Le Groupe fait progressivement évoluer le modèle opérationnel de ses activités de service et de R&D (en s'appuyant notamment sur les assets technologiques cités précédemment) :

- large pratique du mode agile (y compris au sein des projets réalisés en collaboration avec les centres *Offshore* et *Nearshore*) ;
- déploiement des démarches et moyens (outillage et Factories) d'industrialisation, d'automatisation et de réemploi développés pour accroître la productivité et la qualité des activités de service IT et de R&D.

En particulier : usage croissant des Smart Machines (*Robotic Process Automation*, *Intelligent Automation*, assistants virtuels) dans les activités de service récurrentes (*Business Process Services*, *Infrastructure Management*, *Application Management*, *Support*) ; développement des pratiques de capitalisation-réemploi de composants logiciels technologiques ou métiers (IP, open source) et du recours aux outils de développement low code/no code pour la construction de solution ;

- transformation en conséquence du modèle de production de chaque activité (répartition des rôles entre les équipes de production Onshore et les centres de services et de R&D *Offshore* et *Nearshore*).

Le développement des compétences

Pour accompagner sa transformation, le Groupe réalise un effort important en matière de formation de ses collaborateurs et de ses managers :

- étoffement de l'offre de formation : parcours d'acculturation et d'expertise sur l'ensemble des technologies digitales/*Cloud* ; apprentissage des nouvelles pratiques digitales et des nouveaux environnements industriels ; formation aux offres digitalisées mises en place par le Groupe ;
- digitalisation des moyens de formation : salles de formation virtuelles, e-learning interne et accès aux plateformes du marché de type MOOC.

L'innovation

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : veille sur les technologies et leurs usages assurés par les « Digital Champions », missions d'innovation données aux équipes de projet ; concours internes de développement de nouveaux usages numériques ; hackathons ouverts aux clients et aux partenaires ; espaces de démonstration, d'idéation, de codesign, de développement rapide et de veille technologique ouverts aux clients, aux collaborateurs et aux partenaires (DigiLab dans chacune des grandes implantations du Groupe et centre NEXT au siège), etc.

L'écosystème de partenaires

Un effort particulier est engagé pour nouer des partenariats ciblés avec les acteurs les plus en pointe de l'écosystème numérique par vertical et par grand domaine technologique (startups et acteurs de niche, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, grands éditeurs, GAFAM...). C'est dans ce cadre qu'un partenariat stratégique est établi avec Axway.

Afin d'assurer une veille de marché efficace, un observatoire collaboratif des startups est mis à disposition des équipes de « Digital Champions » et de tous les managers du Groupe.

Dans certains cas, très ciblés au regard de sa stratégie digitale, le Groupe peut entrer directement ou indirectement (via des fonds spécialisés) au capital de jeunes pousses qu'il considère comme les plus innovantes du marché, dans une approche de *Corporate Venture*.

L'APPROCHE VERTICALE

Un développement focalisé

Pour servir le positionnement visé, le Groupe poursuit dans chaque pays sa politique de concentration sur des verticaux, des grands comptes et des domaines métier ciblés.

Ainsi, huit verticaux prioritaires représentent aujourd'hui l'essentiel du chiffre d'affaires : Services Financiers, Secteur Public, Aerospace – Défense & Sécurité intérieure, Énergie & *Utilities*, Télécoms & Médias, Transport, Assurance, Distribution.

Pour chacun de ces verticaux, le Groupe cible un nombre réduit de grands comptes (moins de 100 à l'échelle du Groupe), se concentre sur quelques domaines métier dans lesquels il vise un positionnement de leader et met en œuvre un dispositif de coordination inter-entités (pays, filiales).

Certains de ces verticaux sont considérés comme particulièrement stratégiques : le Groupe y dispose dans plusieurs pays d'atouts très solides (positions d'envergure, expertises SI et métier, expériences répliquables etc.) ; les besoins de transformation des entreprises, des administrations ou des écosystèmes en place y sont importants et

relèvent de solutions similaires d'un pays à l'autre. Ces verticaux sont éligibles à des investissements *Corporate* ou à des opérations de croissance externe. C'est notamment le cas pour les verticaux Services Financiers et Défense & Sécurité intérieure.

Des offres verticales de bout en bout

Afin d'atteindre son objectif de leadership dans les verticaux et les domaines métier ciblés, le Groupe fédère les efforts de développement de ses différentes entités pour mettre au point des propositions de valeur de bout en bout et des offres de business solutions qui répondent aux enjeux des métiers de ses grands clients. À titre d'exemple, il adresse par cette approche les enjeux de continuité digitale de la chaîne de valeur de l'Aéronautique.

Un accent tout particulier est mis sur le vertical Services Financiers dans lequel le Groupe propose des réponses globales aux enjeux de productivité et de « plateformisation » des banques de détail et des sociétés de financement spécialisées. Ces réponses sont fondées sur les solutions de Sopra Banking Software et la palette complète de conseil et services du Groupe.

LES POLITIQUES D'ACQUISITIONS

Au-delà des acquisitions ciblées auxquelles il procède régulièrement pour enrichir ses offres et ses savoir-faire ou pour se renforcer dans certaines géographies, le Groupe se tient prêt à participer activement à la consolidation du marché que la crise Covid-19 va immanquablement dynamiser. Il pourra dans ce contexte mener des opérations de croissance externe plus significatives.

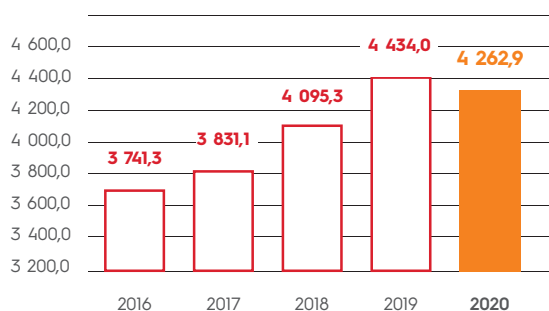
LA DÉCLINAISON DANS LA STRATÉGIE DES AMBITIONS DU GROUPE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Pour répondre à la vocation qu'il s'est donnée, servir les objectifs qu'il s'est fixés dans ce domaine et répondre aux exigences accrues de ses clients : le Groupe intègre progressivement, les enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie de ses activités dans 3 domaines :

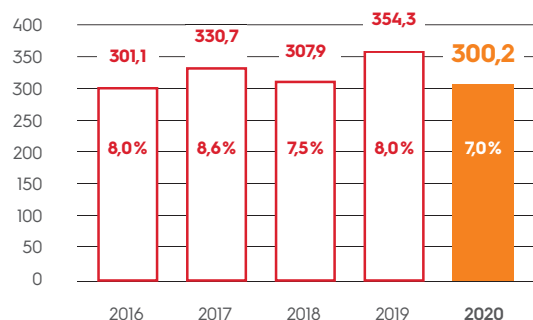
- **Éthique digitale** : Sopra Steria promeut une approche responsable de ses prestations de Conseil ;
- **Green IT** : les différentes activités du Groupe intègrent l'évaluation et l'optimisation de l'impact environnemental des solutions numériques qu'elles proposent, construisent ou opèrent pour leurs clients ;
- **IT for Green** : les activités du Groupe concernées accompagnent leurs clients pour servir leurs enjeux de transition écologique et s'appuient sur les nouvelles technologies pour développer des solutions innovantes en faveur de l'environnement et du climat.

Performance financière en 2020 et sur les cinq dernières années

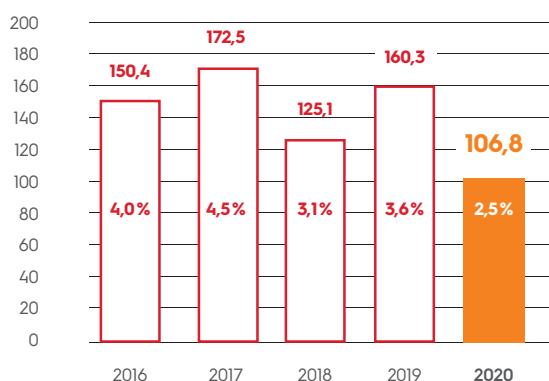
Chiffre d'affaires en millions d'euros



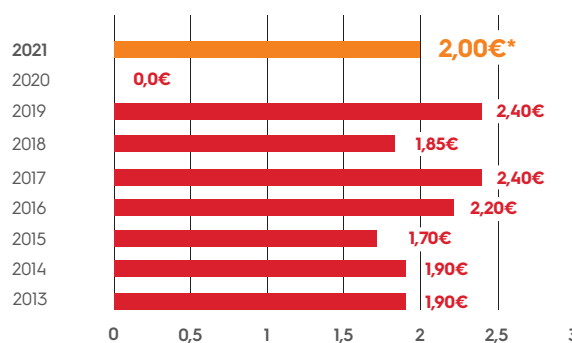
Résultat opérationnel d'activité en millions d'euros et % du CA



Résultat net part du Groupe en millions d'euros et % du CA

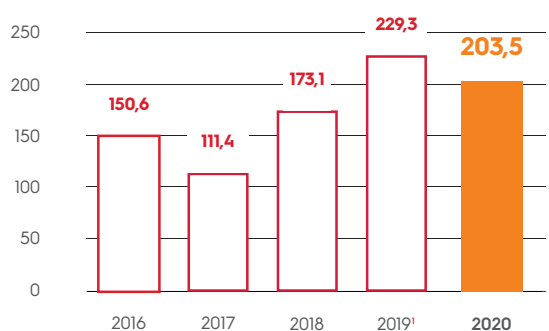


Dividende en euros par action



* Montant proposé à l'assemblée générale du 26 mai 2021

Flux net de trésorerie disponible en millions d'euros



(1) Flux net de trésorerie disponible calculé hors cession de créances commerciales déconsolidante (37M€ de cession en 2017)

Performance de l'action Sopra Steria sur 5 ans* Comparée aux performances du SBF120 et du CAC40



* Base 100 au 31/12/2015

(Source : Euronext Paris)

Résultats annuels 2020

État du résultat net consolidé

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires	4.1	4 262,9	4 434,0
Charges de personnel	5.1	- 2 677,7	- 2 668,5
Achats et charges externes	4.2.1	- 1 062,0	- 1 234,5
Impôts et taxes		- 38,8	- 32,5
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		- 189,0	- 157,9
Autres produits et charges opérationnels courants	4.2.2	4,8	13,7
Résultat opérationnel d'activité		300,2	354,3
en % du CA		7,0 %	8,0 %
Charges liées aux stock-options et assimilées	5.4	- 4,2	- 11,1
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	8.2	- 34,8	- 28,9
Résultat opérationnel courant		261,2	314,2
en % du CA		6,1 %	7,1 %
Autres produits et charges opérationnels	4.2.3	- 58,9	- 31,0
Résultat opérationnel		202,3	283,2
en % du CA		4,7 %	6,4 %
Coût de l'endettement financier net	12.1.1	- 9,9	- 9,9
Autres produits et charges financiers	12.1.2	- 15,4	- 14,7
Charge d'impôt	6.1	- 60,4	- 87,3
Résultat net des entreprises associées	10.1	2,3	1,8
Résultat net des activités poursuivies		118,9	173,1
Résultat net des activités cédées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		118,9	173,1
en % du CA		2,8 %	3,9 %
Intérêts ne conférant pas le contrôle	14.1.5	12,2	12,7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		106,8	160,3
en % du CA		2,5 %	3,6 %
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	Notes		
Résultat de base par action	14.2	5,27	7,92
Résultat dilué par action	14.2	5,25	7,88

Performance opérationnelle 2020 par pôles

a. France

(en millions d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
Chiffre d'affaires	1 655,6		1 813,1	
Résultat opérationnel d'activité	111,9	6,8 %	175,5	9,7 %
Résultat opérationnel courant	104,8	6,3 %	167,2	9,2 %
Résultat opérationnel	84,9	5,1 %	156,9	8,7 %

b. Royaume-Uni

(en millions d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
Chiffre d'affaires	699,8		771,5	
Résultat opérationnel d'activité	56,0	8,0 %	56,1	7,3 %
Résultat opérationnel courant	44,1	6,3 %	43,8	5,7 %
Résultat opérationnel	27,7	4,0 %	42,3	5,5 %

c. Autre Europe

(en millions d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
Chiffre d'affaires	1 249,0		1 152,9	
Résultat opérationnel d'activité	101,0	8,1 %	77,4	6,7 %
Résultat opérationnel courant	96,5	7,7 %	73,0	6,3 %
Résultat opérationnel	82,4	6,6 %	66,1	5,7 %

d. Sopra Banking Software

(en millions d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
Chiffre d'affaires	421,6		438,9	
Résultat opérationnel d'activité	10,5	2,5 %	4,9	1,1 %
Résultat opérationnel courant	- 4,1	- 1,0 %	- 8,9	- 2,0 %
Résultat opérationnel	- 10,6	- 2,5 %	- 18,0	- 4,1 %

e. Autres Solutions

(en millions d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
Chiffre d'affaires	236,9		257,5	
Résultat opérationnel d'activité	20,8	8,8 %	40,3	15,7 %
Résultat opérationnel courant	19,9	8,4 %	39,1	15,2 %
Résultat opérationnel	17,9	7,5 %	35,9	14,0 %

f. Groupe

(en millions d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
Chiffre d'affaires	4 262,9		4 434,0	
Résultat opérationnel d'activité	300,2	7,0 %	354,3	8,0 %
Résultat opérationnel courant	261,2	6,1 %	314,2	7,1 %
Résultat opérationnel	202,3	4,7 %	283,2	6,4 %

Commentaires sur la performance 2020

L'année 2020 a été marquée par deux événements de nature exceptionnelle : la pandémie de Covid-19 à partir du mois de mars et une cyberattaque au mois d'octobre. Ces deux événements ont impacté l'activité du Groupe de façon significative. Les mesures de confinement et de restriction de circulation des populations ont provoqué une diminution de la volumétrie sur des contrats existants et des nouvelles commandes. L'aéronautique et les transports ont, en particulier, enregistré des baisses tendancielle d'activité comprises entre 20 % et 30 % à partir du 2^{ème} trimestre. Le traitement de la cyberattaque a, quant à lui, engendré l'indisponibilité des systèmes d'information et de production, à des degrés divers, sur une période de plusieurs semaines au 4^{ème} trimestre. L'impact négatif sur l'activité 2020 de ces deux événements est estimé à environ 10 points de croissance. La cyberattaque, en tant que telle, a négativement impacté le chiffre d'affaires de 1 point et le taux de marge opérationnelle d'activité de 0,2 point.

En dépit de ce contexte difficile, Sopra Steria a montré une forte capacité de résistance. Le recul organique du chiffre d'affaires a été contenu à 4,8 %. La diminution du taux de marge opérationnelle d'activité a été limitée à 1 point et le flux net de trésorerie disponible a été très solide à 203,5 M€, même s'il a bénéficié d'environ 50 M€ d'effets favorables non récurrents. Par ailleurs, au 31 décembre 2020, le taux moyen d'intercontrats était revenu à un niveau normatif.

La résilience dont a fait preuve le Groupe s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, les activités à caractère récurrent (Business process Services, gestion d'infrastructures informatiques, maintenance applicative, maintenance logicielle) représentent environ 40 % du chiffre d'affaires. Ensuite, la stratégie commerciale se focalise sur des clients identifiés comme stratégiques, essentiellement constitués de grands comptes et d'administrations (le secteur public représente environ 30 % du chiffre d'affaires). Enfin, la culture du collectif et de l'entrepreneuriat a facilité les réactions rapides et les mesures d'adaptation à un environnement en transformation. Des plans d'économies de coûts ont, par exemple, rapidement été lancés.

La gestion des ressources humaines a fait l'objet d'une attention particulière. Une place primordiale a été donnée à l'information et au dialogue social. Le recours aux dispositifs d'aides gouvernementales a été limité et responsable. La priorité a été de préserver les compétences et l'emploi, notamment dans les secteurs les plus affectés par les baisses d'activité, grâce à la formation et à la mobilité interne.

Parallèlement, Sopra Steria a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique : développement produit pour Sopra Financing Platform et Sopra Banking Platform, plateformes des activités au Royaume-Uni, renforcement de la marque conseil Sopra Steria Next, industrialisation et outillage, et acquisitions ciblées renforçant les activités Assurance en France et de banque digitale pour Sopra Banking Software. Un plan visant à atteindre « Zéro émission nette » en 2028 a également été annoncé.

DÉTAIL DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE 2020

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 4 262,9 M€, en contraction de 3,9 %. Cette évolution inclut un effet périmètre positif de 76,1 M€ et un impact négatif des variations de devises de 33,5 M€. La décroissance organique du chiffre d'affaires a été de 4,8 %. Hors élément exceptionnel, les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres ont montré une amélioration de l'activité par rapport au point bas constaté au 2^{ème} trimestre.

Le résultat opérationnel d'activité s'est établi à 300,2 M€ (354,3 M€ en 2019), faisant apparaître un taux de marge de 7,0 % (8,0 % en 2019).

Le pôle France (39 % du chiffre d'affaires du Groupe) a réalisé un chiffre d'affaires de 1 655,6 M€ en décroissance organique de 10,2 %. Il a été particulièrement impacté par les facteurs exogènes (pandémie et cyberattaque) du fait de la structure de son activité et du poids du secteur aéronautique (20 % du pôle au 1^{er} trimestre 2020 ; activité en recul de 20 % sur l'année). À l'inverse, le secteur public a très bien résisté : défense et gouvernement ont fortement progressé tandis que le social (pôle emploi, assurance maladie, etc.) s'est faiblement contracté. Dans ce contexte, le taux de marge opérationnelle d'activité 2020 s'est établi à 6,8 % (9,7 % en 2019). Hors élément exceptionnel, la 2^{ème} partie de l'exercice a montré une amélioration de la situation laissant entrevoir un redressement progressif de la performance en 2021. Le secteur aéronautique a présenté des signes de stabilisation. L'intercontrat s'est normalisé. Les recrutements ont été relancés.

Le Royaume-Uni (16 % du chiffre d'affaires du Groupe), a fait preuve d'une forte résistance avec un chiffre d'affaires de 699,8 M€, en progression organique de 1,9 %. Cette évolution s'explique par la bonne performance des deux co-entreprises spécialisées dans le business process services pour le secteur public (NHS SBS et SSCL). Elles ont enregistré un chiffre d'affaires de 339,3 M€, en croissance organique moyenne de 16,0 %. Les secteurs défense & sécurité et gouvernement ont, de leur côté, assez bien résisté. Le secteur privé a, quant à lui, été sous pression même si de nouvelles positions ont été gagnées, en particulier dans le secteur bancaire. Le taux de marge opérationnelle d'activité s'est amélioré à 8,0 % (7,3 % en 2019).

Sur le **pôle Autre Europe** (29 % du chiffre d'affaires du Groupe) l'activité a progressé de 2,3 % de façon organique pour atteindre 1 249,0 M€. La croissance a été dynamique en Scandinavie et en Belgique alors que les autres pays ont enregistré une décroissance modérée. Par ailleurs, le chiffre d'affaires réalisé par Sopra Financial Technology (204,9 M€) pour exploiter le système d'information des banques Sparda en Allemagne s'est accru de 16,9 %. Le taux de marge opérationnelle d'activité a progressé dans quasiment tous les pays pour atteindre 8,1 % sur le pôle contre 6,7 % en 2019.

Le chiffre d'affaires de **Sopra Banking Software** (10 % du chiffre d'affaires du Groupe) s'est établi à 421,6 M€ en contraction organique de 9,1 %. Les ventes de licences ont bien résisté alors que les services ont subi une érosion, en particulier pendant la période de confinement du 1^{er} semestre. Le 2^{ème} semestre (- 7,3 %) a montré une amélioration avec une décroissance moins importante qu'au 1^{er} semestre (- 10,9 %). L'année a surtout été marquée par la tenue du plan de développement produits (tant pour Sopra Banking Platform que pour Sopra Financing Platform) et un début d'amélioration des marges projets, aligné avec l'objectif d'un retour progressif à un taux de marge à deux chiffres. Le résultat opérationnel d'activité s'est établi à 10,5 M€ (contre 4,9 M€ en 2019), faisant apparaître un taux de marge de 2,5 %.

Le chiffre d'affaires du **pôle Autres Solutions** (6 % du chiffre d'affaires du Groupe) a été de 236,9 M€, en recul organique de 8,9 %. Cette variation s'explique à la fois par une baisse des ventes de licences et un décalage dans le temps du lancement de certains projets. Après une nette amélioration de la rentabilité au 2^{ème} semestre (12,7 % contre 5,0 % au 1^{er} semestre), le taux de marge opérationnelle d'activité de l'année s'est établi à 8,8 % (15,7 % en 2019).

Commentaires sur la formation du résultat net – part du Groupe et sur la situation financière de l'exercice 2020

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 261,2 M€. Il intègre une charge de 4,2 M€ liée aux paiements fondés en actions et une charge de 34,8 M€ d'amortissements liés aux actifs incorporels affectés.

Le résultat opérationnel a été de 202,3 M€ après la prise en compte de - 58,9 M€ d'autres produits et charges opérationnels (- 31,0 M€ en 2019), dont - 15,6 M€ sont relatifs à des surcoûts Covid-19 et - 5,3 M€ à une charge nette liée aux impacts de la cyberattaque.

La charge d'impôt s'est élevée à 60,4 M€ faisant apparaître un taux d'imposition effectif de 34,1 %.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (principalement Axway Software) a représenté 2,3 M€ (1,8 M€ en 2019).

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** pour 12,2 M€, le **résultat net part du Groupe** a atteint 106,8 M€ (160,3 M€ en 2019).

Le résultat de base par action s'est établi à 5,27 € (7,92 € en 2019).

Le flux net de trésorerie disponible a été très solide à 203,5 M€ (229,3 M€ en 2019). Le taux de transformation du résultat opérationnel d'activité en flux net de trésorerie disponible a été stable à 51 %.

La dette financière nette, s'est établie à 425,6 M€, en diminution de 17,2 % par rapport au 31 décembre 2019. Elle représentait 29,4 % des capitaux propres (36,1 % au 31/12/2019) et 1,1 fois l'EBITDA pro forma 2020 avant impact IFRS 16 (covenant financier fixé à 3 fois maximum).

Dividende proposé au titre de l'exercice 2020

Sopra Steria proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2021 la distribution d'un dividende de 2,0 € par action. Le détachement du dividende interviendra le 1^{er} juin 2021. Le dividende sera mis en paiement à compter du 3 juin 2021.

Effectifs

Au 31 décembre 2020, l'effectif total du Groupe était de 45 960 personnes (vs 46 245 personnes au 31/12/2019) dont 17,6 % sur les zones *X-Shore*.

Empreinte sociale et environnementale

Sopra Steria envisage sa contribution à la société de façon durable, humaine et éclairée considérant que le numérique est une source d'opportunités et de progrès s'il est associé à l'humain.

Le 8 décembre 2020, le CDP a confirmé, pour la 4^{ème} année consécutive, la place de Sopra Steria dans la « liste A » des entreprises les plus transparentes et les plus actives au monde en matière de lutte contre le changement climatique. Les engagements continus du Groupe en faveur du climat se sont renforcés en 2020 avec l'annonce de l'objectif d'atteindre « Zéro émission nette » en 2028. Depuis 2015, la diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre de Sopra Steria est alignée avec cette trajectoire.

La féminisation des effectifs du Groupe a également été poursuivie en 2020. La proportion de femmes, hors effet des acquisitions de l'année, est passée de 32,0 % à 32,5 % grâce à une augmentation de la féminisation du recrutement (34,0 % des recrutements contre 33,1 % en 2019). Cette évolution est à mettre en perspective avec la politique volontariste de féminisation progressive de l'encadrement supérieur et la fixation d'un objectif pour 2025 d'atteindre une proportion de 30 % de femmes au sein du Comité exécutif.

Opérations de croissance externe et acquisitions

Au cours de l'exercice 2020, le groupe Sopra Steria a annoncé les opérations suivantes :

■ SAB

Le 7 août 2020, les 30 % du capital de SAB non encore détenus ont été acquis par Sopra Steria auprès des actionnaires minoritaires de SAB ;

■ SODIFRANCE

Le 16 septembre 2020, Sodifrance est entré au périmètre de consolidation de Sopra Steria. Après l'acquisition d'un bloc de contrôle représentant 94,03 % du capital, une offre publique d'achat et un retrait obligatoire ont été réalisés à un cours de 18 euros par action. Les actions Sodifrance ont été radiées de la cote Euronext Paris le 18 novembre 2020 ;

■ Fidor Solutions

Le 31 décembre 2020, Fidor Solutions est entré au périmètre de consolidation de Sopra Steria. Fidor Solutions était la filiale logicielle spécialiste des solutions en banque digitale de la néo-banque Fidor Bank. Cette acquisition permettra d'accélérer significativement le rythme de développement et de mise en marché de l'offre digitale de Sopra Banking Software, notamment en démultipliant les cas d'usage à proposer aux banques dans le cadre de l'offre Digital Banking Engagement Platform (DBEP).

Équipements

27,8 M€ ont été investis en 2020 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 33,0 M€ en 2019.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- terrains et constructions : 2,1 M€ ;
- agencements et mobiliers : 12,0 M€ ;
- informatiques : 13,8 M€.

Objectifs 2021

Bien qu'en amélioration, l'environnement général présente encore beaucoup d'incertitudes. Sur la base des éléments connus à fin février 2021, Sopra Steria se fixe les objectifs suivants pour l'année :

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre 3 % et 5 %, incluant un 1^{er} trimestre encore en décroissance ;
- Taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 7,5 % et 8,0 % ;
- Flux net de trésorerie disponible de l'ordre de 150 M€.

Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers)	2020	2019	2018	2017	2016
Situation financière en fin d'exercice					
■ Capital social	20 548	20 548	20 548	20 548	20 532
■ Nombre d'actions émises	20 548	20 548	20 548	20 548	20 532
■ Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
■ Chiffre d'affaires hors taxes	1 512 781	1 651 461	1 553 775	1 456 888	1 393 280
■ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	131 796	150 240	127 749	140 168	169 579
■ Impôts sur les bénéfices	- 20 835	- 14 713	- 26 012	- 16 314	- 3 368
■ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	142 276	147 078	124 706	141 770	142 022
■ Montant des bénéfices distribués	-	-	38 013	49 314	45 170
Résultat des opérations réduit à une seule action					
■ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	7,43	8,03	7,48	7,62	8,42
■ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6,92	7,16	6,07	6,90	6,92
■ Dividende versé à chaque action	1,70	-	1,85	2,40	2,20
Personnel					
■ Nombre de salariés	12 997	13 451	13 083	13 238	13 086
■ Montant de la masse salariale	625 364	635 496	610 196	593 410	575 237
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	277 481	288 332	299 928	296 846	264 663

Glossaire

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

- **Chiffre d'affaires retraité** : chiffre d'affaires de l'année précédente retraité de façon à l'exprimer sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours ;
- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires retraité de la même période de l'exercice précédent ;
- **EBITDA** : cet indicateur, tel que défini dans le Document d'enregistrement universel, correspond au Résultat opérationnel d'activité consolidé majoré des dotations aux amortissements et provisions incluses dans le Résultat opérationnel d'activité ;
- **Résultat opérationnel d'activité** : cet indicateur, tel que défini dans le Document d'enregistrement universel, correspond au Résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites et des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés ;
- **Résultat opérationnel courant** : cet indicateur correspond au résultat opérationnel avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels qui correspondent à des produits et des charges opérationnels inhabituels, anormaux, peu fréquents, non prédictifs, et de montant particulièrement significatif, présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance liée aux activités courantes ;
- **Résultat courant de base par action** : cet indicateur correspond au résultat de base par action avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels nets d'impôts ;
- **Flux net de trésorerie disponible** : le flux net de trésorerie disponible (*free cash flow*) se définit comme le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle, diminué des investissements (nets des cessions) en immobilisations corporelles et incorporelles, diminué des intérêts financiers nets et diminué des contributions additionnelles liées aux engagements de retraites à prestations définies pour faire face aux déficits des plans ;
- **Taux d'intercontrats** : nombre de jours entre deux contrats hors formation, maladie, congés, avant-vente sur le nombre total de jours productibles.

Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise

Notre mission et nos valeurs

Notre mission

Les technologies donnent accès à un nombre de possibilités infinies. Ce flux perpétuel d'innovations fascine autant qu'il questionne sur le sens de cette course effrénée à la nouveauté et au changement. Les réponses ne sont ni simples, ni évidentes, et surtout, elles sont multiples.

Chez Sopra Steria, notre mission est de guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux pour construire un avenir positif en mettant le digital au service de l'humain.

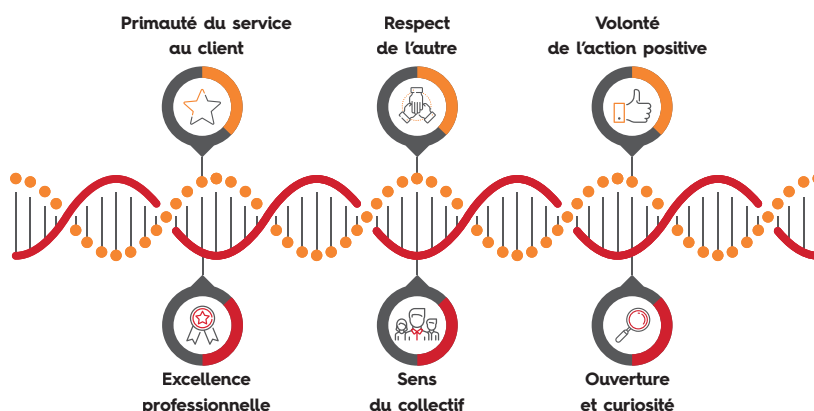
Au-delà des technologies, nous avons foi en l'intelligence collective, convaincus qu'elle contribue à faire avancer le monde.

Ensemble, nous construisons un futur résolument prometteur en apportant des bénéfices concrets : des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent pleinement les interactions entre le digital et la société. Nous ne sommes qu'au début de tout ce que nous pouvons créer ensemble.

Oser ensemble

Chez Sopra Steria, nous sommes attentifs à offrir un collectif stimulant, un espace de liberté et d'échanges, qui favorisent le développement des compétences et l'entrepreneuriat au sein d'une communauté animée par l'envie de réussir ensemble.

Des valeurs qui nous rassemblent



La primauté du service au client

Nous nous engageons aux côtés de nos clients, dans la durée, pour développer leur performance et leur permettre d'aller toujours plus loin grâce à notre connaissance approfondie de leur secteur d'activité et des technologies innovantes.

Le respect de l'autre

Nous sommes convaincus que le collectif est une force, que les meilleures solutions se trouvent ensemble. C'est pourquoi nous adoptons une posture d'écoute et de proximité avec nos clients, partenaires et collaborateurs.

La volonté de l'action positive

Nous voulons rendre l'innovation utile au plus grand nombre et proposer des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent, de manière responsable et éthique, les interactions entre le digital et la société.

L'excellence professionnelle

Nous offrons notre approche visionnaire et globale et nos savoir-faire étendus pour guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux et leur permettre de transformer les opportunités en résultats tangibles et durables.

Le sens du collectif

Nous sommes convaincus que l'intelligence collective, alliance de l'esprit d'équipe et du talent de chacun, contribue à transformer et faire avancer le monde de manière durable, au-delà des technologies.

L'ouverture et la curiosité

Nous encourageons l'audace, la curiosité et la prise de responsabilités pour explorer de nouvelles voies et exploiter les technologies innovantes qui permettront de mener des transformations au bénéfice de tous.

Modèle d'affaires et...

Notre vision

La révolution digitale transforme en profondeur notre environnement. Elle accélère la mutation des modèles d'affaires de nos clients comme celle de leurs processus internes et de leurs systèmes d'information. Dans ce contexte fortement évolutif, nous sommes force de proposition auprès de nos clients et les accompagnons dans leurs transformations, en faisant le meilleur usage du numérique.

Notre métier

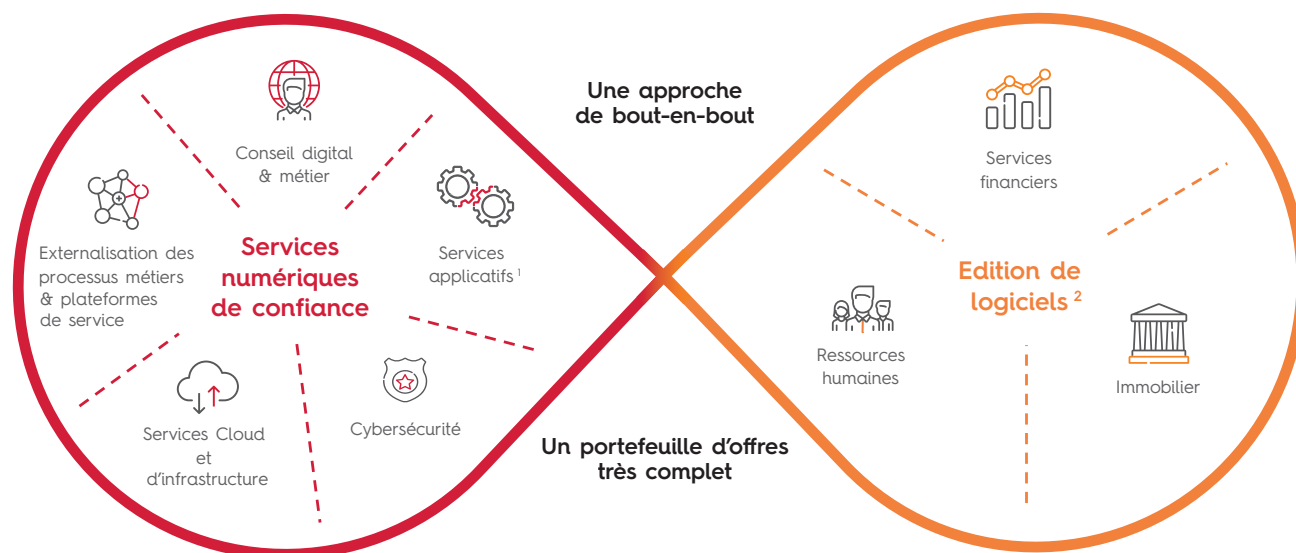
Sopra Steria apporte une réponse globale aux enjeux de développement et de compétitivité des grandes entreprises et organisations, en accompagnant celles-ci tout au long de leur transformation numérique en Europe et à l'international.

Notre marché

- Dépenses en services du numérique en Europe de l'Ouest : 265,6 Md\$ en 2020*
- Un marché prévu en croissance d'environ 5% par an sur la période 2021 - 2024.*
- Sopra Steria figure au top 10 des ESN œuvrant en Europe (hors captives et acteurs purement locaux).

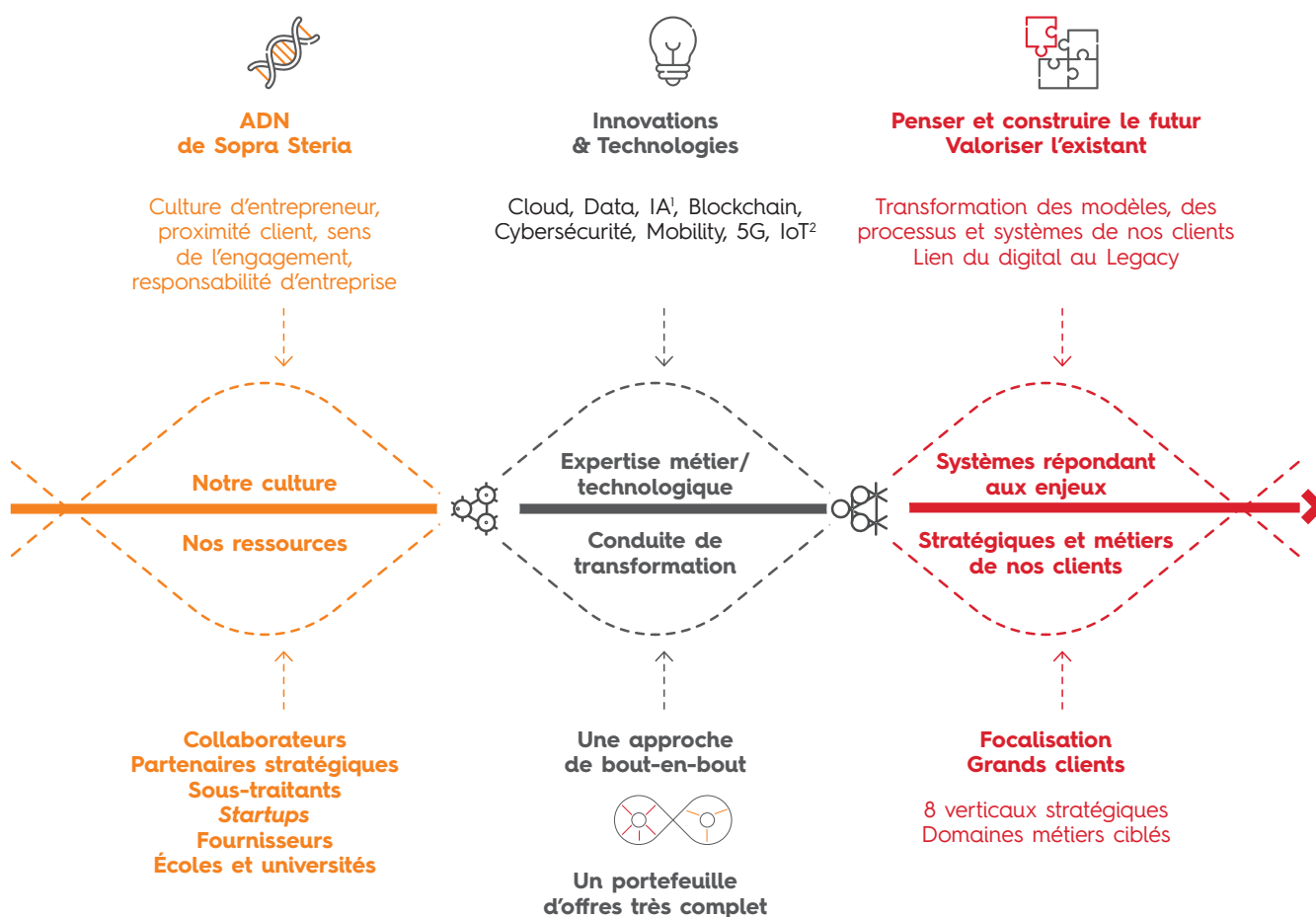
(*) Source : Gartner, 4^{ème} trimestre 2020, à U.S dollars constant.

Notre offre



(1) Intégration de systèmes et Tierce Maintenance Applicative
(2) Modèle licence et Modèle Saas/Cloud

... Chaîne de création de valeur



Exemples d'indicateurs de valeur créée pour les principales parties prenantes

Collaborateurs

- Baromètre "Great Place to Work"
- Taux d'attrition
- Nombre d'heures de formation

Clients

- Baromètre "Customer Voice"
- Croissance organique du chiffre d'affaires

Actionnaires

- Cours de bourse
- Dividende
- Classement des agences de notation extra-financière

Société

- Emission des GES³
- Classement CDP
- Evaluation EcoVadis

(1) IA : Intelligence artificielle

(2) IoT : Internet of things

(3) Gaz à Effet de Serre



Pour en savoir plus, voir chapitre 1 et 4 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

Responsabilité d'entreprise

Ensemble, construire un avenir positif, en mettant le numérique au service de l'humain

Chez Sopra Steria, nous avons la conviction que le numérique est une source d'opportunités et de progrès pour tous. Associé à l'humain, il crée un cercle vertueux et bénéficie à la société dans son ensemble. Sopra Steria a fait le choix d'être une entreprise « contributive » pour construire un monde durable où chacun a un rôle à jouer.

Sept grands engagements alignés sur le modèle d'affaires portent la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité d'entreprise :

- Employeur de référence
- Dialogue constructif et transparent avec les parties prenantes
- Partenaire dans la durée pour nos clients
- Association de toute la chaîne de valeur à notre démarche de Responsabilité d'Entreprise
- Réduction de notre impact environnemental, contribution à une économie « Zéro émission nette » de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Gestion éthique de nos activités
- Soutien des communautés locales

Trois priorités :



Contribution à la lutte contre le changement climatique

Sopra Steria s'engage à être « Zéro émission nette » dès 2028

- Depuis 2015, réduction des émissions de GES liées aux activités directes, en ligne avec des objectifs alignés sur une trajectoire d'1,5°C, validés par le SBTi⁽²⁾ ;
- Intégration des émissions liées aux activités indirectes dans le programme de neutralité carbone ;
- Compensation des émissions non évitées par investissement dans des projets de capture carbone.
- Neutralité carbone des émissions issues des activités directes depuis 2015 et intégration des émissions liées aux activités indirectes dans ce programme d'ici 2028.



Politique volontariste de féminisation du management

Le Groupe vise 30% de femmes au COMEX⁽³⁾ en 2025

- Poursuite de la féminisation des effectifs dans le Groupe ;
- Déploiement du programme de formation *Gender Equality Tour* ;
- Entrée de 2 femmes au Comex en 2020



Durabilité numérique dans notre proposition de valeur

Sopra Steria accélère l'innovation et l'inclusion numérique

- Un numérique au service des enjeux de durabilité des clients ;
- Des programmes solidaires d'inclusion numérique ;
- Signature de la Charte du Numérique Responsable par Sopra Steria Next.

baisse des déplacements professionnels de 88% du fait de la crise Covid-19



Réduction des GES⁽¹⁾ par collaborateur en 2020 (base 2015)



Réduction des GES⁽¹⁾ par collaborateur en 2020 (base 2015)



Féminisation de l'effectif en 2020 (2019 : 32,0 %)



Part des femmes recrutées en 2020 (2019 : 31,1 %)

162
Projets
solidaires

soutenus par le Groupe dont 17 projets numériques par la Fondation Sopra Steria-Institut de France

Reconnaitances des engagements ESG⁽⁴⁾ par les principales agences d'évaluation en 2020

Agences d'évaluation extra-financière	MSCI	Sustainalytics	Vigeo Eiris	ISS QualityScore 1 for best to 10 for worst	CDP Climate Change	CDP Supplier Engagement Rating	EcoVadis
Score/Catégorie	AA Leader	73/100 Outperformer	62/100 Advanced	3	A List	A	Top 1% Platinum

(1) Gaz à Effet de Serre sur les déplacements professionnels, bureaux et Data Centers

(2) SBTi : Science Based Targets initiative

(3) Comité exécutif Groupe

(4) Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance



Pour en savoir plus, voir chapitre 4 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

Gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration

Pierre Pasquier
Président

14
Membres

- 12 administrateurs désignés par l'Assemblée Générale
- 2 administrateurs représentant les salariés



42%*
Administratrices



58%*
Administrateurs

67%**
Administrateurs indépendants

3
Nationalités

62,6 ans
âge moyen des administrateurs

Composition à la date du 25 février 2021

(*) 5/12 administratrices - 7/12 administrateurs

(**) 8/12 administrateurs indépendants au sens des critères du Code AFEP-MEDEF

La diversité des compétences est fortement recherchée au sein du Conseil d'administration. La société a notamment identifié dix principales compétences clés qu'elle souhaite voir représentées par ses administrateurs/trices. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

64%

Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation.

57%

Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe

50%

Expérience d'entrepreneur

36%

Directeur général de groupe international

57%

Finance, contrôle et gestion des risques

50%

Ressources Humaines et relations sociales

64%

Dimension internationale

50%

Enjeux sociétaux

36%

Connaissance d'Axway Software

43%

Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria

💡 Pour en savoir plus, voir chapitre 3 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

Direction générale

L'organisation du Groupe s'articule autour d'un Corporate et d'un ensemble de pôles opérationnels. La Direction du Groupe est exercée par la Direction générale qui s'appuie sur le Comité exécutif (COMEX), ainsi qu'un Comité opérationnel (COMOP) et un Comité de direction (CODIR).

La Direction générale est constituée de Vincent Paris (Directeur général), de John Torrie (Directeur général adjoint) et de Laurent Giovachini (Directeur général adjoint).

Le COMEX est composé de 17 membres. Il supervise l'organisation, le système de pilotage, les grandes affaires et les fonctions et entités supports du Groupe. Il participe à la réflexion stratégique du Groupe et à sa mise en œuvre. Il comprend 2 femmes.

12%

de femmes au COMEX

Le COMOP est composé des membres du COMEX et de 18 directeurs opérationnels des pays ou filiales. Il comprend 4 femmes.

Le CODIR est composé des membres du COMOP et de 18 directeurs opérationnels et fonctionnels (Achats, Contrôle Interne, Direction industrielle, Finance, Immobilier, Marketing et Communication, Relation investisseurs, Ressources Humaines). Il comprend 8 femmes.

💡 Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

1.1. Dirigeants mandataires sociaux

Le 19 juin 2012, le Conseil d'administration de Sopra a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Il a confirmé cette décision lors de sa réunion faisant suite à l'Assemblée générale du 12 juin 2018 estimant qu'elle continue d'offrir les meilleures conditions pour la maîtrise des enjeux stratégiques et opérationnels auxquels le Groupe est confronté. La proximité entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général autorise une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction.

1.1.1. RÔLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur général celui des opérations.

Le Président :

- pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions-acquisitions ;
- assiste la Direction générale dans la transformation de l'entreprise ;
- supervise les relations investisseurs et assure la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires.

La Direction générale :

- participe à la conception de la stratégie en collaboration avec le Président ;
- supervise la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- assure le pilotage opérationnel de l'ensemble des entités du Groupe.

Il est précisé que Monsieur Vincent Paris, nommé Directeur général le 17 mars 2015, n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe.

1.1.2. PLAN DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le plan de succession concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, a été examiné et actualisé en 2020 par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

1.1.3. BILAN DE L'ACTIVITE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Le Président du Conseil d'administration a exercé tout au long de l'année une activité à plein temps, portant non seulement sur la direction des travaux du Conseil d'administration mais aussi sur les missions complémentaires qui lui sont dévolues par la gouvernance.

Ce périmètre est constitué par la gouvernance de la stratégie, des acquisitions, la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires et le suivi de dossiers dont la liste est arrêtée en début d'année avec le Directeur général. Ces dossiers ont en commun de préparer le long terme et servent notamment les nécessités de transformation du Groupe (transformation RH, digitale, industrielle ; grands principes d'organisation et de fonctionnement du Groupe, actionnariat salarié, promotion des valeurs et conformité).

Le Président est le garant d'un équilibre entre parties prenantes (en particulier actionnaires, collaborateurs, collectivité), après prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité.

Dans les situations de crise, telles que celles traversées en 2020 (crise sanitaire, cyberattaque), la capacité à hiérarchiser les enjeux, faire primer les valeurs du Groupe, replacer les décisions dans une

perspective de long terme autorisée par l'engagement de l'actionnaire de référence s'avère essentielle.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une grande proximité avec la Direction générale et le Comité Exécutif. Cette proximité favorise le partage d'information. Elle permet la concertation sur les décisions nécessaires à la réalisation du plan stratégique à moyen terme et sur le suivi dans la durée de leur exécution, alors que les nécessités opérationnelles peuvent s'imposer comme prioritaires par leur urgence.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect des prérogatives respectives du Président et du Directeur général, une relation de confiance établie dans la durée ainsi qu'une complémentarité naturelle entre les titulaires de ces mandats. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel contribue à la fluidité de la gestion de la Société. Il permet d'assurer la rapidité d'exécution nécessaire, de sécuriser les décisions, sans perdre de vue les enjeux stratégiques de Sopra Steria Group à moyen et long terme.

1.1.4. CONVENTION AVEC SOPRA GMT, HOLDING D'ANIMATION DE SOPRA STERIA GROUP

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Président s'est appuyé sur les ressources du Groupe mais aussi sur une équipe permanente de cinq personnes employées au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Quatre d'entre elles ont accompli l'essentiel de leur carrière au sein de Sopra Steria Group. Cette équipe a donc une connaissance du Groupe, de ses principaux responsables et de son organisation que ne pourrait avoir un prestataire externe. Son positionnement dans Sopra GMT lui confère un regard extérieur et une indépendance que l'appartenance à une direction fonctionnelle ou opérationnelle de la Société ne permettrait pas d'assurer de la même façon. Ces moyens renforcent la capacité du Conseil d'administration à veiller à la bonne marche de la Société.

L'équipe, mise en place lors de la séparation-cotation d'Axway Software, effectue des missions au bénéfice de Sopra Steria Group et d'Axway Software dont Sopra Steria Group est actionnaire à hauteur de 32,4 %. Au-delà du support apporté séparément à chacune des deux sociétés, Sopra GMT veille à l'exploitation des synergies et au partage des bonnes pratiques.

L'effectif de Sopra GMT intervient sur des missions propres (pilotage des acquisitions, secrétariat des conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software et de leurs différents comités) ou en assistance des Directeurs fonctionnels de Sopra Steria Group et d'Axway Software. Les collaborateurs de Sopra GMT participent ainsi activement à des comités de pilotage (À titre d'exemple : Comité acquisition, Comité consultatif responsabilité d'entreprise, Comité de pilotage contrôle interne – audit interne) ou des groupes de travail (participation par exemple à des groupes de travail sur le système d'information) sur des sujets structurants pour Sopra Steria Group. Ils y apportent leurs compétences techniques et un avis indépendant.

Les coûts refacturés par Sopra GMT sont constitués par la fraction des salaires, charges et frais annexes des collaborateurs affectés aux missions réalisées au profit de Sopra Steria Group et, le cas échéant, sous la même condition, par les charges externes (honoraires de conseils spécialisés notamment) engagées par Sopra GMT.

Sopra Steria Group facture à son tour à Sopra GMT des frais de mise à disposition de locaux, de moyens informatiques, l'assistance de

Directions fonctionnelles du Groupe ou encore la mise à disposition de compétences utiles aux missions de Sopra GMT.

Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires au titre des conventions réglementées (cf. § 1.3.4 du présent chapitre page 57), et réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

La rémunération de Monsieur Pierre Pasquier au sein de Sopra GMT correspond au pilotage des missions de l'équipe Sopra GMT effectuées au bénéfice de Sopra Steria Group et d'Axway Software. Elle n'est pas refacturée à ces deux sociétés.

Au total, environ 85 % des charges d'exploitation de Sopra GMT sont refacturées (les 15 % restant représentant une estimation des charges liées à la gestion par Sopra GMT de ses participations). Les refacturations se font sur la base d'un cost plus de 7 %. Par construction, le résultat d'exploitation de cette société est généralement légèrement négatif. En moyenne, depuis 2011, environ 70 % de la refacturation a été imputée à Sopra Steria Group. La répartition annuelle peut varier ; elle reflète les besoins respectifs de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

Les charges et produits enregistrés dans les comptes de Sopra Steria Group au titre des prestations rendues en application de cette convention au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :

- charges : 1 214 K€ ;
- produits : 139 K€.

Le Conseil d'administration a examiné l'application de cette convention lors de sa réunion du 28 janvier 2021 et a décidé à l'unanimité de maintenir pour l'exercice en cours l'autorisation donnée antérieurement, les administrateurs directement ou indirectement intéressés n'ayant pas assisté à la délibération ni au vote.

1.1.5. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur général est entouré de deux Directeurs généraux adjoints.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Conseil d'administration, Le Directeur général, a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il s'appuie plus largement sur le Comité Exécutif (Comex), le Comité opérationnel (Comop) et le Comité de direction (Codir) pour diriger le Groupe dont Sopra Steria Group est la société de tête. Ces comités réunissent autour de la Direction générale les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe.

Certaines décisions en matière d'application de la stratégie ou d'organisation interne peuvent nécessiter l'approbation préalable du Conseil d'administration ou de son Président. Ces décisions, « *qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales* », sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. cf. le chapitre 8 « Informations complémentaires » du Document d'enregistrement 2020 universel (page 282).

1.1.6. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ÉRIC HAYAT CONSEIL

La société Éric Hayat Conseil est contrôlée par Monsieur Éric Hayat, administrateur de Sopra Steria Group.

Cette convention porte sur des prestations de conseil et d'assistance à la Direction générale notamment dans le cadre d'opérations stratégiques en matière de développement commercial, moyennant une rémunération calculée sur la base de 2 500 € hors taxe par jour. Les missions effectuées au titre de cette convention sont distinctes du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Hayat. À titre d'exemple, de façon non limitative, il peut s'agir concrètement, en concertation avec les responsables opérationnels du Groupe :

- de participer à des réunions de place de haut niveau ;
- d'entretenir des contacts avec la société civile, les membres ou représentants du gouvernement et des administrations centrales ;
- de participer à des réunions de haut niveau chez certains grands clients en France et à l'étranger ;
- de préparer et de participer à des délégations de chefs d'entreprise dans des pays à enjeu pour le Groupe.

La Société bénéficie ainsi de l'expérience et de la connaissance du Groupe, de certains de ses grands clients et de son environnement institutionnel, développées par Monsieur Éric Hayat tout au long de sa carrière professionnelle. Pour mémoire, Monsieur Éric Hayat est notamment cofondateur de Steria, ancien Président du syndicat professionnel du numérique, puis de la Fédération Syntec et ancien membre du Comité Exécutif du Medef. Son profil est donc particulièrement adapté aux missions qui lui sont confiées, principalement sur de grands dossiers commerciaux.

Cette activité lui permet en outre de figurer, au sein du Conseil d'administration, parmi les personnes directement confrontées aux enjeux de positionnement stratégique et commercial du Groupe, et d'enrichir ainsi les délibérations du Conseil d'administration. Monsieur Éric Hayat, en tant que membre du Comité des rémunérations, et du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise fait bénéficier ces comités de la connaissance du Groupe et de ses responsables opérationnels acquise ou entretenue dans le cadre de ces missions. Il dispose enfin de canaux d'information au sein de la Société utiles à la remontée d'information vers le Conseil d'administration et ses Comités.

Les charges enregistrées dans les comptes de Sopra Steria Group au titre des prestations rendues au cours de l'exercice écoulé en application de cette convention sont les suivantes :

- charges : 209 K€.

1.2. Conseil d'administration

1.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration compte, à la date de publication du présent Document, 14 membres ayant voix délibérative, dont 12 administrateurs nommés par l'Assemblée générale et 2 administrateurs représentant les salariés.

L'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires sera proposée à l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2021.

PRÉSENTATION DE SOPRA STERIA EN 2020

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

I PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Information personnelle				Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Steria Group)	Administrateur indépendant	Position au sein du Conseil			Participation aux réunions de l'exercice 2020			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions			Début de mandat en cours	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil*	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations
Pierre Pasquier Président du Conseil d'administration	85	H	FRA	108 113	1		12/06/2018	AG 2024	52	100 %		100 %	
Éric Pasquier Vice-président du Conseil d'administration	50	H	FRA	3 096	0		12/06/2018	AG 2024	6	100 %	86 %		
Sopra GMT représentée par Kathleen Clark Bracco Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	53	F	USA	4 035 669	1		12/06/2018	AG 2024	6	100 %		100 %	100 %
Éric Hayat Vice-président du Conseil d'administration	80	H	FRA	37 068	0		12/06/2018	AG 2024	6	100 %		100 %	100 %
André Einaudi Administrateur	65	H	FRA	100	0	Oui	09/06/2020	AG 2022		67 %			
Michael Gollner Administrateur	62	H	USA/ GBR	100	1	Oui	12/06/2018	AG 2022	2	100 %	100 %		
Noëlle Lenoir Administratrice	72	F	FRA	1	0	Oui	09/06/2020	AG 2022		100 %		n.a. ⁽¹⁾	
Jean-Luc Placet Président du Comité des rémunérations	68	H	FRA	100	0	Oui	12/06/2018	AG 2022	8	100 %		100 %	88 %
Sylvie Rémond Administratrice	57	F	FRA	152	2	Oui	09/06/2020	AG 2023	5	100 %			100 %
Marie-Hélène Rigal-Drogerys Présidente du Comité d'audit	50	F	FRA	100	1	Oui	12/06/2018	AG 2024	6	100 %	100 %		
Jean-François Sammarcelli Administrateur	70	H	FRA	500	1	Oui	12/06/2018	AG 2022	10	100 %	86 %	100 %	
Jessica Scale Administratrice	58	F	FRA/ GBR	10	0	Oui	09/06/2020	AG 2023	4	100 %		100 %	100 %
Hélène Badosa Administratrice représentant les salariés	62	F	FRA	0	0		23/09/2020	AG 2024	2	100 %			100 %
David Elmalem Administrateur représentant les salariés	38	H	FRA	0	0		23/09/2020	AG 2024		100 %			

* Nombre d'années au 31/12/2020, arrondi à l'entier le plus proche.

F : femme H : homme.

(1) non applicable

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2020

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	Astrid Anciaux (09/06/2020)	Gustavo Roldan de Belmira (désignation par le CSE en date du 31/01/2020 en remplacement de René-Louis Gaignard)	
		André Einaudi (9/06/2020)	Sylvie Rémond (09/06/2020)
	Solfrid Skilbrigt (09/06/2020)	Noëlle Lenoir (9/06/2020)	Jessica Scale (09/06/2020)
	Jean-Bernard Rampini (09/06/2020)	David Elmalem (désignation par le CSE du 23/09/2020)	Hélène Badosa (désignation par le CSE du 23/09/2020)
	Gustavo Roldan de Belmira (09/06/2020)		
Comité d'audit			
Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise		Noëlle Lenoir (25/02/2021)	
Comité des rémunérations	Hélène Badosa (09/06/2020)	Sylvie Rémond (09/04/2020)	
		Hélène Badosa (28/01/2021)	

1.2.2. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection repose sur quatre phases, au cours desquelles le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise joue un rôle moteur.

La première phase consiste en l'analyse des besoins. Les mandats arrivant à échéance, les contraintes pesant sur le renouvellement des titulaires des mandats en cours, les impératifs de conformité à la loi ou au Code de gouvernement d'entreprise, les objectifs de la politique de diversité et les besoins en compétences sont identifiés et pris en compte. Cette analyse est conduite sur le Conseil d'administration et sur ses trois comités. Elle prend en considération les besoins liés à l'échéance la plus proche et leur projection sur les années à venir.

Une liste de candidats potentiels est ensuite établie sur la base des besoins définis. Cette liste est constituée à partir de noms suggérés par les membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, plus largement par les membres du Conseil d'administration, de noms issus de recherches confiées à des cabinets de recrutement, des propositions de la Direction générale et enfin des candidatures spontanées reçues par la Société.

La liste de candidats potentiels est arrêtée par la Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Un dossier est constitué à partir des informations publiques disponibles sur les candidats. Le dossier est examiné par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise qui décide quels candidats contacter et rencontrer.

La troisième phase consiste à faire rencontrer les candidats retenus par l'ensemble des membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Au cours de leurs réunions, les membres du Comité confrontent leurs opinions. Le Comité s'attache à évaluer pour chacun des candidats la profondeur et l'adéquation de l'expérience aux besoins de la Société, la capacité à compléter les compétences nécessaires au Conseil d'administration, la disponibilité et la motivation, les éventuels conflits d'intérêts, le respect des critères d'indépendance

retenus dans le Code de gouvernement d'entreprise. Le cas échéant, des actions complémentaires sont décidées et la liste des candidats qui sera présentée au Conseil d'administration est complétée.

Enfin, dans la dernière phase, le Conseil d'administration, ayant pris connaissance des conclusions des travaux successivement menés délibère sur les candidatures proposées par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et décide lesquelles seront effectivement soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans le cas particulier des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la Société a fait le choix d'un large appel à candidatures à l'intérieur du Groupe.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité social et économique de Sopra Steria Group.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les conseils de surveillance des FCPE d'une part et par les salariés actionnaires en direct, dans les conditions prévues par la loi, d'autre part. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise examine les candidatures et peut recommander au Conseil d'administration, le cas échéant, de soutenir l'une des deux résolutions de nomination potentiellement présentées à l'Assemblée générale. Le candidat élu est celui dont la résolution de nomination recueille la majorité requise et le plus de voix en cas de pluralité des candidatures.

1.2.3. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ

L'objectif de la politique de diversité mise en œuvre au sein du Conseil d'administration est de réunir dans une équipe de dimension raisonnable, en tenant compte des besoins et caractéristiques du Groupe, les différentes sensibilités, compétences et expériences nécessaires à la prise de décisions dans un fonctionnement collégial. À titre individuel, chacun des membres de cette équipe doit en outre présenter les qualités de jugement, la capacité d'anticipation et le comportement éthique attendus d'un administrateur.

La question de la diversité et de l'intégration des futurs membres du Conseil d'administration se pose à chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat à l'Assemblée générale. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise joue un rôle clé en la matière.

La diversité est souvent évaluée à partir d'indicateurs mesurables portant sur la mixité, l'âge ou la nationalité.

En matière de mixité, la Société souhaite continuer à tendre, dans la mesure du possible, vers la parité et se fixe, en tout état de cause, un objectif de conformité à la loi. La mixité des comités spécialisés est activement recherchée.

Cinq des douze mandats confiés par l'Assemblée générale sont actuellement détenus par une femme (42 %). Deux comités sur trois sont présidés par une administratrice. Les quatre administratrices indépendantes sont membres d'au moins un comité.

Les objectifs de féminisation des instances dirigeantes ont été examinés et discutés à l'occasion de plusieurs réunions du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et arrêtés par le Conseil d'administration. Ils prennent en compte la responsabilité sociale, assumée, de l'entreprise, ses besoins en management, le taux de féminisation actuel du secteur d'activité et de la Société. Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration a approuvé des objectifs, un plan d'action et des modalités pragmatiques et concrets. Ils privilégient une action en profondeur et dans la durée aux effets d'annonce.

Accélérer la féminisation des instances dirigeantes « FID »

Forte de l'expérience du programme de mixité « *TogetHER For Greater Balance* », la Direction générale a élaboré, en conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef, des objectifs et un plan d'action pour accélérer la féminisation des instances dirigeantes (FID). Pour ce plan d'action, les instances dirigeantes sont définies au sens large et regroupent les niveaux hiérarchiques les plus élevés de l'entreprise : le Comité exécutif (COMEX Groupe), bien sûr, mais plus largement « l'encadrement supérieur », soit environ les 3 % de collaborateurs en contrat à durée indéterminée appartenant aux deux niveaux hiérarchiques les plus élevés. Cette deuxième population, moins visible, est très importante pour le fonctionnement de la société et intègre les membres des futurs COMEX (Cf. section 2.2.3. « Diversité et égalité des chances » du chapitre 4. « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2020, pages 109 à 111).

Modalités de mise en oeuvre

La féminisation des instances dirigeantes fait l'objet d'une gouvernance opérationnelle définie par le Directeur général et d'un suivi par le Président du Conseil d'administration.

Plan d'action FID

Ce plan d'action a pour objectif de soutenir la croissance du contingent de femmes au plus haut niveau du Groupe et d'être en mesure, à terme, d'assurer une représentation des femmes proportionnelle à leur poids dans l'effectif à tous les échelons de la société.

L'atteinte des objectifs fixés nécessite un ensemble d'actions volontaristes qui se déclinent suivant quatre axes prioritaires :

1. Plan volontariste de promotion des talents féminins pour les identifier et accélérer leur accès aux plus hauts niveaux hiérarchiques de l'entreprise ;
2. Plan volontariste de gestion des recrutements pour contribuer à l'atteinte des objectifs de représentativité de femmes sur les niveaux concernés en complément du dispositif de promotion interne ;

3. Évolution des pratiques RH et managériales pour favoriser la mixité, par exemple garantir la présence de femmes dans les dispositifs RH destinés, notamment, à l'évaluation et à la sélection des managers ;
4. Actions d'accompagnement des talents féminins pour inciter et sécuriser les changements de postes en mettant en place des formations, du coaching ou du mentorat.

L'âge n'est pas un critère pris en compte. La Société n'a pas fixé d'âge minimum ou maximum pour exercer le mandat d'administrateur. Les statuts (art. 14) limitent cependant au tiers la proportion d'administrateurs de plus de 75 ans. La moyenne d'âge des membres du Conseil d'administration est de 62,6 ans (au 31/12/2020). Deux administrateurs sur quatorze ont dépassé 75 ans.

La Société considère que les administrateurs de nationalité étrangère capables d'exercer leur mandat au sein d'une société française font la preuve de leur dimension multiculturelle. L'activité internationale du Groupe a rendu souhaitable la présence, au sein du Conseil d'administration, de membres de nationalité étrangère et, dans la mesure du possible, originaires ou résidant dans les principaux pays où le Groupe est implanté ou souhaite développer tout ou partie de ses activités. Afin de favoriser la présence d'administrateurs résidant à l'étranger, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et la prise en charge par la Société des frais de déplacement ; un aménagement au mode de répartition de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce a été décidé pour mieux tenir compte des sujétions pesant sur les administrateurs de nationalité étrangère. Il consiste à surpondérer de 20 % la présence aux réunions du Conseil et de ses comités des administrateurs résidant à l'étranger. Ce dispositif ne s'applique pas aux administrateurs exerçant leur activité au sein du Groupe. Trois administrateurs sur quatorze ont au moins une nationalité étrangère.

1.2.4. COMPÉTENCES-CLÉ RECHERCHÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La diversité des compétences est également recherchée au sein du Conseil d'administration. La Société a notamment identifié dix compétences clé qu'elle souhaite voir représentées. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

- **connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation** : cette compétence s'acquiert dans une ESN (entreprise de services numériques), une société de conseils, un secteur d'activité tourné vers l'innovation dans les services aux entreprises (BtoB) ;
- **connaissance d'un grand marché vertical du Groupe** : idéalement, cette compétence s'acquiert dans une position de client du Groupe ou de ses concurrents, elle peut aussi découler d'une longue activité commerciale sur ce marché. Elle devrait s'accompagner d'une connaissance du métier des services ;
- **expérience d'entrepreneur** : l'expérience d'entrepreneur s'acquiert à travers la création ou la reprise d'une entreprise industrielle ou commerciale et le contact avec les différentes parties prenantes (clients, collaborateurs, actionnaires prêteurs, fournisseurs, administration) ;
- **Directeur général de groupe international** : Cette expérience suppose l'exercice passé ou présent d'un mandat de dirigeant mandataire social (Président, DG, DGD) – non salarié – dans une société établie dans plusieurs pays ;

- **finance, contrôle et gestion des risques** : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans la finance, l'audit ou le contrôle interne ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- **Ressources Humaines et relations sociales** : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans le domaine des Ressources Humaines, en entreprise ou en tant que conseil externe, ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- **dimension internationale** : la dimension internationale témoigne d'une maîtrise du management interculturel liée à une double culture, une expatriation ou l'exercice d'un mandat social dans un Groupe international ;
- **enjeux sociétaux** : cette compétence suppose une familiarité avec des institutions, organisations professionnelles, syndicats ou encore des organismes d'utilité publique ou à but humanitaire ;
- **connaissance d'Axway Software** : la connaissance d'Axway Software s'acquiert par une expérience professionnelle ou l'exercice d'un mandat social au sein de cette société, ou encore une expérience en tant que client ou partenaire d'Axway ;
- **expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria** : cette expérience suppose d'être ou d'avoir été durablement en activité au sein du Groupe Sopra Steria, en tant que salarié ou équivalent, et de disposer d'une connaissance approfondie du Groupe, de son mode de fonctionnement et de ses cadres.

Chacune de ces 10 compétences ou expériences clé est actuellement représentée au Conseil d'administration par plusieurs administrateurs (cf. le tableau ci-dessous)

Compétences	Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation	Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe	Expérience d'entrepreneur	Directeur général de groupe international	Finance, contrôle et gestion des risques	Ressources Humaines et relations sociales	Dimension internationale	Enjeux sociétaux	Connaissance d'Axway Software	Expérience opérationnelle dans le Groupe Sopra Steria
Hélène Badosa	✓		✓			✓				✓
Kathleen Clark Bracco	✓						✓	✓	✓	✓
André Einaudi			✓	✓	✓	✓				
David Elmalem	✓	✓								
Michael Gollner			✓		✓		✓	✓	✓	
Éric Hayat	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Noëlle Lenoir					✓		✓	✓		
Éric Pasquier	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓
Pierre Pasquier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Jean-Luc Placet	✓	✓	✓			✓		✓		
Sylvie Rémond		✓			✓		✓			
Marie-Hélène Rigal-Drogerys	✓				✓			✓	✓	
Jean-François Sammarcelli		✓		✓	✓	✓	✓			
Jessica Scale	✓	✓	✓				✓	✓		

1.2.5. ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET REPRÉSENTATION DES SALARIÉS ACTIONNAIRES

- deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés le 23 septembre 2020 par le Comité social et économique de Sopra Steria Group. Il s'agit de Madame Hélène Badosa, membre du Comité des rémunérations, et de Monsieur David Elmalem ;
- une résolution de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires est présentée à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2021. Les deux collègues constitués par les Conseils de surveillance des FCPE et les salariés actionnaires en direct ont en effet désigné la même candidate.

1.2.6. ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise veille également à la proportion d'administrateurs indépendants.

Huit administrateurs sont considérés comme indépendants par le Conseil d'administration, soit 67 % des administrateurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque année, le Comité puis le Conseil d'administration réexaminent la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères mentionnés à l'article 9 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le Rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur Rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Critères ⁽¹⁾		Michael Gollner	Jean-Luc Placet	Sylvie Rémond	Marie-Hélène Rigal-Drogerys	Jean-François Sammarcelli	Jessica Scale
Critère 1 :	<i>Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes</i>	✗	✓	✓	✗	✓	✓
Critère 2 :	<i>Mandats croisés</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 :	<i>Relations d'affaires significatives</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 :	<i>Lien familial</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 :	<i>Commissaire aux comptes</i>	✓	✓	✓	✓		✓
Critère 6 :	<i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 :	<i>Statut du dirigeant mandataire social non exécutif</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 :	<i>Statut de l'actionnaire important</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, représente un critère d'indépendance satisfait et représente un critère d'indépendance non satisfait.

Commentaires et précisions

Au titre du critère 1

Axway Software est une société consolidée, comme Sopra Steria Group, dans les comptes de Sopra GMT. Le Conseil d'administration estime, en accord avec le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, que l'appartenance de Monsieur Michael Gollner et de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys au Conseil d'administration de la société Axway Software n'est pas de nature à remettre en cause leur qualité d'administrateurs indépendants :

- les activités courantes et les investissements d'Axway Software ne sont pas débattus au Conseil d'administration de Sopra Steria Group bien qu'il soit tenu régulièrement informé de la situation et des performances opérationnelles et financières de cette société ;
- la procédure concernant les conflits d'intérêt potentiels s'applique, le cas échéant, aux délibérations concernant Axway Software ;
- la présence d'administrateurs indépendants communs aux Conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software assure l'existence d'un point de vue indépendant de l'actionnaire de référence sur les questions regardant les deux sociétés et sur leur stratégie.

Au titre du critère 3

Des membres du Conseil d'administration ou, plus souvent, les sociétés dans lesquelles ils exercent une fonction ou ont un intérêt, peuvent entretenir une relation de client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil avec Sopra Steria Group ou son actionnaire de référence.

Le Conseil d'administration détermine alors, en s'appuyant notamment sur les travaux préalables du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise si la nature, l'objet ou l'importance de cette relation d'affaires présentent un caractère particulier, susceptible d'affecter sa qualification d'administrateur indépendant.

En cas de relation d'affaires, son caractère significatif est déduit de la vérification de différents critères (nature stratégique de la prestation, dépendance réciproque, volume d'affaires (en particulier lorsqu'il est supérieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel), mode de sélection et fréquence de la remise en concurrence, participation de l'administrateur à la relation d'affaires...). Les relations d'affaires identifiées entre les employeurs de deux administrateurs et Sopra Steria Group ont été jugées non significatives par le Conseil d'administration après examen de la situation par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Sopra Steria Group achète des prestations de conseil à PwC. Le rôle de Monsieur Jean-Luc Placet au sein de la société PwC est sans lien opérationnel avec les activités concernées. Ces prestations n'ont, pour Sopra Steria Group comme pour PwC, aucun caractère significatif, tant du point de vue de leur objet que du chiffre

d'affaires concerné (moins de 1 % des achats du Groupe). Elles ne créent aucune dépendance réciproque. Ces considérations ont conduit le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise à estimer que ces prestations ne sont pas constitutives d'une relation d'affaires significative susceptible de remettre en cause la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Luc Placet. Le Conseil d'administration a approuvé cette position.

Le groupe Société Générale est un client et un banquier de financement de Sopra Steria Group. Le Conseil d'administration a considéré, sur recommandation du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, que :

- Madame Sylvie Rémond a été nommée en nom propre et ne représente pas, au Conseil d'administration, le groupe Société Générale ;
- les responsabilités professionnelles de Madame Sylvie Rémond ne la mettent pas en situation de prendre ou d'influencer des décisions au sein du groupe Société Générale pouvant avoir des répercussions sur l'activité ou le fonctionnement de Sopra Steria ;
- le groupe Société Générale n'intervient généralement pas en tant que conseil sur les opérations de croissance externe du Groupe ;
- bien que le groupe Société Générale soit un client important pour Sopra Steria (> 1 % du chiffre d'affaires), les relations d'affaires qui existent entre les deux groupes ne créent pas de dépendance réciproque et ne sont pas d'une nature différente de celles entretenues par Sopra Steria avec les autres grands groupes bancaires français et internationaux, le secteur bancaire étant l'un des principaux marchés de Sopra Steria.

Une société civile immobilière détenue par Monsieur André Einaudi se trouve être propriétaire de locaux occupés par la Société depuis plusieurs années sur l'un de ses sites français. Le Conseil d'administration a estimé que cette situation n'est pas constitutive d'une relation d'affaires significative. Dans son évaluation, le Conseil d'administration a tenu compte de l'ancienneté, de la durée et du montant du bail signé antérieurement à la nomination de Monsieur André Einaudi en tant qu'administrateur. Il a noté le caractère habituel pour le Groupe de ce type de relation d'affaires. Sauf exception, le Groupe n'est pas propriétaire de ses bâtiments. Il a enfin vérifié l'absence de dépendance du bailleur vis-à-vis de ce contrat.

Aucune autre relation d'affaires n'a été identifiée par la Société avec les administrateurs indépendants.

1.2.7. ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étant dissociées, il n'a pas été institué d'administrateur référent. La relation du Conseil d'administration avec les actionnaires est confiée au Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 1.1.1. Rôle des dirigeants mandataires sociaux du présent chapitre).

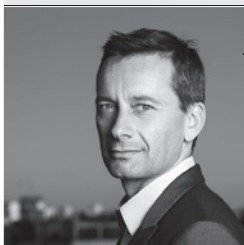
PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PIERRE PASQUIER Président du Conseil d'administration		Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 108 113 ⁽¹⁾	
	■ Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	Date de première nomination : 1968 (date de création de Sopra)	
	Adresse professionnelle : Sopra Steria Group – 6, avenue Kléber 75116 Paris – France	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023	
	Nationalité : Française	Âge : 85 ans	
Principale fonction exercée et mandats en cours		Mandats	
		Hors Groupe	Société cotée
■ Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group			✓
■ Président du Conseil d'administration d'Axway Software		✓	✓
■ Président-Directeur général de Sopra GMT		✓	
■ Dirigeant mandataire social, administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group			
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales d'Axway Software			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			
Biographie			
Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il a fondé avec ses associés le groupe Sopra en 1968 dont il préside le Conseil d'administration.			
Diplômé de l'Université de Rennes en Mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull puis s'investit dans la création de Sogeti, qu'il quitte pour fonder Sopra. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société, qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.			
Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en Bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.			
En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse la filiale Axway Software, dont il conserve la Présidence du Conseil d'administration.			
Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées.			
Pierre Pasquier est également Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.			

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,27 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 7 « Capital et Actionariat » du Document d'enregistrement universel 2020 (page 267).

ÉRIC PASQUIER

Vice-président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **3 096** ⁽¹⁾

■ Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle :
Sopra Banking Software – 6, avenue Kléber
75116 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 50 ans

Date de première nomination : 27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directeur général de Sopra Banking Software			
■ Directeur général délégué et membre du Conseil d'administration de Sopra GMT	✓		
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Directeur général de Sopra Banking Software, Éric Pasquier exerce depuis plus de 20 ans dans le Groupe. Il est également Vice-président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group et Directeur général délégué de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria et d'Axway Software.

Ingénieur diplômé de l'EPITA, Éric Pasquier commence sa carrière chez Altran en 1996. Il y participe à la réalisation de projets informatiques pour plusieurs grands comptes.

En 1999, il rejoint Sopra, où il approfondit son expérience opérationnelle des grands programmes, notamment dans le domaine des télécommunications, un secteur en mutation accélérée au tournant des années 2000.

En 2004, Éric Pasquier se voit confier la responsabilité de mettre en place en Espagne le premier centre de service industriel nearshore du Groupe. Cette expérience l'amène à coordonner des opérations multipays, particulièrement entre l'Espagne et la France.

Il est promu Directeur général de la filiale espagnole de Sopra en 2008. Ses capacités managériales et sa vision de long terme permettent à cette filiale d'afficher une belle croissance tout en résistant à la crise financière de 2008-2009 – alors même que son activité compte de nombreux clients bancaires – avant de retrouver une bonne performance économique au début des années 2010.

Éric Pasquier revient en France en 2014 pour exercer la fonction de Directeur général adjoint de Sopra Banking Software. Il en devient le Directeur général en 2016.

Dans cette responsabilité, il accompagne la transformation digitale des opérateurs financiers en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient. Il pilote le Projet d'Entreprise de Sopra Banking Software, dans le domaine de la banque de détail comme dans celui des financements spécialisés.

Il est également en charge, pour l'ensemble du Groupe, de l'animation du vertical « Services financiers » et coordonne à ce titre l'activité bancaire des filiales et géographies concernées.

Il accomplit ses différentes missions en s'appuyant sur sa riche expérience de terrain et sur l'attention qu'il porte aux relations humaines, qualités dont il fait bénéficier le Conseil d'administration de Sopra Steria depuis 2014.

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,27 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 7 « Capital et Actionariat » du Document d'enregistrement universel 2020 (page 267).

SOPRA GMT KATHLEEN CLARK BRACCO

Représentante permanente de Sopra GMT

Nombre d'actions détenues dans la Société
par Sopra GMT : **4 035 669**

- Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise
- Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 6, avenue Kléber
75116 Paris – France

Nationalité : Américaine **Âge :** 53 ans

Date de première nomination de Sopra GMT :
27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

**Principale fonction exercée et mandats en cours
de Madame Kathleen Clark Bracco**

- Directeur Développement Corporate, Sopra Steria Group
- Vice-présidente du Conseil d'administration d'Axway Software
- Directeur délégué de Sopra GMT
- Administratrice ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group

Mandats

Hors Groupe	Hors France	Société cotée
		✓
✓		✓
✓		

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières
années**

- Sans objet

Biographie

Kathleen Clark Bracco exerce depuis plus de 20 ans au sein de Sopra Steria Group, dont elle est actuellement Directrice Fusions-acquisitions.

Diplômée d'un Master de lettres et littérature de l'Université de Californie (Irvine), elle a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France, où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la communication. En 2002, elle devient Directrice des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'à 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de Direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark Bracco s'investit également dans la réussite du spin-off d'Axway, entreprise dont la moitié du chiffre d'affaires est réalisé aux États-Unis. Elle en rejoint le Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-présidence à partir de 2013. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les deux groupes.

Directrice déléguée de Sopra GMT depuis 2012, elle contribue significativement en 2014 à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la direction des Fusions-acquisitions du nouveau Groupe et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives *corporate* du Groupe, notamment celles qui adressent l'équité, l'anticorruption, l'éthique et les actionnaires salariés.

Nommée au Conseil d'administration dès 2012, Kathleen Clark Bracco devient représentante permanente de Sopra GMT en 2014 et assure la Présidence du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise depuis cette date. Dans ce rôle, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication contribuent à la bonne gouvernance de Sopra Steria.

ÉRIC HAYAT

Vice-président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **37 068**

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Date de première nomination : 27/06/2014**Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023**Adresse professionnelle :**Sopra Steria Group – 6, avenue Kléber
75116 Paris – France**Nationalité** : Française**Âge** : 80 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président d'Éric Hayat Conseil	✓		
■ Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales »	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Éric Hayat est Vice-président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group depuis 2014. Il a été cofondateur de groupe Steria en 1969 et son Directeur général adjoint. Il en était Président à la date du rapprochement avec Sopra en 2014.

Ingénieur diplômé de l'École Nationale supérieure de l'aéronautique, Éric Hayat est un professionnel aguerri du monde numérique. Il a contribué au déploiement de Groupe Steria tant à l'international que dans un large éventail de verticaux, notamment dans le service public. En 2014, Groupe Steria réalisait les trois quarts de son chiffre d'affaires hors de France.

En parallèle de ses activités professionnelles, Éric Hayat est reconnu pour son investissement dans la représentation du secteur numérique. Président de Syntec Informatique de 1991 à 1997 et de la Fédération Syntec de 1997 à 2003, il a mené de grands dossiers tels que la mise en place de la convention collective et des 35 heures.

Membre du Conseil exécutif du Medef de 1997 à 2005, il a notamment présidé la Commission en charge de négocier le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Depuis 2000, Éric Hayat préside le Groupement d'Intérêt Public « Modernisation des déclarations sociales ». À ce titre, il fédère des organismes publics et de prévoyance collective, des experts-comptables et des éditeurs de logiciels pour dynamiser la transformation digitale de la protection sociale. Le GIP a par exemple contribué à la réussite du prélèvement à la source en France. Ce travail en étroite collaboration avec un large panel de parties prenantes confère à Éric Hayat la vision d'un Vice-président particulièrement concerné par les transformations sociétales à l'œuvre.

ANDRÉ EINAUDI

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **100**

Adresse professionnelle :
c/o ORTEC EXPANSION
550, rue Pierre Berthier,
Parc de Pichaury
13100 Aix-en-Provence – France

Date de première nomination : 9/06/2020
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021

Nationalité : Française

Âge : 65 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président-directeur général du groupe ORTEC	✓		
■ Administrateur du Crédit Mutuel Equity (SA)	✓		
■ Président de La Cave de la Bargemone	✓		
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales du groupe ORTEC	✓		
■ Mandats en cours dans des sociétés civiles	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

André Einaudi est un industriel, fondateur et Président-Directeur général du groupe Ortec, intégrateur de solutions en engineering et travaux, présent sur quatre continents.

Ingénieur des Arts et métiers et diplômé de l'IAE d'Aix-en-Provence, André Einaudi a exercé l'ensemble de sa carrière dans le service aux entreprises. En 1980, il débute en tant qu'ingénieur d'affaires au sein d'un Groupe de sociétés de services de la région PACA. Il y développe le département Service, Organisation, Méthodes pour répondre aux besoins du Groupe Total. Il devient Directeur du département des agences industrielles en 1985, soit une équipe de 300 personnes.

En 1987, André Einaudi devient Président du Directoire d'une entité rassemblant la société industrielle Buzzichelli et des activités du Département Maintenance Industrielle et Environnement qu'il dirige. Le nouvel ensemble est nommé Ortec.

Entouré d'une équipe de cadres dirigeants, André Einaudi mène le rachat d'Ortec par LMBO en 1992. Une fois indépendant, le jeune groupe se développe dans les domaines de la gestion des déchets et de la dépollution de sites industriels. Par une succession d'acquisitions réussies, André Einaudi conduit le développement d'Ortec avec un souci de diversification tant en matière de secteurs clients que de métiers.

Reconnu en tant que Dirigeant, André Einaudi a institué en 2000 le rendez-vous annuel d'O. Forum, Le Forum des décideurs de l'industrie. Il réunit à cette occasion un panel d'intervenants de tous horizons pour échanger, partager les transformations et les enjeux de l'industrie du futur.

MICHAEL GOLLNER

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **100**

■ Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle :
21 Poland Street – London
Royaume-Uni W1F 8QG

Nationalités :
Américaine et Britannique

Âge : 62 ans

Date de première nomination : 12/06/2018**Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Administrateur d'Axway Software	✓		✓
■ Président exécutif de Madison Sports Group	✓		
■ Managing Partner d'Operating Capital Partners	✓		
■ Administrateur Levelset	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Michael Gollner a de l'expérience comme entrepreneur, investisseur, membre de plusieurs conseils d'administration et détient une expertise dans les médias, la technologie et la transformation des entreprises. Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999.

Féru de technologie et de médias, secteurs encore peu maîtrisés par le marché à cette époque, il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur général Europe.

Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que Managing partner, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises dans une vingtaine de pays, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble. Il traite au quotidien des questions de traitement de la donnée ou de transformation des modèles d'affaires. À ce titre, il est notamment administrateur de Levelset, une plate-forme de paiements dans le secteur de la construction.

Depuis 2013, Michael Gollner est par ailleurs fondateur et Président Exécutif de Madison Sports Group. la Société promeut autour du monde une course cycliste de tradition anglo-saxonne, le Six Day Series, avec un succès notoire.

Membre du Conseil d'administration d'Axway Software depuis 2012 et du Conseil d'administration de Sopra Steria depuis 2018, Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

NOËLLE LENOIR

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : 1

- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Adresse professionnelle :28 boulevard Raspail
75007 Paris - France**Nationalité :** Française**Âge :** 72 ans**Date de première nomination :** 9/06/2020**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Avocate à la Cour chez Noëlle Lenoir Avocats	✓		
■ Vice-présidente de la Chambre de Commerce internationale (section française)			
■ Présidente de la Commission Juridique du « Grand Paris/Ile de France »			
■ Membre de l'Académie Française des Technologies			
■ Administratrice du Cluster Maritime de France			
■ Administratrice d'HEC			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administrateur de Valéo et de Compagnie des Alpes	✓		✓
■ Présidente du Conseil éthique et scientifique de Parcoursup			
■ Présidente du comité d'éthique de Radio-France			

Biographie

Noëlle Lenoir est juriste, magistrate et femme politique, experte des sujets d'éthique, de déontologie et des affaires européennes.

Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques et de la faculté de Droit de Paris, elle débute sa carrière au sein du Sénat en 1972 puis rejoint la CNIL en 1982. En tant que juriste, elle suit la mise en œuvre de la loi informatique et libertés. Noëlle Lenoir intègre le Conseil d'État en 1984, en qualité de Maître des requêtes, où elle exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement (aujourd'hui Rapporteur public). Elle devient ensuite Directeur de cabinet du Ministre de la Justice, puis est chargée par le Premier ministre d'une mission sur le droit de la bioéthique. Son rapport sert de base à la rédaction de la première loi en France de bioéthique.

Première femme nommée au Conseil constitutionnel (mandat de 1992 à 2001), elle occupe également la fonction de Présidente du Comité international de bioéthique de l'Unesco de 1992 à 1999 et de Présidente du Groupe Européen d'Éthique sur les sciences et les technologies nouvelles auprès de la Commission européenne (1994 - 2001).

Elle enseigne le droit à l'université de Columbia à New York ainsi qu'à *University College London*, puis devient à son retour en France en 2002, Ministre des Affaires européennes. Dans cette fonction elle participe notamment aux négociations d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'Union européenne.

Noëlle Lenoir exerce en tant qu'avocate (spécialisée en droit du numérique et de la protection des données, investigation interne et internationale, conformité et anticorruption, droit du travail, concurrence et droit européen) avant de devenir la première déontologue de l'Assemblée nationale de 2012 à 2014, elle examine à ce titre les déclarations d'intérêts des députés et rédige les premières recommandations fondées sur le code de déontologie des députés.

Ses fonctions de Présidente des Comité d'éthique de Radio France et de la plateforme Parcoursup enrichissent encore son expérience des enjeux sociétaux.

Noëlle Lenoir a publié de nombreux articles juridiques, ouvrages et rapports. Elle a animé des émissions de débats notamment à BFM Business et France 24 et rédigé des chroniques pour L'Express, La tribune et France Culture. Elle a également enseigné dans un éventail d'institutions prestigieuses. Elle préside le « Cercle des Européens », un club de décideurs et lieu de dialogue avec les responsables européens.

Noëlle Lenoir est également actuellement vice-Présidente d'ICC France et Présidente de la commission juridique de « Grand Paris/Ile de France » chargée de faire des propositions pour renforcer l'attractivité de la région comme place de droit.

Noëlle Lenoir a créé en 2020 son cabinet spécialisé dans cinq principaux domaines : la responsabilité sociétale d'entreprise et la conformité (contentieux climatique, devoir de vigilance et anti-corruption), la protection des données, le droit public des affaires et le droit européen, ainsi que les investigations internes et internationales.

JEAN-LUC PLACET**Administrateur indépendant**Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **100**

- Président du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Date de première nomination : 19/06/2012
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021

Adresse professionnelle :
 PwC, 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly sur Seine – France

Nationalité : Française **Âge** : 68 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Associé PwC	✓		
■ Président d'IDRH SA	✓		

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil économique social et environnemental
- Président de la Fédération Syntec
- Membre du Comité statutaire du Medef
- Président de l'EPIDE

Biographie

Jean-Luc Placet a exercé une grande partie de sa carrière dans le conseil en management, en organisation et en Ressources Humaines pour de grandes organisations.

Diplômé de l'ESSEC, Il a débuté sa carrière à la Direction Marketing de Saint-Gobain puis à la Direction marketing du journal L'Expansion. Ayant rejoint la société de conseil IDRH en 1981, il en prend la Direction en 1992. Dès lors, il mène en parallèle le déploiement d'IDRH et une forte implication dans des organisations syndicales patronales (MEDEF, Syntec Informatique) ainsi qu'au Conseil économique social et environnemental (CESE).

IDRH a rejoint PwC en 2016 et Jean-Luc Placet en a conservé la Présidence. Il est également associé PwC.

Dans ses fonctions de Président-Directeur général d'IDRH, Jean-Luc Placet a accompagné de nombreux ministères et groupes français internationaux. Il a défendu auprès d'eux l'art de la transformation des organisations par les hommes qui y travaillent. Plaçant l'implication des collaborateurs au cœur du Projet d'Entreprise, Jean-Luc Placet contribue à nourrir la réflexion stratégique de Sopra Steria Group sur ce point. Les questions de rémunération et de gouvernance constituent aussi un sujet central de son parcours.

Ses fonctions électives dans différentes instances du Syntec, y compris la Présidence de la Fédération Syntec (2011- 2014) et celle de la fédération européenne Feaco (2007-2012), lui confèrent une ample vision des enjeux sociétaux de la transformation des entreprises, à une échelle internationale. Il a également contribué aux travaux du CESE sur les questions de dialogue social et de nouvelles formes de management.

En tant que membre du Comité Exécutif puis du Comité statutaire du Medef, Jean-Luc Placet a également nourri son expertise en matière de gouvernance et de fonctionnement des instances dirigeantes d'organisations. Il déploie toute la mesure de cette compétence dans ses fonctions de Président du Comité des rémunérations du groupe Sopra Steria.

SYLVIE RÉMOND

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : 152

■ Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :
Société Générale
75886 Paris Cedex 18 – France

Nationalité : Française

Âge : 57 ans

Date de cooptation : 17/03/2015

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directrice des Risques (groupe Société Générale)			
■ Administratrice de Sogecap (groupe Société Générale)	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administratrice de SGBT, Luxembourg (groupe Société Générale)	✓	✓	✓
■ Administratrice de Rosbank, Russie (groupe Société Générale)	✓	✓	
■ Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque (groupe Société Générale)	✓	✓	
■ Administratrice d'ALD SA, France (Filiale du groupe Société Générale)	✓		✓

Biographie

Sylvie Rémond compte plus de 35 ans d'expérience dans les métiers de la relation client, de la structuration financière et de la gestion des risques. Elle est Directrice des Risques du groupe Société Générale depuis 2018 et membre du Comité de direction depuis 2011.

Diplômée de l'ESC Rouen, Sylvie Rémond a intégré la Société Générale en 1985. Elle occupe alors diverses fonctions au sein de la Direction de la Clientèle Individuelle où elle appréhende les enjeux de la banque de détail, puis au sein de la Direction des Grandes Entreprises où elle développe son sens de la relation client, avec une dimension très internationale.

En 1992, elle rejoint le département des financements structurés. Elle y accompagne de nombreux projets stratégiques d'entreprises en structurant des financements d'acquisitions et des opérations à effet de levier.

Elle devient en 2000 Responsable de la Syndication des Crédits *Corporate*. Elle développe ainsi sa connaissance des marchés financiers et des marchés de la dette, à l'international.

En 2004, elle prend la responsabilité des Risques de Crédits pour la Banque de Financement et d'Investissement et, en s'appuyant sur de larges équipes d'experts, intervient dans la validation de tous les grands dossiers de financement pour lesquels la banque joue un rôle d'arrangeur de premier rang. Nommée Directrice déléguée des Risques du Groupe en 2010, elle doit notamment gérer les conséquences de la crise financière sur les portefeuilles de crédit de la banque.

En 2015, elle renoue avec les activités commerciales de grande clientèle en qualité de CoDirectrice de la Relation Clients et Banque d'Investissement. À ce titre, elle couvre au niveau mondial un large scope d'activités allant du financement aux activités de haut de bilan.

Depuis 2018, en tant que Directrice des Risques du Groupe, Sylvie Rémond gère l'ensemble des risques crédit, marché et opérationnels du Groupe pour permettre à la Direction générale de transformer la banque de manière profitable et résiliente, en réponse aux défis d'une régulation croissante.

En parallèle, Sylvie Rémond a exercé des mandats au sein des Conseils d'administration de filiales françaises et étrangères du groupe Société Générale, dans les Comités de risque et d'audit, renforçant ainsi son expérience de la gouvernance d'entreprises cotées et non cotées.

MARIE-HÉLÈNE RIGAL-DROGERYS

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **100**

■ Présidente du Comité d'audit

Adresse professionnelle :
École normale supérieure de Lyon
15, parvis René Descartes
BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07 – France

Nationalité : Française

Âge : 50 ans

Date de première nomination : 27/06/2014**Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Conseillère du Président de l'École normale supérieure de Lyon			
■ Administratrice d'Axway Software	✓		✓
■ Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Consultante associée chez ASK Partners			

Biographie

De formation scientifique, Marie-Hélène Rigal-Drogers a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public, qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Hélène Rigal-Drogers est docteur-ès-mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier, puis à l'École normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public. Elle y est confrontée à des enjeux spécifiques et novateurs. Au sein du Groupe Mazars, elle pilote l'audit financier de Sopra en tant que Senior Manager jusqu'en 2008.

Marie-Hélène Rigal-Drogers exerce par la suite en qualité de consultante associée du cabinet Ask Partners. De 2009 à 2017, elle accompagne les entreprises et les organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles.

En tant que Conseillère du Président de l'ENS de Lyon, elle œuvre depuis 2017 à l'émergence d'une université de rang mondial.

Durant toutes ces années, elle a naturellement fédéré, au service des instances décisionnaires, les multiples parties prenantes autour de la recherche de solutions dans des situations complexes et en transformation.

Marie-Hélène Rigal-Drogers tient à intégrer les dimensions stratégique, métiers et humaine dans l'approche du Comité d'audit de Sopra Steria qu'elle préside, avec le souci constant de prendre en compte l'actuelle et profonde transformation du Groupe.

Elle exerce également ces compétences en tant qu'administratrice d'Axway Software et en qualité de personnalité qualifiée au Conseil de l'école IMT Mines Albi-Carmaux.

JEAN-FRANÇOIS SAMMARCELLI

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **500**

- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle :Sopra Steria Group – 6, avenue Kléber
75116 Paris – France**Nationalité :** Française**Âge :** 70 ans**Date de cooptation :** 15/04/2010**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président du Conseil de surveillance de NextStage	✓		✓
■ Administrateur du Crédit du Nord	✓		
■ Administrateur de Boursorama	✓		
■ Censeur d'Ortec Expansion	✓		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administrateur de RiverBank, Luxembourg	✓	✓	
■ Membre du Conseil de surveillance de Société générale marocaine de banques	✓	✓	
■ Administrateur de la Société Générale Monaco	✓		

Biographie

Jean-François Sammarcelli, ancien élève de l'École polytechnique, a exercé l'ensemble de sa carrière à la Société Générale, qu'il a quittée en 2015. Il a occupé des fonctions de premier plan lui conférant une riche expertise en matière de Direction générale, de finance et de contrôle.

Il a notamment mené la politique de restructuration des activités immobilières de la banque dans le contexte de la crise connue par ce secteur dans les années 1990, en tant que Directeur des Affaires Immobilières de 1995 à 2000. Dans la banque d'investissement de 2000 à 2004, il a contribué à la réorganisation à l'échelle mondiale de SGCIB à la suite de l'écèlement de la bulle Internet, dans ses fonctions de Directeur des Opérations, Directeur financier puis enfin de CoResponsable de la Direction en charge des relations avec les Grands Clients *Corporate* et Institutions Financières.

Il a ensuite poursuivi sa carrière à la Société Générale dans la banque de détail en étant successivement Directeur du Réseau France, puis Directeur général délégué et Directeur des Réseaux France.

Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group bénéficie de grande diversité des expériences de Jean-François Sammarcelli dans le monde bancaire, un vertical historique et stratégique. De surcroît, ses fonctions de Direction générale et d'administrateur ont été exercées au sein d'un groupe reconnu comme pionnier en matière de transformation numérique et d'innovation dans la relation client.

Associé de très près à la gouvernance de la Société Générale et de ses filiales, ainsi qu'à la gouvernance de groupes dont il a été administrateur indépendant, Jean-François Sammarcelli apporte également son expérience lors des opérations de rapprochements.

JESSICA SCALE

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : 10

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Date de première nomination : 22/06/2016
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022

Adresse professionnelle :
 Sopra Steria Group – 6, avenue Kléber
 75116 Paris – France

Nationalités : Française et Britannique **Âge** : 58 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Présidente de digitfit	✓		
■ Conseil indépendant, spécialiste des enjeux de la transformation numérique			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Jessica Scale a fondé en 2014 digitfit, hub de conseil stratégique aux dirigeants. Elle accompagne les entreprises pour intégrer dans leur développement les opportunités des transitions numériques, sociétales et environnementales.

Major de Science Po Paris et titulaire d'un Doctorat de 3^e cycle en Sciences Politiques, elle enseigne la stratégie à Sciences Po Paris depuis 1990.

Jessica Scale a débuté dans le conseil en stratégie pour de grands comptes, dans un large éventail de secteurs d'activités (Bossard, PwC).

En 2002, sa carrière s'oriente vers les grands acteurs de la technologie. Elle exerce tout d'abord chez IBM Global Services en tant que Directeur de la Transformation, puis rejoint Unisys Europe en 2005 comme Vice-président Sales & Marketing. La dimension internationale de ses responsabilités s'accroît à nouveau en 2008 lorsqu'elle devient chez Logica-CGI Directeur des Opérations *Global Outsourcing*, puis Directeur des Clients Monde. En tant que Directeur France de Logica-CGI de 2010 à 2013, Jessica Scale développe également une expérience approfondie des enjeux de gouvernance, d'éthique et de relations sociales.

Auteur de nombreux articles et ouvrages, Jessica Scale a notamment publié *Bleu Blanc pub*, 30 ans de communication gouvernementale, qui demeure une référence en matière de décryptage des grandes campagnes publiques.

Elle s'investit de longue date dans les réseaux d'entrepreneurs internationaux, notamment sur la question de la promotion professionnelle des femmes, et place la question de la raison d'être des entreprises au cœur de ses réflexions.

L'expérience multiculturelle et opérationnelle de Jessica Scale sur les enjeux numériques, stratégiques et sociétaux, dans une dimension internationale, contribue à la richesse de la réflexion stratégique au Conseil d'administration de Sopra Steria Group.

HÉLÈNE BADOSA

Administratrice représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **néant**

■ Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :Sopra Steria Group – 6, avenue Kléber
75116 Paris – France**Nationalité :** Française**Âge :** 62 ans**Date de première nomination :** Comité
économique et social des 27- 28/09/2018**Date de début de mandat :** 23/09/2020**Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Ingénieur Principal			
■ Membre du Conseil d'administration du syndicat Traid-Union			
■ Mandats en cours dans des sociétés civiles			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Membre de la Commission économique régionale – SSG Auvergne-Rhône-Alpes			
■ Déléguée du personnel SSG – Lyon affiliée au syndicat Traid-Union			
■ Responsable syndicale auprès du CHSCT de Lyon et d'Aix-en-Provence			

Biographie

Hélène Badosa exerce depuis près de 20 ans au sein de Sopra Steria Group. En parallèle de ses activités professionnelles, elle est investie de longue date dans différentes instances représentatives du personnel.

Titulaire d'un Master en Systèmes d'information, Hélène Badosa a notamment exercé au début de sa carrière en tant que responsable d'un service Infocentre chez EDS et consultante sur l'ERP SAP.

Depuis 2001, elle évolue dans le groupe Sopra Steria, où elle a conduit de nombreux projets d'ingénierie en France et à l'étranger. Elle est actuellement spécialiste Testing pour un grand compte. Ce large éventail de fonctions lui confère une connaissance approfondie des problématiques de terrain et de l'environnement technologique.

Soucieuse de porter la voix des collaborateurs dans les évolutions de l'entreprise numérique, Hélène Badosa a également exercé divers mandats sociaux au fil de sa carrière. En tant que représentante du personnel chez EDS puis chez Sopra Steria, représentante syndicale auprès des CHSCT de Lyon et d'Aix-en-Provence, membre de la commission économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes ou membre du Conseil d'administration du syndicat Traid-Union, elle s'implique avec exigence dans les instances représentatives du personnel. Le rapprochement de Sopra et de Steria a notamment engendré un important travail d'accompagnement pour assurer la fusion des cultures auprès des collaborateurs.

Hélène Badosa a rejoint le Conseil d'administration de Sopra Steria en 2018 en qualité d'administrateur représentant les salariés. Elle apporte la vision d'une collaboratrice veillant aux synergies entre le développement de l'entreprise et l'évolution des salariés.

DAVID ELMALEM

Administrateur représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues
dans la Société : **néant**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 37 Chemin des Ramassiers
31770 Colomiers – France

Date de première nomination : 23/09/2020
Date de début de mandat : 23/09/2020
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos
le 31/12/2023

Nationalité : Française

Âge : 38 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Chef de projet			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

David Elmalem a rejoint Sopra Steria Group en 2008.

Il a exercé successivement dans les filières Testing, Business Analyst et Project Management, le métier d'intégrateur sur des systèmes de contrôle aérien complexes.

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile), David Elmalem est un passionné d'aéronautique et de nouvelles technologies.

Soucieux de mettre en œuvre la stratégie du Groupe, il cultive une double compétence métier et IT permettant d'accompagner la transformation numérique de ses clients aéronautiques au plus proche de leurs besoins. Il a notamment contribué au programme européen de modernisation des systèmes de gestion du trafic aérien SESAR (Single European Sky ATM Research) en coordonnant la contribution d'acteurs structurants du domaine, dont de nombreux clients de Sopra Steria (Airbus, Thales, Eurocontrol...).

Doté d'une forte sensibilité RH, il s'implique dans le développement professionnel de son équipe et de ses collègues, anime une communauté de passionnés d'aéronautique au sein de son agence et valorise avec passion les métiers des ESN auprès des élèves ingénieurs.

David Elmalem a rejoint le Conseil d'administration de Sopra Steria en 2020 en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Il assure un lien entre les préoccupations des collaborateurs et le Conseil d'administration dans un contexte économique et social inédit.

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;

- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance.

En outre, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats.

1.3. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1. DISPOSITIONS RÉGISSANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur dont il s'est doté.

a. Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants et L. 22-10-2 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

b. Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 18 des statuts. Les statuts sont disponibles sur le site Internet du Groupe (rubrique *Investisseurs*).

c. Règlement intérieur du Conseil d'administration

La dernière modification du règlement intérieur du Conseil d'administration date du 22 octobre 2020. L'objet de cette révision était de prendre en compte les dispositions de la loi Pacte, celles de la loi de simplification du droit des sociétés, les dernières révisions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le règlement intérieur définit le rôle du Conseil d'administration, de son Président et du Directeur général, et précise les conditions d'exercice de leurs prérogatives. Il prévoit notamment la nécessité d'une approbation préalable du Conseil d'administration pour certaines décisions « qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation

financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales ». Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet du Groupe (rubrique *Investisseurs*).

Il définit aussi le nombre, l'objet et la composition des comités chargés de préparer certaines délibérations du Conseil d'administration, et précise en particulier les dispositions relatives aux trois comités permanents que sont :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise ;
- le Comité des rémunérations.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités ad hoc et que les comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives et après en avoir informé le Président, entendre les cadres de direction du Groupe et recourir, aux frais de la Société, à des experts extérieurs.

Le règlement intérieur traite également des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, évaluation du Conseil, frais de voyages et déplacements, secret des délibérations, censeurs, représentant du Comité social et économique, obligation de discrétion et autres obligations déontologiques concernant notamment les conflits d'intérêts, les conventions réglementées ou les opérations de Bourse. Une procédure d'évaluation des conventions courantes y a été annexée. Chaque comité spécialisé permanent a en outre adopté une charte de fonctionnement approuvée par le Conseil d'administration. La procédure de sélection est annexée à la Charte du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

1.3.2. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice

Un calendrier annuel des travaux du Conseil est établi, mais peut être modifié en cas d'événement particulier ou d'opérations le justifiant. Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois en 2020, dont trois fois hors calendrier annuel pour délibérer sur des événements exceptionnels (crise sanitaire, cyberattaque).

b. Assiduité des administrateurs

Exercice 2020	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations
Nombre de réunions	9	7	7	8
Taux d'assiduité	99 %	93 %	100 %	98 %

Le taux d'assiduité au Conseil d'administration s'établit à 98 % sur l'ensemble de l'année 2020.

Aucun administrateur n'a été absent à plus d'une réunion du Conseil d'administration.

En acceptant le mandat qui lui est confié, chaque membre du Conseil d'administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer, sauf empêchement majeur, à toutes les réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient.

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime ne plus être en mesure de l'assumer pleinement. Il porte à la connaissance du Président du Conseil d'administration tout changement de responsabilités professionnelles pouvant affecter sa disponibilité.

Le Conseil d'administration a décidé dès février 2012 de supprimer la partie fixe de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce. En application de la politique approuvée par l'Assemblée générale, cette rémunération est intégralement répartie au prorata de la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil et de ses comités.

c. Sujets de délibération

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé de l'activité des trois comités permanents par un rapport de leur Président sur les travaux effectués entre chacune des réunions du Conseil d'administration.

Les principaux sujets de délibération en 2020 ont porté sur :

- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2020 ;
- le budget 2020 ;
- les réalisations trimestrielles ;
- l'examen des projets de communication financière ;
- l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- l'examen des travaux et des recommandations du Comité d'audit (notamment ceux concernant les comptes et la politique financière, le contrôle interne et les risques, l'audit externe) ;
- le contrôle des conventions courantes ;
- la poursuite de conventions réglementées précédemment autorisées ou leur déclassement ;
- l'autorisation de garantir les engagements des filiales contrôlées par le Groupe ;
- la stratégie du Groupe ;
- différentes opérations de croissance externe et d'investissement ou de cession d'activité ;
- l'examen des recommandations du Comité des rémunérations et notamment celles concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux et les critères financiers et extra-financiers retenus pour la partie variable de la rémunération du Directeur général ;
- l'examen des travaux et des recommandations du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et notamment ceux concernant :
 - la composition du Conseil d'administration et de ses Comités (sélection et nomination de nouveaux administrateurs, décisions sur le renouvellement des mandats arrivant à échéance, composition des comités),
 - la qualification des administrateurs indépendants,
 - le fonctionnement du Conseil d'administration et la révision de son règlement intérieur,
 - la réduction de la durée statutaire du mandat d'administrateur,
 - la prise en compte des conclusions de l'autoévaluation formelle,
 - la formation des administrateurs représentant les salariés nouvellement désignés ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et les objectifs de féminisation des instances dirigeantes ;
- la gouvernance opérationnelle du Groupe ;
- la convocation, la préparation, et les modalités de participation à l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2020 ;
- la décision de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2019 ;
- les effets de la pandémie de Covid-19 ;
- la sécurité de l'information. La cyberattaque dont le Groupe a été la cible en octobre 2020 a fait l'objet d'une réunion *ad hoc* en décembre 2020.

1.3.3. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Le Comité d'audit

La composition et le fonctionnement du Comité d'audit sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que par une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 26 juillet 2018.

Il est actuellement composé de :

- Madame Marie-Hélène Rigal-Drogers, Présidente (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Michael Gollner (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Éric Pasquier ;
- Monsieur Jean-François Sammarcelli (administrateur indépendant).

Sont ainsi rassemblées les compétences financières comptables et la connaissance de l'entreprise et de ses métiers indispensables aux travaux du Comité. Trois des quatre membres ont réalisé tout ou partie de leur carrière dans des banques d'affaires, de financement, notamment à la tête de la Direction financière, ou en cabinet de Commissariat aux comptes et ont développé une expertise en finance et gestion des risques. Les compétences individuelles de chaque membre du Comité sont présentées dans la section 1.2.4 « Compétences-clé recherchés au Conseil d'administration » du présent chapitre (pages 34 à 35). Leur expérience professionnelle est résumée dans la section 1.2.8 « Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration » du présent chapitre (pages 38 à 51).

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an et en moyenne six fois par an. Il consacre en général :

- deux réunions respectivement aux comptes du semestre et de l'exercice ;
- trois réunions au suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à l'audit interne ;
- une réunion à l'audit externe.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit en éclaire les décisions par ses travaux et recommandations et approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes.

Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants de la Société pour l'assister aux frais de la Société ;
- diligenter un audit interne avec l'accord du Président du Conseil d'administration.

La charte du Comité d'audit définit précisément ses missions et, de façon explicite, les principales exclusions de son domaine de compétence. Le Comité compte ainsi parmi ses principales missions :

- comptes et politique financière :
 - la surveillance du processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière,
 - l'examen des états financiers et des engagements hors bilan,
 - le suivi de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables,
 - l'examen de la politique financière ;

■ contrôle interne et risques :

- l'évaluation de l'efficacité des systèmes mis en place par la direction pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- le suivi du fonctionnement du système de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le suivi du fonctionnement du système de contrôle interne et de gestion des risques relatif à prévention de la corruption et du trafic d'influence,
- l'examen périodique des différentes cartographies des risques, des risques de corruption et de trafic d'influence et des risques de nature sociale et environnementale,
- le suivi de l'audit interne et de ses travaux notamment en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière ;

■ audit externe :

- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes,
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes,
- l'autorisation préalable des services autres que la certification des comptes,
- l'émission d'une recommandation, adressée au Conseil d'administration, concernant les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

Le Comité s'est réuni physiquement sept fois en 2020. Le taux de participation de ses membres est de 93 %. L'ensemble de ses membres étaient présents aux deux réunions précédant l'examen des comptes par le Conseil d'administration. Sont systématiquement invités et présents aux réunions les Commissaires aux comptes, le Directeur financier et son adjoint, le Directeur de l'Audit interne et la Directrice du Contrôle interne.

La réunion d'examen des comptes de l'exercice se tient au moins vingt-quatre heures avant celle du Conseil d'administration. Elle est elle-même préparée par deux réunions portant sur des aspects méthodologiques ou spécifiques concernant l'élaboration et la présentation des comptes et sur l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale.

Les principaux sujets traités en 2020 ont été les suivants :

■ au titre du suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière et de la politique financière :

- la revue des unités génératrices de trésorerie et les tests de dépréciation d'actif 2019,
- la présentation de Sopra Banking Software et de son activité (organisation et plan d'affaires notamment),
- l'avancement du projet Sparda en Allemagne,
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019,
- la présentation par les Commissaires aux comptes des résultats de l'audit légal, des revues intérimaires et des options comptables retenues,
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2020,
- les lignes de crédit du Groupe (montant des lignes de crédit garanties, maturité, suivi des covenants),
- les engagements hors bilan et les garanties données dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil d'administration,
- une garantie accordée aux fonds de pension britannique,

- l'information sur les transactions avec les parties liées,
- un projet de raccourcissement du calendrier d'arrêté des comptes de l'exercice,

■ au titre de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :

■ pour ce qui concerne la Direction du Contrôle interne :

- la revue de l'organisation et des travaux de la Direction en charge du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques,
- les trois cartographies des risques (cartographie globale, cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et cartographie des risques de nature sociale et environnementale – devoir de vigilance),
- l'examen de la description de l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, dans le projet de Document d'enregistrement universel 2019,
- le suivi des évolutions du dispositif de prévention de la corruption (Loi Sapin II),
- le suivi de la mise à jour des règles Groupe ;

■ pour ce qui concerne la Direction de l'audit interne :

- l'organisation et le programme de travail 2020 de l'audit interne,
- les conclusions des rapports d'audit interne,
- l'« univers d'audit » (nomenclature des processus clés du Groupe),
- la vérification de l'exhaustivité de la couverture du Groupe par l'Audit interne,
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne et externe,
- les évolutions significatives dans l'environnement juridique de la Société ;

■ au titre de la prise en compte des risques extra-financiers :

- l'exposé de l'organisme tiers indépendant en charge de l'audit de la déclaration de performance extra-financière ;

■ au titre du suivi du contrôle légal des comptes :

- le commissariat aux comptes (missions, programme d'intervention, honoraires pour l'année écoulée, budget),
- l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- l'autorisation préalable de services autres que la certification des comptes ;

■ au titre de son organisation et de son propre fonctionnement :

- le bilan de l'activité du Comité d'audit en 2019,
- les principaux enjeux 2020,
- le calendrier de travail annuel.

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par les administrateurs indépendants membres du Comité hors la présence du management. Il en a été de même du Directeur de l'Audit interne. Monsieur Éric Pasquier, Directeur général de Sopra Banking Software s'abstient de participer à ces auditions réservées aux membres indépendants du Comité.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Lorsque des demandes du Comité d'audit ne peuvent être satisfaites immédiatement, elles font l'objet d'un suivi formel afin d'assurer leur traitement exhaustif au cours des différentes réunions planifiées dans l'année. Dix demandes spécifiques ont ainsi été formulées en 2020 et se sont, ou seront, ajoutées à l'ordre du jour établi à partir du programme de travail annuel du Comité.

b. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

La composition et le fonctionnement du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise sont régis par le règlement intérieur du Conseil et une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 25 février 2021. Il est actuellement composé de :

- Madame Kathleen Clark Bracco, représentante permanente de Sopra GMT, Présidente ;
- Monsieur Éric Hayat ;
- Madame Noëlle Lenoir (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Pierre Pasquier ;
- Monsieur Jean-Luc Placet (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Jean-François Sammarcelli (administrateur indépendant) ;
- Madame Jessica Scale (administratrice indépendante).

Le Président du Conseil d'administration est membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Le Comité entend le Directeur général sur les sujets qui le nécessitent.

Le Comité éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration mais ne dispose pas de pouvoirs de décisions propres. Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants aux frais de la Société pour l'assister.

Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- Nomination et gouvernance :
 - sélectionner et préparer la nomination des membres du Conseil d'administration, en application du processus de sélection, et des dirigeants mandataires sociaux,
 - instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration,
 - examiner annuellement le plan en cas de vacance imprévisible des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général,
 - conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement d'entreprise,
 - vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales,
 - apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil en vue des délibérations du Conseil d'administration sur ce sujet ;
- Éthique et responsabilité d'entreprise :
 - vérifier que les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés,
 - vérifier l'existence de règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
 - s'assurer du bon fonctionnement du dispositif anticorruption et de l'adéquation aux besoins de la Société du Code de conduite, des formations, du dispositif d'alerte et du régime disciplinaire prévus par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

- évaluer la politique de la Société en matière de Développement Durable et de responsabilité d'entreprise et sa cohérence avec les engagements de Sopra Steria Group relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption,
- s'assurer de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité :
 - préparer notamment la délibération annuelle du Conseil d'administration sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
 - examiner la proposition de la Direction générale en matière d'objectifs, de plan d'action et de modalités de la féminisation des instances dirigeantes et en suivre les réalisations.

Le Comité s'est réuni sept fois en 2020, avec un taux de participation de ses membres de 100 %, et a travaillé sur :

- au titre des nominations et de la gouvernance :
 - la composition du Conseil d'administration (cf. paragraphe 1.2.3 Processus de sélection),
 - la recherche de nouveaux administrateurs et les propositions de renouvellement de mandats arrivant à échéance en 2020,
 - la composition des comités et notamment la participation des administrateurs représentant les salariés aux Comités spécialisés du Conseil d'administration,
 - les suites de la démarche d'évaluation formalisée du Conseil d'administration et de ses comités,
 - l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du Groupe et l'examen annuel du plan en cas de vacance imprévisible des fonctions de Président et de Directeur général,
 - la vérification de la conformité de la Société au Code Afep-Medef,
 - la qualification des administrateurs indépendants,
 - la révision du règlement intérieur du Conseil d'administration,
 - le projet de règlement de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires,
 - la révision du règlement (charte) du Comité pour remettre, en cas de partage des voix, la décision au vote des administrateurs indépendants ;
- au titre de l'éthique et de la responsabilité d'entreprise :
 - la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et la politique de diversité,
 - les objectifs de féminisation des instances dirigeantes, le plan d'action et les modalités proposés par la Direction générale,
 - l'audit de la Directrice du Développement Durable sur l'objectif de « Zéro émission nette » retenu par le Groupe à horizon 2028,
 - le dispositif anticorruption mis en place par la Société et son fonctionnement au cours de l'exercice écoulé,
 - l'examen du projet de document de référence 2019.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

c. Le Comité des rémunérations

La composition et le fonctionnement du Comité des rémunérations sont régis par le règlement intérieur du Conseil et une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 25 février 2021. Il est actuellement composé de :

- Monsieur Jean-Luc Placet, Président (administrateur indépendant) ;
- Madame Hélène Badosa (administratrice représentant les salariés) ;
- Madame Kathleen Clark Bracco, représentante permanente de Sopra GMT ;
- Monsieur Éric Hayat ;
- Madame Sylvie Rémond (administratrice indépendante) ;
- Madame Jessica Scale (administratrice indépendante).

Le Comité éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration mais ne dispose pas de pouvoirs de décision propres.

Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants aux frais de la Société pour l'assister.

Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- recommander au Conseil d'administration les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux ;
- vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leur rémunération variable ;
- faire, le cas échéant, des recommandations à la Direction générale sur la rémunération des principaux dirigeants de l'entreprise ;
- prendre connaissance de la politique salariale et s'assurer qu'elle est compatible avec la bonne marche de la Société et l'atteinte de ses objectifs ;
- préparer les décisions en matière d'actionnariat salarié et d'épargne salariale ;
- préparer la politique d'attribution des actions de performance ;
- vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options consentis aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Le Comité entend les dirigeants mandataires sociaux en introduction de ses réunions pour son information générale et sur chacun des sujets qui le nécessitent.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Le Comité s'est réuni huit fois en 2020, avec un taux de participation de ses membres de 98 %. Il a notamment travaillé sur :

- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- la politique de rémunération du Directeur général et notamment les critères et objectifs associés à sa rémunération variable ;
- les recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2019 ;
- la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- l'examen du ratio d'équité ;
- l'arrivée à échéance d'un plan d'incitation à long terme reposant sur des actions de performance et la fixation des objectifs des plans similaires en cours ;

- l'examen du projet de document de référence 2019 et en particulier du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- la répartition de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce au titre de l'exercice 2019.

1.3.4. FONCTIONNEMENT ET ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- « chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société ».

Les membres du Conseil d'administration sont destinataires d'un compte rendu mensuel présentant de façon synthétique l'évolution du titre Sopra Steria Group. Ce rapport décrit et analyse l'évolution du cours et des volumes d'échange et met ces informations en perspective avec les principales données boursières et macroéconomiques et des comparaisons avec les principales sociétés comparables.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent l'ensemble des communiqués de presse destinés aux investisseurs et sont conviés aux présentations des résultats annuels et semestriels.

Ils sont également invités à la réunion de lancement de l'année organisée à l'intention de l'encadrement du Groupe et destinataires de certaines publications internes.

Plateforme électronique à l'usage des administrateurs

Une plateforme électronique, basée sur la solution Syncplicity d'Axway Software, permet une mise à disposition sécurisée de la documentation sur tous types d'équipement : ordinateur, tablette, smartphone. Les membres du Conseil d'administration peuvent consulter ou télécharger les dossiers constitués à leur intention ou déposer leurs propres contributions en vue de les partager ou de les conserver dans cet environnement. La mise en place de cette plateforme est issue de l'analyse des résultats de l'évaluation formalisée du Conseil d'administration réalisée en 2016. Elle a été rendue possible par la disponibilité d'une solution *Cloud* performante, maîtrisée par les équipes techniques du Groupe et offrant une garantie suffisante quant à l'inaccessibilité des données conservées par des personnes non autorisées, y compris par les équipes techniques.

Compléments d'information en séance

Le Directeur général et le Directeur financier sont invités, sauf exception, aux réunions du Conseil d'administration. Ce dispositif permet d'apporter en séance tout complément d'information utile aux délibérations. Ils n'assistent pas aux délibérations qui concernent le Directeur général.

Suivant les points à l'ordre du jour, d'autres responsables opérationnels, ou des conseils externes, peuvent être invités. Cette situation se rencontre notamment à l'occasion des présentations stratégiques et lors des délibérations sur les opérations de croissance externe.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « *chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat* ».

À la suite de la désignation des administrateurs représentant les salariés, un programme de formation spécifique a été mis en place afin d'assurer la formation initiale des nouveaux administrateurs. Le contenu de cette formation initiale ainsi que ses modalités ont été arrêtés par le Conseil d'administration, après avis des intéressés et du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

La possibilité de bénéficier d'une formation en début ou en cours de mandat a été utilisée par deux administrateurs en 2020. Ces formations ont été dispensées par la Société ou des organismes extérieurs en fonction des demandes des administrateurs.

Les Présidents des comités du Conseil d'administration sont tous membres de l'IFA (Institut Français des administrateurs) ainsi que le Secrétaire du Conseil d'administration.

b. Prévention des conflits d'intérêts**Obligation d'information et d'abstention**

Les membres du Conseil d'administration doivent informer ce dernier de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel ils pourraient directement ou indirectement être impliqués.

En application des recommandations du Code Afep-Medef, le règlement intérieur prévoit que les membres du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, n'assistent pas à la délibération correspondante. Bien entendu, ils n'assistent et ne participent pas davantage au vote.

Contrôle des conventions réglementées

Le contrôle des conventions réglementées est organisé par la loi, les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les projets de nouvelle convention sont examinés préalablement à leur conclusion. De plus, le Conseil d'administration est appelé chaque année, en début d'exercice, à examiner l'objet et l'application des conventions appelées à poursuivre leur effet afin d'évaluer si elles répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial.

Aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice 2020.

Désignation	Convention tripartite Sopra GMT – Sopra Steria Group – Axway Software	Éric Hayat Conseil
Objet	Conseil et assistance notamment en matière de stratégie, finance, contrôle	Conseil et assistance à la Direction Générale en matière de développement commercial (opérations stratégiques)
Description détaillée	§ 1.1.4	§ 1.1.6
Produit (exercice écoulé)	139 K€	0 K€
Charge (exercice écoulé)	1 214 K€	209 K€
Mandataires communs aux contractants	Messieurs Pierre Pasquier et Éric Pasquier Madame Kathleen Clark Bracco	Monsieur Éric Hayat
Convention déjà approuvée par l'Assemblée générale	Oui	Oui

Lors de sa réunion du 20 février 2020, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité le déclassement d'une convention en cours ne concernant plus que la domiciliation à Annecy de la société Axway Software pour un montant de 13 K€. Sopra Steria Group SA héberge la plupart des sociétés du Groupe en France (ex : Sopra Banking Software, Sopra HR Software, I2S) et leur refacture les coûts de location en fonction de la surface utilisée. Il en est de même pour la location consentie à la société Axway Software aux conditions de marché.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées est intégralement reproduit à la fin du chapitre 6. « Comptes annuels 2020 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2020 (pages 262 à 263).

Contrôle des conventions courantes conclues à des conditions normales

Lors de sa réunion du 24 octobre 2019, le Conseil d'administration a adopté, sur recommandation du Comité d'audit, une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit notamment :

- les modalités d'identification des conventions soumises au contrôle préalable du Conseil d'administration ;
- l'évaluation par le Conseil d'administration de celles qui ne l'ont pas été, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Le Conseil a retenu le principe d'une évaluation annuelle qu'il a mise en œuvre pour la première fois lors de sa réunion du 20 février 2020.

c. Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière :

- chaque année, au moins une délibération du Conseil d'administration est consacrée à son fonctionnement et à la recherche de voies d'amélioration ;
- au moins tous les trois ans, une évaluation formalisée. Le Conseil d'administration a ainsi procédé fin 2019 à une évaluation formalisée de son fonctionnement conduite par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. L'évaluation précédente datait de 2016.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a proposé au Conseil d'administration de procéder par autoévaluation sur la base d'un questionnaire traité anonymement. Le Comité a établi à cet effet un projet de questionnaire en 35 points regroupés en cinq chapitres :

- composition du Conseil d'administration ;
- information des administrateurs ;
- déroulement et contenu des réunions ;
- relations entre le Conseil d'administration et ses comités ;
- évaluation de la contribution individuelle.

Le questionnaire visait notamment à :

- évaluer dans quelle mesure la composition du Conseil d'administration permet effectivement la représentation de l'ensemble des actionnaires et l'exercice de ses missions. Le questionnaire mettait également l'accent sur la perception de la contribution des administrateurs aux réunions, de leur complémentarité, de leur indépendance et de leur engagement mais aussi sur leur compréhension de l'activité de la Société et sur l'entretien de leur compétence ;
- s'assurer de la qualité de l'information transmise aux membres du Conseil d'administration et de leur satisfaction quant aux réponses apportées à leurs questions et à la prise en compte de leurs demandes ;

- identifier les améliorations possibles concernant le déroulement des travaux depuis le calendrier de travail annuel jusqu'aux procès-verbaux des réunions ;
- évaluer la préparation des délibérations par les comités spécialisés du Conseil d'administration et l'apport de leurs travaux à la qualité des débats au sein du Conseil d'administration.

Après approbation du questionnaire par le Conseil d'administration et analyse des réponses individuelles, une synthèse a été examinée et débattue par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Le Comité a aussi débattu de la synthèse de sa propre autoévaluation et de celle, concomitante, du Comité des rémunérations. Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration au cours de sa réunion du 20 février 2020.

Le Comité d'audit, quant à lui, procède depuis de nombreuses années à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire portant aussi sur sa composition et son fonctionnement, l'organisation de ses travaux et sa capacité à remplir ses missions. Il compare son fonctionnement aux meilleures pratiques de place. Enfin, il prend connaissance des évolutions de l'environnement réglementaire. Il tient compte des conclusions de ces différents travaux pour améliorer son propre fonctionnement.

L'autoévaluation du Conseil d'administration et des comités a permis d'identifier des opportunités de progrès ayant trait notamment à sa composition, à l'information des membres du Conseil d'administration, en particulier dans l'intervalle des réunions, aux comptes rendus des travaux des comités et à l'approfondissement des principaux enjeux environnementaux au sein du Comité en charge de la responsabilité d'entreprise. Des réponses concrètes ont été apportées aux pistes d'amélioration identifiées. Elles ont été présentées au Conseil d'administration qui les a approuvées. Une délibération du 20 octobre 2020 a conclu ce processus.

Politique de rémunération

2.1. Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Tout en privilégiant la stabilité des principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration réexamine leur système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en matière de rémunération.

Les travaux du Comité des rémunérations se poursuivent tout au long d'un cycle de réunions préparatoires qui s'étendent entre le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Ce sont donc généralement trois, et jusqu'à cinq, réunions qui y sont partiellement ou totalement consacrées. La préparation des recommandations sur la rémunération variable annuelle du Directeur général ainsi que sur les plans d'incitation à long terme est celle qui nécessite le plus de temps compte tenu de la fixation des conditions de performance.

Le Conseil d'administration délibère généralement durant la même période sur la démarche stratégique en prenant explicitement en compte, depuis l'exercice 2019, les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit de façon constante un projet indépendant et créateur de valeur alliant croissance et rentabilité. Les priorités de chaque exercice sont ajustées en fonction de l'état des lieux réalisé en fin d'année précédente.

Le Comité réexamine la politique de rémunération des mandataires sociaux en cours. Puis il prend connaissance des estimations du niveau d'atteinte de ses objectifs par le Directeur général. Ces prévisions s'affinent au fil des réunions. En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables qui avaient été fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Il entend à cette fin le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de toute information pouvant alimenter cette évaluation.

Le Comité prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex Groupe. Il prend en compte les comparaisons avec d'autres sociétés qui lui sont communiquées. La consolidation du secteur a toutefois nettement réduit le nombre de sociétés permettant une comparaison directe et pertinente.

Il s'interroge aussi sur les moyens à mettre en œuvre pour associer les collaborateurs à la performance économique de l'entreprise et étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié et ou d'incitation à long terme à destination du management de la Société et de ses filiales. Le Conseil d'administration considère que l'association des salariés et des dirigeants au capital contribue durablement au projet indépendant et créateur de valeur mis en œuvre par la Société depuis de nombreuses années en renforçant l'alignement de leur intérêt sur celui des actionnaires.

Lorsque le Conseil d'administration examine le budget de l'exercice en cours, les objectifs chiffrés de la Société sont connus. Le Comité des rémunérations les prend en compte pour fixer les objectifs quantifiables du Directeur général pour l'exercice. Il entend à nouveau le Président du Conseil d'administration sur les possibles objectifs qualitatifs.

Puis le Comité des rémunérations présente ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions en

l'absence des intéressés. Ces recommandations portent sur la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice précédent, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, la rémunération fixe et variable du Directeur général pour l'exercice en cours. Ces recommandations sont présentées généralement en même temps que celles relatives aux plans d'incitation à long terme à destination du management, incluant jusqu'à présent le Directeur général, les dispositifs d'actionnariat salarié et, le cas échéant, les propositions de supplément d'intéressement formulées par la Direction générale. Le Comité présente aussi ses observations sur la répartition de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce et, lorsqu'il le juge nécessaire, propose des aménagements aux règles existantes. Le montant global de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est arrêté lors de la réunion de préparation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne les rémunérations variables, le Comité des rémunérations propose les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, des critères qualitatifs. Il veille à la prépondérance des objectifs quantifiables, à la précision de la définition des critères. Pour les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et, le cas échéant, un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible[-plafond] constitue la méthode d'évaluation de la performance.

Les plans d'incitation à long terme reposent sur l'attribution de droits à actions. Ils sont soumis à une condition de présence dans le temps et à des conditions de performance répondant à des objectifs fixés de la même manière que pour les rémunérations variables.

Indépendamment de la politique de rémunération, la Société prend en charge ou rembourse les frais de déplacement (transport et hébergement) des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et le Comité des rémunérations comptent quatre membres communs, ce qui permet au Comité des rémunérations de prendre en compte les travaux et évaluations du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise dans ses réflexions.

Le calendrier et les modalités de détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux visent à assurer la prise en compte de toutes les informations utiles lors de l'élaboration des recommandations et de la décision finale par le Conseil d'administration afin d'assurer la plus grande cohérence possible à ces décisions et leur alignement sur la stratégie de la Société.

Les dispositions de la politique de rémunération sont applicables aux mandataires sociaux nouvellement nommés. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment pour permettre la nomination de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Une telle possibilité est en outre conditionnée par un consensus au sein du Conseil d'administration sur la décision à prendre (absence de vote contre) et pourrait permettre l'attribution d'éléments de rémunération non prévus par la politique de rémunération, étant entendu que ces éléments feront l'objet d'un vote ex post à l'Assemblée générale suivante.

2.2. Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a fait l'objet de recommandations du Comité des rémunérations et d'un examen par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 février 2021.

Il est rappelé que la politique de rémunération et le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en application de cette politique s'appliquent sous condition de leur approbation par une Assemblée générale ordinaire.

2.2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercices 2021 et suivants

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ni d'évolution de sa rémunération fixe annuelle.

I RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Possible, sur décision du Conseil d'administration, mais conditionnée par des circonstances très particulières ayant des conséquences sensibles sur le rôle et l'activité du Président du Conseil d'administration. Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

2.2.2. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exercices 2021 et suivants

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de ne pas proposer de modification de la rémunération fixe annuelle du Directeur général.

Concernant la rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration a décidé de la déterminer comme suit :

Critère	Nature	En % de la RVA*	En % de la RFA*
Un ou plusieurs objectifs	Quantifiable	75 %	45 %
Un ou plusieurs objectifs	Qualitatif	25 %	15 %
TOTAL		100 %	60 %

* RVA : rémunération variable annuelle – RFA : rémunération fixe annuelle.

L'augmentation du poids des objectifs qualitatifs dans la rémunération variable du Directeur général (passage de 10 à 25 %) s'explique par la volonté d'augmenter la part des objectifs de moyen terme, qu'ils soient liés aux enjeux sociaux et environnementaux de l'activité ou à l'organisation et à la stratégie du Groupe.

Pour 2021, les objectifs associés à la rémunération variable du Directeur général ont été arrêtés comme suit :

Critère	Nature	En % de la RVA*	En % de la RFA*
Marge opérationnelle d'activité	Quantifiable	45,0 %	27,0 %
Croissance organique du chiffre d'affaires	Quantifiable	30,0 %	18,0 %
Sous-total critères quantifiables		75,0 %	45,0 %
Mise en oeuvre de l'organisation de tête et application des grandes politiques Groupe	Qualitatif	10,0 %	6,0 %
Confirmation de la trajectoire vers l'objectif 2025 de féminisation des instances dirigeantes	Qualitatif	7,5 %	4,5 %
Confirmation de la trajectoire vers l'objectif de « Zéro émission nette » en 2028	Qualitatif	7,5 %	4,5 %
Sous-total critères qualitatifs		25,0 %	15,0 %
TOTAL		100,0 %	60,0 %

*RVA Rémunération variable annuelle ; RFA : Rémunération fixe annuelle

La valeur des objectifs quantifiables retenue n'est pas communiquée a priori pour des raisons de confidentialité et afin de ne pas interférer avec la communication financière. Les objectifs sont fixés dans une perspective d'exigence et de motivation. Ils visent à favoriser l'atteinte, et si possible le dépassement, de ses objectifs par le Groupe.

Les objectifs retenus ne permettent pas, en principe, le dépassement de 60 % de la rémunération fixe annuelle. Toutefois, en cas de performance particulièrement remarquable constatée sur les objectifs quantifiables, le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, pourra autoriser la prise en compte du dépassement des objectifs dans la limite du plafond de la rémunération variable annuelle fixé à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement effectif de la rémunération variable du Directeur général restera soumis en tout état de cause à approbation par une Assemblée générale ordinaire.

À l'opposé, le Conseil d'administration peut estimer que la performance du Groupe ne permet pas le versement d'une rémunération variable au titre de l'exercice, indépendamment du niveau d'atteinte des objectifs qualitatifs. Dans ce cas, il propose à l'Assemblée générale de ne pas verser de rémunération variable au titre de l'exercice.

Enfin, en cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), si les résultats du Groupe nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des collaborateurs et des membres du Comex, le Comité des rémunérations examinerait la situation du Directeur général et pourrait recommander au Conseil d'administration, le cas échéant, de proposer à l'Assemblée générale une bonification du calcul de la rémunération variable dans la mesure où elle servirait l'intérêt de la Société.

Le Comité des rémunérations a arrêté sa recommandation au Conseil d'administration en tenant compte de la stratégie, du contexte de l'entreprise et de l'objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de l'entreprise à moyen et long terme. Il s'est également attaché à la transformation du Groupe et à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité à travers les objectifs qualitatifs.

Objectif 2025 de féminisation des instances dirigeantes :

- porter la proportion de femmes dans le COMEX de 12 % à 30 % ;
- porter de 15 % à 20 % dans un premier temps la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur, soit une augmentation de 33 %.

À ce stade, le Comité des rémunérations évalue la possibilité et l'opportunité de mettre en œuvre en 2021 ou 2022 un nouveau plan d'incitation à long terme, sur la base de l'autorisation demandée à l'Assemblée générale du 26 mai 2021, reposant sur l'attribution d'actions de performance à destination du management. Sauf nécessité dictée par la situation au moment de la décision d'attribution, le nouveau plan reprendrait les caractéristiques des plans précédents avec, le cas échéant, l'introduction d'un nouveau critère de performance en lien avec la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise. Le poids d'un tel critère, si son introduction venait à être décidée, ne dépasserait pas 10 % du total.

Les plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par le Groupe en 2016, 2017 et 2018 ont tous partagé des caractéristiques communes :

- l'attribution des actions était subordonnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Cette condition pouvait toutefois être levée en tout ou partie, au vu des circonstances, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel (en pratique moins de 2 % des départs) ;
- la réalisation de la condition de performance était mesurée par la moyenne des taux d'atteinte annuels des objectifs, chacun des critères étant affecté du même poids ; Les critères, au nombre de trois, portaient sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, le ROA (Résultat opérationnel d'activité) exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et le flux net de trésorerie disponible ;
- des objectifs exigeants ont été fixés tout au long des plans (l'année d'attribution et les deux années suivantes). Les objectifs-cibles étant au moins égaux aux objectifs communiqués au marché financier (« guidance ») ou, en cas de fourchette, au minimum dans la fourchette indiquée ; le niveau d'atteinte des objectifs s'est établi respectivement pour chacun des trois plans à 66,1 %, 63,5 % puis de nouveau à 63,5 % ;
- Le Directeur général, Monsieur Vincent Paris, était soumis aux mêmes règles que l'ensemble des bénéficiaires de ces plans. Le Conseil d'administration a toutefois décidé qu'il devra conserver pendant toute la durée de son mandat au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans ce cadre ;
- Pour sa part, Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation qui leur est applicable.

I RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (PRINCIPES APPLICABLES, LE CAS ÉCHÉANT, AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS)

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes)
Rémunération variable annuelle	Montant : ■ 60 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints ; ■ plafond à 100 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ critères : • pour 75 % sur un ou plusieurs objectifs quantifiables, • pour 25 % sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs définis de manière précise et en cohérence avec la stratégie, l'organisation, la politique en matière de responsabilité d'entreprise et/ou avec l'évaluation de la performance du mandataire social ; ■ versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération.
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe (Attribution de droits plafonnée à 100% de la rémunération annuelle à objectif atteint par plan) ; Ces plans comprennent une condition de présence et des conditions de performance exigeantes reposant sur des objectifs au moins égaux, le cas échéant, aux objectifs (« guidance ») communiqués au marché Durée d'acquisition au moins égale à trois ans. Obligation de conservation de 50 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat. Engagement à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration des plans ou de la période de conservation qui leur est applicable.
Rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération)
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction ; contribution à la Garantie sociale des dirigeants (GSC)
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

2.3. Conseil d'administration

2.3.1. RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LA SOCIÉTÉ DE TÊTE

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration prévoit que la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce est intégralement répartie entre les participants effectifs aux réunions du Conseil et de ses comités (administrateurs et censeurs) uniquement au prorata de leur participation, physique ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, aux réunions.

Le montant total de cette rémunération est fractionné de sorte qu'un montant est réservé puis réparti entre les membres du Conseil d'administration et des comités dans les proportions suivantes :

- 60 % pour le Conseil d'administration ;
- 20 % pour le Comité d'audit ;
- 10 % pour le Comité des rémunérations ;
- 10 % pour le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Des coefficients de surpondération sont appliqués au décompte des présences, il est ainsi prévu l'application :

- d'un coefficient de 2,0 à la participation des Présidents aux réunions du Comité qu'ils président (chaque présence compte double) ;

- d'un coefficient de 1,2 à la participation des administrateurs résidents étrangers aux réunions du Conseil et des comités. Cette surpondération ne s'applique toutefois pas aux administrateurs salariés d'une des sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est axée sur l'assiduité et encourage la participation à un ou plusieurs comités. Elle vise à compenser les sujétions accrues auxquelles sont soumis les administrateurs résidant à l'étranger. Elle rémunère le travail supplémentaire accompli par les Présidents de Comité ainsi que la responsabilité qu'ils assument vis-à-vis du Conseil d'administration. Les Présidents de Comité organisent et dirigent leurs travaux, puis en font le compte-rendu au Conseil d'administration.

2.3.2. RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LES FILIALES

Les mandats d'administrateur dans les filiales de la Société ne sont pas rémunérés.

Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

3.1. Tableaux AFEP MEDEF

I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES
À MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2019	2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	535 880 €	533 644 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	535 880 €	533 644 €

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS
DE MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2019		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14)	27 330 €	23 268 €	27 944 €	27 330 €
Avantages en nature	8 550 €	8 550 €	5 700 €	5 700 €
TOTAL	535 880 €	531 818 €	533 644 €	533 030 €

Monsieur Pierre Pasquier, Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group a perçu, de la part de cette société, une rémunération fixe de 60 000 € au titre de ces fonctions (pilotage de l'équipe Sopra GMT) à laquelle s'est ajoutée une rémunération au titre de l'article L. 22-10-14 commerce à hauteur de 14 400 € pour l'exercice 2020. Cette rémunération n'a pas été refacturée à Sopra Steria Group (cf. section 1.1.4 du présent chapitre, pages 30 à 31).

Comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel d'Axway Software, il a également perçu une rémunération fixe de 138 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce à hauteur de 18 996 €.

**I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES
À MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL
(TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)**

	2019	2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	775 816 €	609 021 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	775 816 €	609 021 €

**I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL
(TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)**

	2019		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	265 000 €	-	97 500 €	265 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14)	-	-	-	-
Avantages en nature	10 816 €	10 816 €	11 521 €	11 521 €
TOTAL	775 816 €	510 816 €	609 021 €	776 521 €

Les proportions relatives de la rémunération fixe (500 000 €) et variable (97 500 €) sont respectivement de 84 % et 16 %.

I DÉTAIL DU MODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2020

Critère	Nature	Enjeu % RVA ⁽¹⁾	Enjeu en €	Seuil	Cible	Plafond	Réalisation	Montant attribué en €
Croissance du chiffre d'affaires consolidé	quantifiable	45 %	135 000 €	nd ⁽²⁾	- 3,0 %	nd ⁽²⁾	- 4,8 %	0 €
Marge opérationnelle d'activité consolidée	quantifiable	45 %	135 000 €	6,5 %	7,5 %	nd ⁽²⁾	7,0 %	67 500 €
Critère lié à l'organisation du Groupe : création d'un environnement favorable à l'installation de la fonction de COO ⁽³⁾ Groupe	qualitatif	5 %	15 000 €	na ⁽⁴⁾	na ⁽⁴⁾	na ⁽⁴⁾	Objectif atteint à 100 %	15 000 €
Critère lié à la responsabilité d'entreprise Soutien apporté à l'ambition de neutralité carbone du Groupe	qualitatif	5 %	15 000 €	na ⁽⁴⁾	na ⁽⁴⁾	na ⁽⁴⁾	Objectif atteint à 100 %	15 000 €
TOTAL		100 %	300 000 €					97 500 €

Les critères de performance ont été appliqués comme prévu au moment de leur détermination, sans prise en compte de circonstances exceptionnelles (cyberattaque).

La rémunération totale est conforme à la politique de rémunération, elle contribue aux performances à long terme de la Société dans

la mesure où elle résulte d'une incitation à piloter une croissance rentable, fondée sur la montée en valeur des prestations du Groupe.

Les objectifs qualitatifs ont incité le dirigeant à se projeter dans le moyen terme à travers l'amélioration de l'efficacité de l'organisation du Groupe et la prise en compte d'impératifs de responsabilité d'entreprise.

(1) RVA : Rémunération variable annuelle ;

(2) non défini

(3) COO : Chief Operating Officer

(4) non applicable

PRÉSENTATION DE SOPRA STERIA EN 2020

Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

I TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS
(TABLEAU 3 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2019		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
(montants arrondis à l'euro le plus proche)				
Astrid Anciaux				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	20 038 €	19 697 €	13 867 €	20 038 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Hélène Badosa (désignation par le Comité social et économique du 23 septembre 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	24 972 €	3 940 €	23 809 €	24 972 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
André Einaudi (nomination par l'Assemblée générale du 9 juin 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	4 622 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
David Elmalem (désignation par le Comité social et économique du 23 septembre 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	-	-	4 623 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
René-Louis Gaignard (désignation par le Comité d'établissement du 27 et 28 septembre 2018 – démission en date du 2 janvier 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	17 176 €	3 940 €	-	17 176 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Michael Gollner (nomination par l'Assemblée générale du 12 juin 2018)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	26 266 €	18 182 €	49 380 €	26 266 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Éric Hayat				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	35 554 €	30 961 €	36 455 €	35 554 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Noëlle Lenoir (nomination par l'Assemblée générale du 9 juin 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	6 934 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Javier Monzón (nomination par l'Assemblée générale du 12 juin 2018 – démissionnaire en date du 1 ^{er} septembre 2019)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	17 688 €	8 473 €	-	17 688 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Éric Pasquier				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	42 765 €	32 197 €	38 243 €	42 765 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Luc Placet				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	43 777 €	32 243 €	42 838 €	43 777 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Bernard Rampini , censeur				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	17 176 €	19 697 €	13 867 €	17 176 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sylvie Rémond				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	14 313 €	17 727 €	25 057 €	14 313 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Marie-Hélène Rigal-Drogerys				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	65 493 €	55 227 €	61 499 €	65 493 €
Autres rémunérations	-	-	-	-

	2019		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<i>(montants arrondis à l'euro le plus proche)</i>				
Gustavo Roldan de Belmira (mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale du 12 juin 2018 – nouvelle désignation par le Comité social et économique en date du 31 janvier 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	-	14 977 €	11 556 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-François Sammarcelli				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	49 015 €	33 983 €	45 386 €	49 015 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jessica Scale				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	35 554 €	24 047 €	36 455 €	35 554 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Solfrid Skilbrigt				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	20 038 €	19 697 €	13 867 €	20 038 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sopra GMT				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	42 845 €	34 532 €	43 598 €	42 845 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Autres mandats échus en 2018				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	72 364 €	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	472 670 €	476 732 €	472 056 €	472 670 €

La différence entre le montant total de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir pour les exercices 2019 et 2020 (500 000 €) et les totaux figurant dans le tableau ci-dessus s'explique par le montant attribué à Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat d'administrateur (27 330 € en 2019 et 27 944 € en 2020). Ces montants apparaissent dans le tableau 2 « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, janvier 2020 ».

En outre, il est précisé que :

- en ce qui concerne Sopra GMT, personne morale administratrice, l'application de la convention cadre d'assistance tripartite conclue en 2011 entre Sopra GMT, Sopra Steria Group et Axway Software a conduit à la facturation à Sopra Steria Group par Sopra GMT d'un montant net de 1 074 801 € HT (cf. § 1.1.4 du présent

chapitre et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées reproduit à la fin du chapitre 6. « Comptes annuels 2020 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2020 en pages 262 à 263) ;

- la société Éric Hayat Conseil, contrôlée par Monsieur Éric Hayat, a réalisé des prestations de conseil dans le développement commercial d'opérations stratégiques pour un montant de 208 500 € HT dans le cadre d'une convention renouvelée en octobre 2018 (cf. § 1.1.6 du présent chapitre et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en reproduit à la fin du chapitre 6. « Comptes annuels 2020 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2020 en pages 262 à 263).

I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 4 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 5 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 6 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Monsieur Vincent Paris	Plan LTI B 24/02/2017	952 actions sans obligation de conservation 953 actions avec obligation conservation Durant toute la durée du mandat 1 905 ACTIONS

Cette attribution résulte du suivi des conditions de performances prévues par le règlement de ce plan :

2017

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuel
Croissance organique du CA	2,0 %	4,0 %	3,5 %	75 %	1/3	
ROA en % du CA	8,3 %	8,6 %	8,6 %	100 %	1/3	58,33 %
	170 M€	200 M€	110 M€	0 %	1/3	

2018

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuel
Croissance organique du CA	3,0 %	5,0 %	4,9 %	95 %	1/3	
ROA en % du CA	8,5 %	9,0 %	7,5 %	0 %	1/3	40,00 %
Flux de trésorerie disponible ⁽¹⁾	160 M€	200 M€	170 M€	25 %	1/3	

2019

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuel
Croissance organique du CA	4,0 %	6,0 %	6,5 %	100 %	1/3	
ROA en % du CA	7,5 %	8,1 %	8,0 %	83 %	1/3	92,16 %
Flux de trésorerie disponible ⁽¹⁾	150 M€	200 M€	197 M€	93 %	1/3	
						% Atteinte Plan
TOTAL PLAN B						63,50 %

À titre d'information, les objectifs associés au plan LTI C du 16 février 2018 ayant également été atteints à 63,5 %, 1 905 actions seront définitivement attribuées à Monsieur Vincent Paris le 1^{er} avril 2021, sous réserve du respect de la condition de présence. Il devra en conserver au moins 952 jusqu'à la fin de son mandat de Directeur général.

Soucieux de l'alignement durable de l'intérêt du Directeur général sur celui des actionnaires, le Conseil d'administration a imposé au Directeur général la conservation, pour toute la durée de son mandat, de 50 % des actions de performance acquises dans le cadre de plans d'incitation à long terme. Les actions obligatoirement conservées par Monsieur Vincent Paris représentent donc une proportion croissante de sa rémunération fixe annuelle (environ 50 % au 31/12/2020 sur la base du cours de clôture).

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT (TABLEAU 8 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE – INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE (TABLEAU 9 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Voir la section 5.4 du chapitre 5 « Comptes consolidés 2020 » et la section 4.2.2 du chapitre 6 « Comptes annuels 2020 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2020 (respectivement pages 182 à 183 et 236).

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 10 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

I CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, CLAUSES DE NON-CONCURRENCE (TABLEAU 11 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre Pasquier Président Début de mandat : 2018 Fin de mandat : 2024		✓		✓		✓		✓
Vincent Paris Directeur général Début de mandat : 2015 Fin de mandat : indéterminée	✓			✓		✓		✓

Il est rappelé que Monsieur Vincent Paris a été nommé Directeur général le 17 mars 2015 et qu'il n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe. Par exception à la recommandation du Code Afep-Medef, il n'a pas été mis fin à son contrat de travail qui demeure suspendu.

Cette recommandation s'applique au Président et au Directeur général mais pas aux Directeurs généraux délégués.

Recruté le 27 juillet 1987 à sa sortie de l'École polytechnique, Monsieur Vincent Paris a effectué toute sa carrière au sein de la société Sopra Steria Group ou de sociétés fusionnées depuis avec Sopra Steria Group. Il a d'abord été salarié pendant plus de 26 ans. Puis, dans le contexte du rapprochement avec le Groupe Steria et par la suite de son intégration, il a été successivement nommé Directeur général délégué en janvier 2014, Directeur général en avril 2014, de nouveau Directeur général délégué en septembre 2014 et enfin Directeur général en mars 2015. Si les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable longtemps strictement alignés sur ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise ont évolué en 2017, ils en restent très proches.

Monsieur Vincent Paris ne bénéficie d'aucun engagement de la part de la Société en matière d'indemnités de départ, d'aucune indemnité à raison d'une clause de non-concurrence, d'aucun régime de retraite supplémentaire. Monsieur Vincent Paris n'est pas membre du Conseil d'administration. Son contrat de travail est resté suspendu depuis sa première nomination en tant que Directeur général délégué.

Il paraît cohérent avec son parcours, son ancienneté, sa situation, sa contribution importante à l'entreprise et les composantes de sa rémunération de ne pas mettre fin à son contrat de travail. Une telle décision serait symboliquement forte et, de plus, difficilement envisageable sans contrepartie. Au contraire, les éventuels inconvénients d'un maintien du contrat de travail suspendu n'ont pas été identifiés. Il est précisé à toutes fins utiles que dans l'hypothèse où le mandat social de Monsieur Vincent Paris prendrait fin, son contrat de travail reprendrait ses effets et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités de départ en retraite ou des indemnités conventionnelles de licenciement. Le contrat de travail suspendu est un contrat de travail Sopra Steria Group standard, identique à celui signé par les collaborateurs du Groupe régi par la convention collective Syntec sans aucune clause spécifique ni adaptation du préavis, notamment en cas de rupture, ou de changement de fonction. Il ne prévoit en particulier aucune indemnité spécifique. En l'état actuel, le seul droit commun s'appliquerait à la cessation de ce contrat de travail.

I AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Autres mandataires sociaux	Contrat de travail (CDI)	Société	Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		Montant versé en 2020
	Oui		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Astrid Anciaux	✓	Sopra Steria Benelux		✓		✓		✓	121 676
Hélène Badosa	✓	Sopra Steria Group SA		✓		✓		✓	51 661
David Elmalem	✓	Sopra Steria Group SA		✓		✓		✓	56 283
Éric Pasquier	✓	Sopra Banking Software		✓		✓		✓	518 510
Jean-Bernard Rampini	✓	Sopra Steria Group SA		✓		✓		✓	209 225
Gustavo Roldan de Belmira	✓	Sopra Steria Group SA		✓		✓		✓	55 502
Solfrid Skilbrigt	✓	Sopra Steria Group (Norvège)		✓		✓		✓	220 000

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent être liés à la Société ou à une de ses filiales que s'il a été conclu antérieurement à l'attribution du mandat social. Il est obligatoire pour les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

3.2. Ratios d'équité

3.2.1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2017, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé la suppression de l'élément variable de la rémunération du Président sans modification de sa rémunération globale effective. La moyenne des rémunérations variables versées depuis la dernière révision de sa rémunération fixe en janvier 2011 a été intégrée à la rémunération fixe ainsi portée à 500 000 € bruts annuels.

La décision du Conseil d'administration visait notamment à mettre la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration en conformité avec le Code Afep-Medef (§ 25.2)

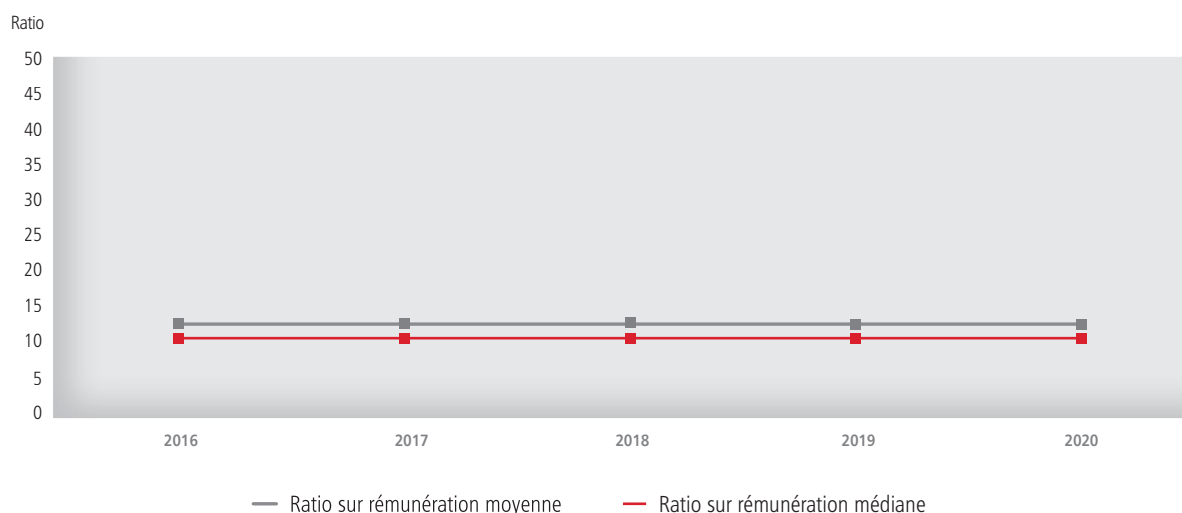
sans variation de la rémunération globale à activité constante. Le Président du Conseil d'administration a en effet poursuivi une activité à plein temps comme indiqué au paragraphe 1.1.3 « Bilan de l'activité du Président du Conseil d'administration en 2020 » du présent chapitre (page 30).

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équité prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il rapporte la rémunération du Président du Conseil d'administration à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre élargi retenu (86 % de l'effectif en France en moyenne sur la période).

I PRÉSIDENT – RATIOS D'ÉQUITÉ

$$\text{Ratio sur rémunération moyenne} = \frac{\text{Rémunération du Président}}{\text{Rémunération moyenne}}$$

$$\text{Ratio sur rémunération médiane} = \frac{\text{Rémunération du Président}}{\text{Rémunération médiane}}$$



3.2.2. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Vincent Paris a effectué toute sa carrière au sein de la société Sopra Steria Group ou de sociétés fusionnées depuis avec Sopra Steria Group. Il a d'abord été salarié pendant plus de 26 ans. Puis, dans le contexte du rapprochement avec le Groupe Steria et par la suite de son intégration, il a été nommé Directeur général délégué en janvier 2014 et Directeur général en mars 2015. Le Conseil d'administration a alors décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 400 000 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable sont d'abord restés strictement alignés sur ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise.

En 2017, l'Assemblée générale a approuvé l'évolution de la politique de rémunération du Directeur général décidée par le Conseil d'administration :

- la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été portée à 500 000 € bruts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- le montant de la rémunération variable à objectifs atteints du Directeur général a été fixé à 60 % de sa rémunération fixe annuelle avec un plafond à 100 % en cas de performance particulièrement remarquable.

Les modalités de détermination de la rémunération variable annuelle avaient également été revues dans un souci de clarté et de conformité aux recommandations Afep-Medef. Les critères pris en considération reposaient pour 2/3 (soit, à objectifs atteints, 40 % de la rémunération fixe annuelle) sur l'objectif quantifiable (marge opérationnelle d'activité) et pour 1/3 (soit, à objectifs atteints, 20 % de la rémunération fixe annuelle) sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs. Les objectifs qualitatifs sont définis de manière précise, et en cohérence avec la stratégie, l'organisation, la politique en matière de responsabilité d'entreprise et/ou avec l'évaluation de la performance du mandataire social.

Pour l'exercice 2018, l'objectif quantifiable de marge opérationnelle d'activité et trois objectifs qualitatifs, en lien avec la stratégie et concernant l'organisation du Groupe, la gouvernance et

la transformation RH, ont été arrêtés à l'unanimité par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 février 2018, hors la présence du Directeur général.

Tout en notant les avancées enregistrées par le Groupe en 2018, en matière de génération de trésorerie notamment, le Comité des rémunérations a pris en considération les conséquences pour les différentes parties prenantes (collaborateurs et management, actionnaires) de l'écart entre la marge opérationnelle d'activité constatée et l'objectif fixé en début d'exercice. À l'issue de ses travaux, il est arrivé à la conclusion que la performance du Groupe ne permettait pas le versement d'une rémunération variable au titre de l'exercice 2018. Le Conseil d'administration, après délibération, a approuvé la recommandation du Comité des rémunérations.

Monsieur Vincent Paris a bénéficié des trois plans d'attribution d'actions de performances décidés en 2016, 2017 et 2018 par le Conseil d'administration. Les droits à actions de performance attribués à Monsieur Vincent Paris sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2016 s'élèvent ainsi à 9 000 au total, à rapprocher des 316 500 droits attribués à l'ensemble des autres bénéficiaires de ces plans, et les actions effectivement livrable à 5 794. Les périodes d'acquisition correspondant aux trois plans concernés se sont étendues du 24 juin 2016 au 31 mars 2021.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équité prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il présente :

- l'évolution du taux de performance de l'entreprise approchée par le taux d'atteinte par le Directeur général de ses objectifs quantifiables (performance économique de l'entreprise) ;
- l'évolution du niveau et de la composition de la rémunération totale du Directeur général ;
- les ratios calculés par rapport à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre élargi retenu (86 % de l'effectif en France en moyenne sur la période).

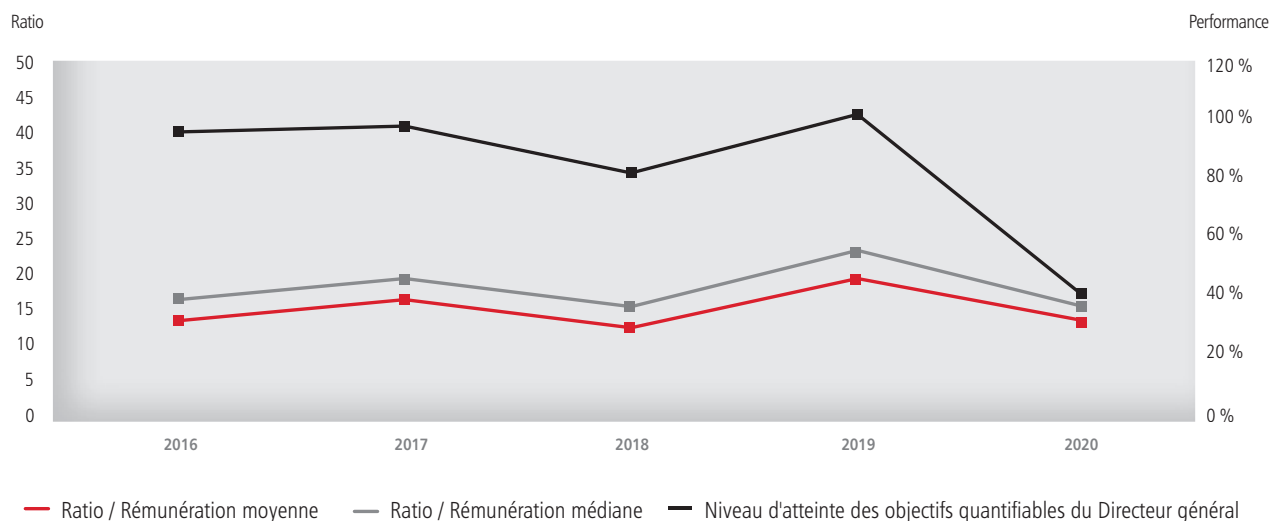
PRÉSENTATION DE SOPRA STERIA EN 2020

Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

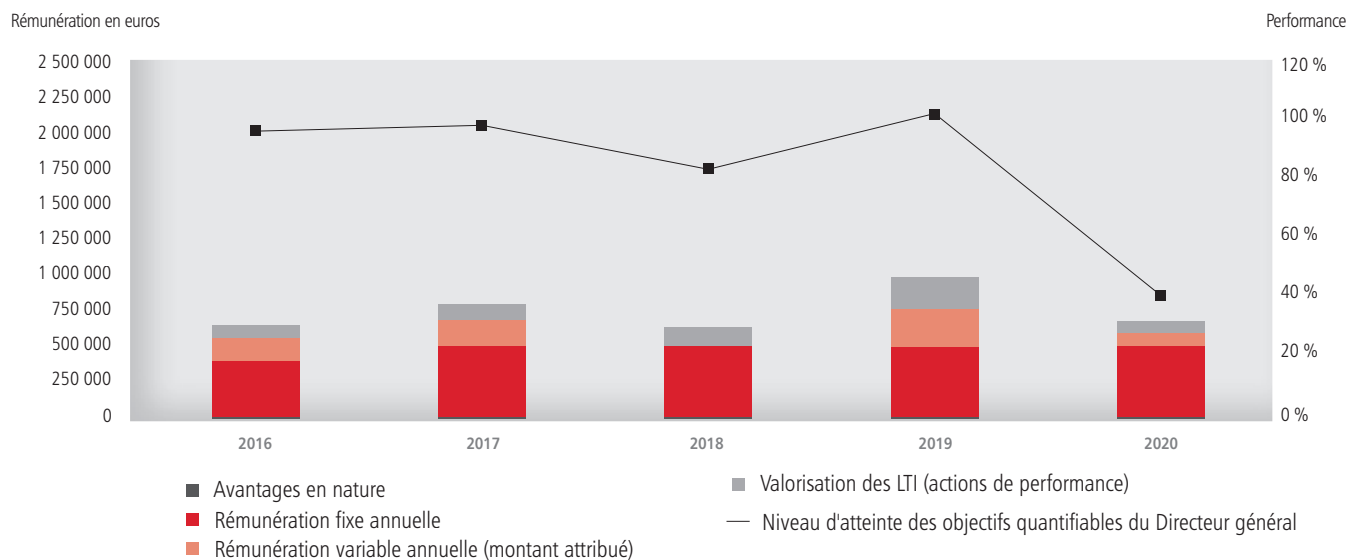
I DIRECTEUR GÉNÉRAL – RATIOS D'ÉQUITÉ

Le Graphique est établi à partir du ratio calculé sur le périmètre élargi.

$$\text{Ratio sur rémunération moyenne} = \frac{\text{Rémunération du Directeur général}}{\text{Rémunération moyenne}}$$

$$\text{Ratio sur rémunération médiane} = \frac{\text{Rémunération du Directeur général}}{\text{Rémunération médiane}}$$


I ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



L'évolution apparente de la performance en 2020 tient en partie à un biais méthodologique : l'un des deux objectifs quantifiables (croissance du chiffre d'affaires) ne comportait qu'une cible, sans seuil. Il ne pouvait donc être partiellement atteint. Il compte pour 0 avec un poids de 50 % dans l'évaluation de la performance.

I TABLEAU RATIOS D'ÉQUITÉ

	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération du Président	530 341 €	529 077 €	531 818 €	535 880 €	533 644 €
Rémunération du Directeur général	663 777 €	814 958 €	646 847 €	1 004 548 €	692 946 €

Périmètre élargi (Sopra Steria Group SA, Sopra Banking, I2S et Beamap)

	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération annuelle moyenne	46 601 €	48 106 €	48 502 €	50 157 €	50 514 €
Ratio Rémunération Président / Rémunération moyenne	11	11	11	11	11
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération moyenne	14	17	13	20	14
Rémunération annuelle médiane	40 190 €	41 179 €	40 873 €	42 595 €	42 611 €
Ratio Rémunération Président / Rémunération médiane	13	13	13	13	13
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération médiane	17	20	16	24	16

Sopra Steria Group SA

	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération annuelle moyenne	46 168 €	47 500 €	47 832 €	49 389 €	49 844 €
Ratio Rémunération Président / Rémunération moyenne	11	11	11	11	11
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération moyenne	14	17	14	20	14
Rémunération annuelle médiane	39 738 €	40 550 €	40 357 €	42 017 €	42 072 €
Ratio Rémunération Président / Rémunération médiane	13	13	13	13	13
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération médiane	17	20	16	24	16

Performance

	2016	2017	2018	2019	2020
Niveau d'atteinte des objectifs quantifiables du Directeur général	98 %	100 %	85 %	104 %	47 %
Marge opérationnelle d'activité consolidée	8,0 %	8,6 %	7,5 %	8,0 %	7,0 %
Croissance organique du CA consolidé	5,2 %	3,5 %	4,9 %	6,5 %	- 4,8 %
Flux net de trésorerie disponible	150,6 M€	111,4 M€	173,1 M€	229,3 M€	203,5 M€

NB : La rémunération variable du Directeur général dépend non seulement des performances économiques de l'entreprise mais aussi de ses performances extra-financières. Les sections 2.2.3 « Diversité et égalité des chances » et 4.4. « Perspectives » en matière d'actions en faveur de l'environnement, du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2020 (respectivement en pages 109 à 111 et 131), rendent compte de la performance du Groupe en matière de Responsabilité d'entreprise. Cette performance est prise en compte dans la rémunération du Directeur général à travers un ou plusieurs objectifs qualitatifs.

Commentaires méthodologiques :

La rémunération du Président correspond aux montants dus tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef.

La rémunération du Directeur général correspond aux montants dus tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef. Les actions de performance effectivement livrées ou livrables sous condition de présence au terme de la période d'acquisition sont toutefois redistribuées sur chacun des exercices couverts par le plan en fonction de l'atteinte des conditions de performance fixées. Elles sont valorisées à leur juste valeur au moment de l'attribution.

Les rémunérations annuelles moyenne et médiane des salariés ont été calculées sur une population représentant en moyenne 86 % de

l'effectif employé en France sur la période (les exclusions temporaires du périmètre tiennent à des difficultés techniques de traitement des données sur l'ensemble des cinq derniers exercices mais des calculs effectués sur 2019 ont démontré que le résultat ne s'en trouvait pas modifié au-delà de la première décimale). La rémunération prise en compte inclut les rémunérations fixes, variables, les primes de toute nature, les plans d'actions de performance (valorisées à leur juste valeur), les actions d'abondement dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, l'intéressement. Des améliorations ont été apportées dans la détermination du dénominateur des ratios par rapport à la publication précédente. Cette évolution ne provoque aucune évolution sensible des ratios.

La performance de l'entreprise est approchée par le pourcentage d'atteinte des objectifs quantifiables fixés au Directeur général par le Conseil d'administration. Ces objectifs concernent en effet la performance économique (Résultat opérationnel d'activité et croissance organique). Le taux de performance est calculé par rapport à la valeur-cible donnant droit à 100 % de la rémunération variable à objectif atteint sans prise en compte des seuils de déclenchement retenus pour le calcul de la rémunération variable (soit taux

réalisé/taux objectif). Le poids de chacun des critères dans le taux de performance globale est identique à la pondération retenue pour la rémunération variable du Directeur général. Pour l'année 2020, la limite fixée par le Conseil d'administration à la décroissance organique du chiffre d'affaires consolidé ayant été dépassée, le taux de performance en résultant a été fixé à 0 %. Les autres données représentatives de la performance sont les données publiées, établies selon les normes en vigueur au moment de leur publication.

3.3. Résultat de la consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Assemblée générale du 9 juin 2020)

I RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT.

Résolution	Assemblée générale Ordinaire	Pour		Contre		Abstention
		Voix	%	Voix	%	Voix
5	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Pasquier, Président	20 726 378	98,83 %	244 677	1,17 %	605
7	Approbation de la politique de rémunération concernant le Président présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce	20 874 977	99,54 %	96 078	0,46 %	605

I RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

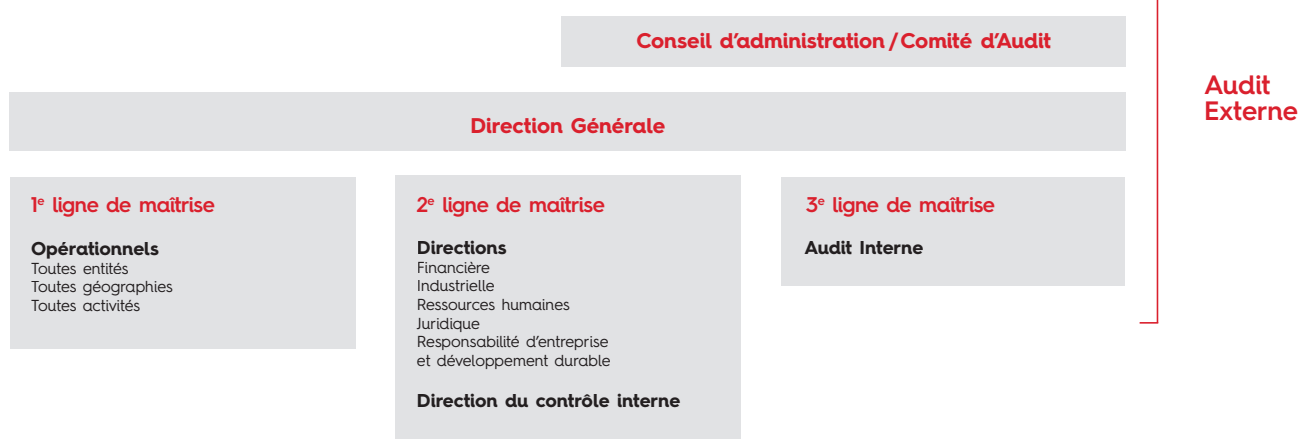
Résolution	Assemblée générale Ordinaire	Pour		Contre		Abstention
		Voix	%	Voix	%	Voix
6	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général	20 462 371	97,57 %	508 684	2,42 %	605
8	Approbation de la politique de rémunération concernant le Directeur général présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce	20 283 916	96,88 %	653 759	3,12 %	33 985

Le Conseil d'administration a pris acte du résultat de la consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Gestion des risques



Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques



Identification des principaux risques du Groupe

Les risques les plus importants, spécifiques à Sopra Steria, sont présentés ci-après, par catégories et par ordre décroissant de criticité (résultant du croisement entre la probabilité de survenance et de l'ampleur estimée de leur impact), en prenant en compte les mesures d'atténuation mises en œuvre. Cette présentation des risques nets n'a donc pas vocation à présenter l'ensemble des risques de Sopra Steria.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de cette évaluation en termes d'importance nette selon une échelle à trois niveaux, de moins important (+) à plus important (+++).

Risques liés à la stratégie et à l'environnement externe

degré d'importance

• Adaptation de l'offre à la transformation numérique, à l'innovation	+++
• Réduction majeure d'activité client/vertical	++
• Acquisitions	++
• Attaques réputationnelles	++
Risques liés aux activités opérationnelles	
• Cyber-attaques, sécurité des systèmes, protection des données	+++
• Événements extrêmes et réponse aux crises majeures	+++
• Commercialisation et exécution des projets et services managés / opérés	+
Risques liés aux ressources humaines	
• Développement des compétences et des pratiques managériales - DPEF*	++
• Attraction et fidélisation des collaborateurs - DPEF*	+
Risques liés à des obligations réglementaires	
• Conformité réglementaire - DPEF*	+

Le dispositif de contrôle interne et les politiques de gestion des risques mises en place par le Groupe ont pour objectif de réduire la probabilité de réalisation de ces risques principaux ainsi que leur impact potentiel sur le Groupe. Les politiques de gestion des risques font l'objet d'une description circonstanciée pour chacun d'entre eux dans le chapitre Facteurs de risque et contrôle interne du présent document.

*DPEF

Ce risque répond également aux attentes de la réglementation prévue par les articles L. 225- 102-I,III et R.225-105 du Code de Commerce, dite Déclaration de performance extra-financière



Pour en savoir plus, voir chapitre 2 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2020

Délégations financières en cours

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par les Assemblées générales mixtes du 12 juin 2018 et 9 juin 2020

Émission avec droit préférentiel de souscription

Opération sur titres concernée	Date Assemblée et n° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	9 juin 2020 résolution 13	26 mois (août 2022)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	50 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application de la résolution 13	9 juin 2020 résolution 17	26 mois (août 2022)	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 13 dans la limite de 2 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 13 dans la limite globale de 50 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou par émission d'actions nouvelles	9 juin 2020 résolution 20	26 mois (août 2022)	Montant des réserves facultatives	Montant des réserves facultatives	Aucune

Émission sans droit préférentiel de souscription

Opération sur titres concernée	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	9 juin 2020 résolution 14	26 mois (août 2022)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	20 % du capital social, ramené à 10 % du capital social en l'absence de droit de propriété	Aucune
Augmentation de capital par voie d'offre au public visée au numéro 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	9 juin 2020 résolution 15	26 mois (août 2022)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social par an	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application des résolutions 14 ou 15	9 juin 2020 résolution 17	26 mois (août 2022)	15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 14 ou 15 dans la limite de 2 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 14 ou 15 dans la limite globale de 10 %/20 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'apport en nature	9 juin 2020 résolution 18	26 mois (août 2022)	10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€	10 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'offres publiques d'échange	9 juin 2020 résolution 19	26 mois (août 2022)	10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€	10 % du capital social	Aucune

Autorisations d'émissions en faveur des salariés et des mandataires sociaux sans droit préférentiel de souscription

	Date Assemblée et n° de résolution	Date d'échéance de l'autorisation	Pourcentage autorisé	Pourcentage autorisé dirigeants mandataires sociaux de la société	Utilisation pendant l'exercice
Attribution gratuite d'Actions	12 juin 2018 résolution 23	38 mois (août 2021)	3 % ⁽¹⁾	0,15 %	Aucune
Augmentation de capital en faveur de salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	9 juin 2020 résolution 21	26 mois (août 2022)	3 % ⁽¹⁾		Aucune

(1) Ce plafond, calculé sur la base du capital au jour de l'autorisation, est cumulatif pour l'ensemble des émissions en faveur des salariés et mandataires sociaux.

3. Présentation des résolutions

Présentation des résolutions	80
Texte des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration	85
Rapport spécial du Conseil d'administration	90
Demande d'envoi de documents et renseignements	91

Présentation des résolutions

Une ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 a créé un nouveau chapitre X du titre II du livre II du Code de commerce relatif aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. L'ordonnance opère majoritairement une recodification à droit constant c'est-à-dire que les dispositions actuelles relatives aux sociétés cotées sont, soit abrogées totalement et reprises à l'identique au sein de nouveaux articles du chapitre X (articles L. 22-10-2 à L. 22-10-73 pour les sociétés anonymes), soit abrogées partiellement et complétées par des précisions ajoutées au sein de nouveaux articles du chapitre X.

2.1. Assemblée générale ordinaire

2.1.1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE SOPRA STERIA GROUP (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes annuels (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de Sopra Steria Group au 31 décembre 2020 détaillés dans les chapitres 5 et 6 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- les charges non déductibles pour un montant de 661 408,55 € et l'impôt correspondant (première résolution). Ces charges concernent les loyers et l'amortissement du parc de véhicules de fonction de la Société.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Sopra Steria Group figurent dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Sopra Steria Group figurent dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.1.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT (TROISIÈME RÉOLUTION)

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de Covid-19 et dans un esprit de responsabilité, il est rappelé que l'Assemblée générale du 9 juin 2020 a décidé de ne pas distribuer de dividende et d'affecter intégralement le bénéfice distribuable au poste comptable « Report à nouveau ».

Au 31 décembre 2020, le Résultat net social de Sopra Steria Group s'élève à 142 275 698,67 € pour un bénéfice net consolidé part du Groupe de 106 776 814 €.

La proposition du Conseil d'administration est de verser un dividende unitaire de 2 € par action, soit au total un montant de 41 095 402,00 €. Ce montant serait ajusté en cas de variation du nombre d'actions ayant droit au dividende. Le solde serait affecté aux réserves facultatives. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, le dividende, versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, donnera obligatoirement lieu à l'application d'un prélèvement forfaitaire (non libératoire) unique de 30 %, au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Les actionnaires pourront opter, lors du dépôt de leur déclaration de revenus, soit pour le maintien du prélèvement forfaitaire unique, soit pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sur option globale du contribuable pour l'ensemble des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique) sous déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %). La date de détachement du coupon interviendrait le 1^{er} juin 2021 avant bourse. Le dividende serait mis en paiement à compter du 3 juin 2021.

2.1.3. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (DE LA QUATRIÈME À LA NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

a. **Par la quatrième résolution** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I (ancien article L. 225-100 II) du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-9 (anciennement article L. 225-37-3 I) du Code de commerce. Ces informations figurent dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

b. **Par les cinquième et sixième résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux à savoir, Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général. Ces éléments sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2020. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable de Monsieur Vincent Paris est conditionné à l'approbation par votre Assemblée des éléments de rémunération le concernant au titre de l'exercice 2020. Voir également la section 3 « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pages 64 à 74 du présent document.

- c. Par les septième, huitième et neuvième résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les politiques de rémunération applicables respectivement au Président du Conseil d'administration (septième résolution), au Directeur général (huitième résolution) et aux membres du Conseil d'administration (neuvième résolution). Ces informations figurent dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pages 59 à 74 du présent document. Ces politiques continueraient à s'appliquer en cas de nomination de nouveaux mandataires sociaux. La politique définie pour le Directeur général serait applicable en cas de nomination d'un Directeur général délégué.

Les éléments des politiques de rémunération, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentés à la section 2 « Politique de rémunération » du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pages 59 à 63 du présent document.

2.1.4. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR VISÉE À L'ARTICLE L. 225-45 DU CODE DE COMMERCE (ANCIENNEMENT JETONS DE PRÉSENCE) (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de fixer le montant annuel de la rémunération totale allouée aux administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce (anciennement jetons de présence) à 500 000 € pour l'exercice en cours. Ce montant, inchangé depuis l'exercice 2015, sera intégralement réparti en application de la politique de rémunération (conformément à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce) présentée à la section 2 « Politique de rémunération » du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pages 59 à 63 du présent document.

2.1.5. NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES (ONZIÈME RÉSOLUTION)

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi « Pacte ») et dans le respect des conditions énoncées à l'article 14 des statuts adoptés lors de l'Assemblée générale du 9 juin 2020, il est vous est demandé d'élire un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Conformément aux statuts de la Société prévoyant, pour les conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise d'une part et les représentants, élus ou mandatés, des salariés détenteurs d'actions Sopra Steria Group au nominatif dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou issues d'une attribution gratuite d'actions autorisée par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire postérieure au 6 août 2015 d'autre part, le droit de désigner un candidat, un processus de désignation des candidats a été conduit entre le 7 décembre 2020 et le 8 février 2021. Il a abouti à la désignation d'une même candidate par les deux collèges. Il est donc proposé à l'Assemblée générale d'élire Madame Astrid Anciaux en tant qu'administratrice représentant les salariés actionnaires pour un mandat d'une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui, en 2025, statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ASTRID ANCIAUX

Candidate au mandat d'administratrice représentant les salariés actionnaires

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **1 494**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Benelux – Le Triomphe
Avenue Arnaud Fraiteur 15/23
1050 Bruxelles – Belgique

Date de première nomination : 27 juin 2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Nationalité : Belge**Âge :** 56 ans**Mandats****Principale fonction exercée et mandats en cours**

Hors Groupe	Hors France	Société cotée
Directrice financière de Sopra Steria Benelux		
Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group	✓	
Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Groupe Steriactions		
Membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Sopra Steria Actions		

■ Directrice financière de Sopra Steria Benelux

■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group

■ Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Groupe Steriactions

■ Membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Sopra Steria Actions

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

■ Administratrice de Sopra Steria Group

■ Administratrice de Soderi

Biographie

Directrice financière de Sopra Steria Benelux et active sur ces trois géographies, Astrid Anciaux exerce depuis plus de 30 ans dans le Groupe. Elle est devenue membre du Conseil d'administration à l'occasion du rapprochement de Sopra et Groupe Steria en 2014 (mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale de 2020).

Astrid Anciaux est titulaire du diplôme de l'EPHEC, École pratique des hautes études commerciales à Bruxelles. En 2017, elle a également obtenu le certificat d'administrateur délivré par Sciences-Po et l'IFA.

À la suite d'une expérience en cabinet d'Expert-Comptable, elle rejoint en 1987 le service financier de Steriabel, la première filiale belge de Steria. Au fil des ans, elle participe par le volet financier au changement de dimension de l'entreprise ainsi qu'à son intégration fonctionnelle et culturelle dans le Groupe.

Depuis 2014, outre ses fonctions de Directrice financière, Astrid Anciaux a également la responsabilité des fonctions transverses pour la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Elle est mandataire social de plusieurs filiales de Sopra Steria Group.

Astrid Anciaux a une longue expérience de l'actionnariat salarié.

Ancienne administratrice de Soderi, Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Groupe Steriactions et membre du Conseil de surveillance du FCPE Sopra Steria Actions, elle est aussi concernée au quotidien par les questions de motivation et d'attractivité des talents, enjeux stratégiques pour le Groupe.

Elle apportera aussi au Conseil d'administration du Groupe sa vaste expérience de terrain, acquise en tant que cadre dirigeant et représentante de la direction dans les instances représentatives du personnel (en Belgique et au Luxembourg).

2.1.6. RACHAT PAR SOPRA STERIA GROUP DE SES PROPRES ACTIONS (DOUZIÈME RÉOLUTION)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce), consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 9 juin 2020.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital, soit, à titre indicatif, 2 054 770 actions sur la base du capital social actuel. Le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté si le nombre d'actions composant le capital venait à évoluer à la hausse ou à la baisse, du fait notamment d'incorporations de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de regroupements d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilés) ainsi que toutes les allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;

- de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la douzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 9 juin 2020 ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

La présente autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 9 juin 2020 et serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Pour information, il est rendu compte de l'utilisation faite de la précédente autorisation dans la section 12 du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.2. Assemblée générale extraordinaire

2.2.1. ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX (TREIZIÈME RÉSOLUTION)

La finalité de la treizième résolution est de permettre au Conseil d'administration, le cas échéant, d'associer les salariés et les mandataires sociaux de la Société et du Groupe au développement de Sopra Steria en procédant à des attributions gratuites d'actions. La Société a mis en place trois plans triennaux successifs d'actions de performance, au bénéfice de l'encadrement du Groupe et de son Directeur général, sur les périodes 2016-2018, 2017-2019 et 2018-2020.

Le Conseil d'administration dispose depuis le 12 juin 2018 d'une autorisation d'émission à hauteur de 3 % du capital social (0,15 % au maximum pour des attributions au bénéfice du Directeur général). Cette autorisation est restée inutilisée à ce jour. Elle prendra fin en août 2021. Comme indiqué dans le précédent document d'enregistrement universel, après une pause marquée en 2019, le Comité des rémunérations a évalué en 2020 la possibilité et l'opportunité de mettre en place un nouveau plan d'incitation à long terme reposant sur l'attribution de droits à actions de performance sur le modèle des trois premiers plans précités. Les incertitudes engendrées par la crise sanitaire dès le mois de février, puis par la cyberattaque dont le Groupe a été la cible en octobre 2020, n'ont pas permis de définir un nouveau plan. Le besoin identifié par le Comité des rémunérations et le souhait d'aligner l'intérêt du management sur celui des actionnaires n'ont pas pour autant disparu. Les réflexions se poursuivent en vue d'une décision du Conseil d'administration, si possible dans le courant de l'exercice 2021 ou au début de l'exercice 2022. Un tel plan, comme la relance d'opérations d'actionnariat salarié, reste conditionné par une exigence de performance économique.

Le Conseil d'administration demande donc le renouvellement de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 12 juin 2018, dans les mêmes termes, mais pour un volume d'actions ramené à

1 % du capital social. Sauf nécessité dictée par la situation au moment de la décision d'attribution, le nouveau plan reprendrait les caractéristiques des plans précédents avec, le cas échéant, l'introduction d'un nouveau critère de performance en lien avec la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise. Le poids d'un tel critère, si son introduction venait à être décidée, ne dépasserait pas 10 % du total.

Pour mémoire, les plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par le Groupe en 2016, 2017 et 2018 ont partagé les caractéristiques suivantes :

- l'attribution des actions était subordonnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Cette condition pouvait toutefois être levée en tout ou partie, au vu des circonstances, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel (en pratique moins de 2 % des départs) ;
- la réalisation de la condition de performance était mesurée par la moyenne des taux d'atteinte annuels des objectifs, chacun des critères étant affecté du même poids ; les critères, au nombre de trois, portaient sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, le ROA (Résultat opérationnel d'activité) exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires) et le flux net de trésorerie disponible ;
- des objectifs exigeants ont été fixés tout au long des plans (l'année d'attribution et les deux années suivantes). Les objectifs-cibles étant au moins égaux aux objectifs communiqués au marché financier (« guidance ») ou, en cas de fourchette, au minimum dans la fourchette indiquée ; le niveau d'atteinte des objectifs s'est établi respectivement pour chacun des trois plans à 66,1 %, 63,5 % puis de nouveau à 63,5 % ;
- Le Directeur général, Monsieur Vincent Paris, était soumis aux mêmes règles que l'ensemble des bénéficiaires de ces plans. Le Conseil d'administration a toutefois décidé qu'il devait conserver pendant toute la durée de son mandat au moins 50 % des actions attribuées dans ce cadre ;
- Pour sa part, Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation qui leur est applicable.

Si le Conseil d'administration devait s'écarter de sa pratique antérieure, telle que rappelée ci-dessus, au moment de la décision éventuelle de mise en œuvre d'un tel plan, il en justifierait les raisons dans le document d'enregistrement universel. Dans un contexte toujours marqué par de grandes incertitudes, l'atteinte des objectifs ambitieux que le Groupe s'est fixés à moyen terme nécessite une détermination très précise des objectifs et du poids relatif de chacun des critères. Il est rappelé que les décisions en la matière sont prises, conformément à la loi, en toute indépendance par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations après consultation du Directeur général. Ce dernier n'assiste pas aux délibérations du Conseil d'administration à ce sujet.

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de Sopra Steria et du Groupe, étant précisé que les actions attribuées seront soit des actions existantes (actions auto-détenues), soit des actions à émettre (actions nouvelles).

Cette autorisation serait soumise à un plafond global de 1 % du capital social, soit, à titre indicatif, 205 477 actions sur la base du capital social actuel. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les actions gratuites destinées au Directeur général de la Société seraient limitées à 5 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit 0,05 % du capital social.

Les actions attribuées aux salariés pourraient ne pas faire l'objet de conditions de performance dans la limite de 10 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit environ 0,1 % du capital social. En application de la politique de rémunération, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à des attributions d'actions gratuites.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

2.2.2. AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (QUATORZIÈME RÉSOLUTION)

La finalité de la quatorzième résolution est de permettre au Conseil d'administration, le cas échéant, d'associer les salariés de la Société et du Groupe au développement de Sopra Steria par une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise Groupe (conformément à l'article L.225-180

du Code de commerce). Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société entraînant la suppression au droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation serait soumise à un plafond global de 2 % du capital social, soit, à titre indicatif, 410 954 actions sur la base du capital social actuel.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

2.3. Assemblée générale ordinaire

POUVOIRS (QUINZIÈME RÉSOLUTION)

Cette quinzième résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux de formalités.

Texte des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration

Les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2021.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 142 275 698,67 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale approuve également le montant des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 661 408,55 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 220 469 €.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 106 776 814 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration incluant le Rapport sur la gestion du Groupe et des Rapports des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

Résultat de l'exercice	142 275 698,67 €
Dotation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	147 138 833,53 €
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	289 414 532,20 €

et décide, rappel fait du bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 106 776 814 €, de l'affecter de la manière suivante :

Dividende	41 095 402,00 €
Réserves facultatives	248 319 130,20 €
Report à nouveau	0 €
TOTAL	289 414 532,20 €

Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée. Les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2017	2018	2019
Dividende par action	2,40 €	1,85 €	0 €
Nombre d'actions	20 516 807	20 514 876	0
Dividende *	49 240 336,80 €	37 952 520,60 €	0 €

* Dividende ouvrant droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158 - 3- 2° du Code général des impôts).

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Texte des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration

Quatrième résolution

(Approbation des informations présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans ce rapport.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et présentés dans ce rapport.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général et présentés dans ce rapport.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération concernant le Président du Conseil d'administration et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération concernant le Directeur général et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Directeur général à raison de son mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et consultée en application des articles L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

(Fixation du montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L225-45 du Code de commerce, à hauteur de 500 000 €)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à 500 000 € le montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Onzième résolution

(Nomination de Madame Astrid Anciaux en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer comme nouvelle administratrice Madame Astrid Anciaux pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et conformément au titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi qu'à ses instructions d'application :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
- décide que ces rachats pourront être effectués en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social,
 - de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,
 - d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la douzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 9 juin 2020,
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- décide que le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés aux rachats d'actions s'élève, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2020, à 513 692 500 euros correspondant à 2 054 770 actions ordinaires, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de la présente Assemblée générale ou d'opérations ultérieures ;
- décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ; étant entendu que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 et L.22-10-59 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées au Directeur général de la Société ne pourra représenter plus de 5 % du plafond de 1 % fixé à l'alinéa ci-dessus ;
- décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans à compter de la décision d'attribution et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration ;

- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et à l'article L.22-10-59 du Code de commerce,
 - de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée générale,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (les « Bénéficiaires ») ;
- décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

- décide que le prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra être (i) ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription décidée par le Conseil d'administration (ii) ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra moduler ou supprimer cette décote s'il le juge opportun afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote mentionnée ci-dessus, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 2 % du capital de la Société visé ci-dessus ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi (i) renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, fixer la décote, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - de déterminer si des actions sont attribuées gratuitement s'il s'agit d'actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en application de la présente délégation,
- de déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente résolution,
- de conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Quinzième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous informons que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessitent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, et la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Conformément à l'article L. 225-96 du Code de commerce, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Rapport spécial du Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs aux attributions d'actions gratuites.

1) Attributions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2020

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018, dans sa résolution 23, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de son groupe, à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions suivantes :

- bénéficiaires : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'art. L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- montant maximum : le nombre maximum d'actions ne pourrait excéder 3 % du capital social au moment de la décision d'attribution ; avec un sous-plafond de 5 % du plafond de 3 % pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société étant précisé que ce plafond de 3 % est commun à l'ensemble des autorisations d'émission données au Conseil en faveur des salariés et des mandataires sociaux ;
- durée de l'autorisation : 38 mois soit jusqu'au 12 août 2021.

Aucune attribution d'action gratuite n'a été réalisée au cours de l'exercice 2020 par la Société, par les sociétés qui lui sont liées dans des conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 dudit Code.

2) Acquisitions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2020

La décision suivante a été prise par le Directeur général agissant sur délégation du Conseil d'administration :

- décision du Directeur général en date du 1^{er} avril 2020 faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration du 20 février 2020 à l'effet de procéder à l'attribution définitive d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuites de performance mis en place par la société Sopra Steria Group SA le 24 février 2017 et le 25 octobre 2017 : attribution définitive de 59 732 actions d'une valeur nominale d'un euro au profit de 123 attributaires, par remise d'actions autodétenues.

Il est précisé que le Directeur général a acquis définitivement 1 905 actions de performance au titre de son mandat dans la Société.

Le nombre d'actions gratuites de performance définitivement attribuées par la Société, en 2020, aux dix salariés de la Société non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé est de :

	Nombre d'actions	Valeur unitaire (cours de Bourse au jour de l'attribution)
Plan Sopra Steria du 24 février 2017 et du 25 octobre 2017	12 065	96,40 €

Le Conseil d'administration

Demande d'envoi de documents et renseignements

sopra  steria

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

MERCREDI 26 MAI 2021 À 14H30

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et 83 dudit Code de commerce.



Document à adresser à :
SOPRA STERIA GROUP
À l'attention de Lima Abdellaoui
Soit par courrier postal :
6 Avenue Kleber, 75116 PARIS
Soit par courrier électronique :
lima.abdellaoui@soprasteria.com

COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

☐ Mme ☐ M.

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Actionnaire ⁽¹⁾ :

☐ sous la forme nominative

☐ sous la forme au porteur

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Fait à : le : 2021

Signature

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

(1) Cocher la case correspondante.



Contacts



Suivez-nous sur

Site Internet Groupe

<https://www.soprasteria.com>

Section Investisseurs

<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>

Section Développement Durable et Responsabilité d'entreprise

<https://www.soprasteria.com/fr/a-propos/responsabilite-d-entreprise>



<https://twitter.com/soprasteria>



<https://www.facebook.com/soprasteria>



<https://www.linkedin.com/company/soprasteria>



<https://www.youtube.com/user/SteriaGroup>

Direction des relations investisseurs

Olivier Psaume

Tél. : +33.1.40.67.68.16

Email: investors@soprasteria.com

Relations investisseurs ESG

Tél. : +33.1.40.67.86.88

Relations actionnaires individuels

Tél. : +33.1.40.67.68.26

Directrice Responsabilité d'entreprise

Fabienne Mathey-Girbig

Email: corporate.responsibility@soprasteria.com



Sopra Steria Group

Direction générale
6 avenue Kleber
FR 75116 Paris
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29
Fax : +33(0)1 40 67 29 30

contact-corp@soprasteria.com
www.soprasteria.com